

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 17 juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 17 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 juillet 2025 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Antoine Casanova, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci pouvoir à Alexandre Farina, Ginou Battini-Lesueur pouvoir à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne pouvoir à Annie Sichi, Antoine Cuttoli pouvoir à Jean-Pierre Aresu, Laurent Marcangeli pouvoir à Stéphane Sbraggia, Pierre-Laurent Audisio pouvoir à Caroline Corticchiato.

Etaient absents :

Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Philippe Kervella, Paul Mancini, Muriel Madotto, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 26 juin 2025.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 11 juillet 2025 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités

Territoriales

Numéro	Date	Objet	Visa Préfecture
2025_102	27/06/2025	Frais liés à l'hébergement des personnes impactées par l'incendie de Mezzavia le 25/06/2025	30/06/2025
2025_103	27/06/2025	ANNULLE	
2025_104	27/06/2025	Convention de partenariat entre la CAPA, la Ville d'Ajaccio, le SPIP, la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, les associations CORSAVEM, PROMOTION SANTE CORSE, le RUGBY CLUB AJACCIEN et le CIDFF	07/07/2025
2025_105	30/06/2025	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association de gestion du Centre Social « U Borgu »	11/07/2025
2025_106	01/07/2025	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Judo Pietralba »	
2025_107	01/07/2025	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Quartier Pietralba »	
2025_108	04/07/2025	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°1982 au plan Q-127 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle	08/07/2025
2025_109	08/07/2025	Concession n° 2907 au plan: A-108 Concession d'une durée de 30 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	24/07/2025
2025_110	10/07/2025	signature d'une convention d'occupation précaire avec SPL AMETARRA d'un bâtiment (ex SAMU) composé d'un garage et de locaux attenants, ainsi que l'espace de stationnement situé au droit du bâtiment sis sur le site de la Miséricorde afin d'y installer le service des Moyens lourds de la ville	
2025_111	10/07/2025	signature d'une convention de mise à disposition au profit de la SAS LE WEEK-END représentée par son président Monsieur Jean LECA d'une partie de la parcelle cadastrée Section CP n°205 à AJACCIO, correspondant à la paillote le WEEK-END	18/07/2025
2025_112	10/07/2025	Portant modification de la décision municipale n° 25-94	10/07/2025
2025_113	16/07/2025	Concession n° 2908 au plan : T - 222 Concession d'une durée de 15 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	24/07/2025
2025_114	16/07/2025	Concession n° 2909 au plan : T - 223 Concession d'une durée de 15 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	24/07/2025
2025_115	16/07/2025	Concession n° 2910 au plan : T -224 Concession d'une durée de 30 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	24/07/2025
Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal			
N° MARCHE	DATE DE SIGNATURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
2025V045	26/06/2025	MS6-1 Transport et manutention d'œuvres d'art prêtées au Palais Fesch à l'occasion de l'exposition temporaire Exposition Palais Fesch Exposition	AXAL ARTRANS
2023V012	26/06/2025	Fourniture et pose de bancs	SESCO

2025V036	30/06/2025	« Maintenance de véhicules automobiles et maintenance d'aspiratrices / balayeuses avec achat de pièces détachées d'origine ou équivalent pour les machines de la Propreté Urbaine de la Ville d'Ajaccio Lot 1 - Véhicules légers	Ajaccio Pare-Brise
2025V037	30/06/2025	« Maintenance de véhicules automobiles et maintenance d'aspiratrices / balayeuses avec achat de pièces détachées d'origine ou équivalent pour les machines de la Propreté Urbaine de la Ville d'Ajaccio Lot 2 - Véhicules utilitaires	Ajaccio Pare-Brise
2025V039	30/06/2025	« Maintenance de véhicules automobiles et maintenance d'aspiratrices / balayeuses avec achat de pièces détachées d'origine ou équivalent pour les machines de la Propreté Urbaine de la Ville d'Ajaccio Lot 4 - Machines propreté urbaine CITYCAT 2020	Essay Voirie
2025V038	30/06/2025	« Maintenance de véhicules automobiles et maintenance d'aspiratrices / balayeuses avec achat de pièces détachées d'origine ou équivalent pour les machines de la Propreté Urbaine de la Ville d'Ajaccio Lot 5 - Machines propreté urbaine DULEVO	Essay Voirie
2025V048	03/07/2025	MS1 Création de la voie de bus sur site propre RT21	Groupeement SAS Terraco/SARL Pompeani
2025V023	03/07/2025	Lot 2: Bouteille oxygène	Schiller France
2025V030	04/07/2025	Lot 1: Défibrillateur	Linde France
2025V044	07/07/2025	Travaux d'aménagement du parc Berthault Partie Basse	BATINACCIU ESPACE VERT
2025V046	07/07/2025	Travaux de revêtement de deux cours d'écoles : LOT 1 Tino Rossi	Grpt : Sotrarout / Debène
2025V047	07/07/2025	Travaux de revêtement de deux cours d'écoles : LOT 2 JDE	Grpt : Sotrarout / Debène
2025V007	09/07/2025	Marché subséquent n°1 Stabilisation d'un mur de soutènement Accord-cadre 2022V022 Confortement et mise en sécurité de talus	SASU PERETTI TRAVAUX SPECIAUX
2025V049	10/07/2025	MS 3 Fruits et légumes	OLIVIERI PRIMEURS

Information aménagement - Urbanisme

M. le maire : « Nous avons un ordre du jour très chargé Mesdames et Messieurs et avec des sujets très intéressants. La présentation du programme d'aménagement du futur écoquartier de la Miséricorde, nous aurons aussi adopté le projet éducatif local qui a été arrêté en comité de pilotage il y a quelques jours avec un point aussi sur la cité éducative qui figurera d'ailleurs dans le projet éducatif local qui sera mis en vigueur dès la rentrée prochaine. Il sera donc très intéressant de faire un point justement sur l'ordre des différents dispositifs dans notre périmètre d'action autour de l'épanouissement de nos enfants et le travail également qu'il faut souligner avec la communauté éducative dans son ensemble. Il faudra notamment avec la cité éducative, faire un point sur le travail qui est réalisé notamment dans les quartiers prioritaires en lien avec le contrat de ville. Nous aurons un volet également sur l'actualité des travaux et leur impact sur l'activité de nos commerçants puisque la commission d'indemnisation s'est réunie. On en a parlé ces quelques jours, donc le voile du suspense sera levé ce soir. Ce sera l'occasion effectivement de réexpliquer, Monsieur le premier Adjoint, la politique de soutien de la ville en direction de nos commerces et pas seulement d'aujourd'hui. Un point également sur les modalités concernant les impacts, là aussi travaux sur le fonctionnement de notre parking du Diamant. Un point également sur les la

situation des locaux de l'avenue Noël Franchini avec un point sur notamment le dossier dit ADOMA. Je voudrais commencer cette séance en faisant l'écho effectivement d'une actualité récente puisque nous avons appris, nous le craignons, la rétrogradation de notre club de l'ACA qui a évidemment généré une forte émotion, la population en particulier les licenciés, les salariés, le club. Alors je n'ai pas en tant que maire et Président de la CAPA la vocation à m'immiscer dans les discussions de gestion du club et de commenter la décision qui a été prise. Ce n'est pas simplement pour nous, si j'ose dire, un simple club c'est une institution Ajaccienne qui existe depuis plus d'un siècle, qui a vu passer dans ces rangs d'illustres joueurs d'ici et d'ailleurs et qui est le premier centre de formation en Ligue 2 2025, qui certes a connu de hauts débats comme tout club ou j'ai envie de dire comme tout être humain, mais je voulais simplement ce soir avec vous partager ma préoccupation parce qu'il y a évidemment des interrogations, voire des angoisses. Ce n'est jamais un moment très facile et quand je dis on apporte notre soutien, je me tiens à la disposition du club pour échanger évidemment dans le cadre de notre périmètre de compétences et de notre capacité. Je ne veux pas faire d'excès de zèle, nous l'avons toujours fait. Quand il y a des difficultés, nous sommes toujours dans le champ de notre action présent pour pouvoir traverser avec les protagonistes cette, tempête que j'espère passagère. Donc je voudrais simplement en votre nom, mes chers collègues, je pense que ça ne souffre pas de contestation entre nous, mais je voudrais apporter effectivement déjà un signal de réconfort parce que nous ne sommes pas insensibles à ce qui se passe dans ce club parce que c'est l'âme Ajaccienne aussi qui est convoquée dans ces tourments et donc je voulais m'associer et leur adresser un message de soutien et que nous serons à leur écoute s'ils ont besoin de notre concours. Avant d'entamer l'ordre du jour, de temps en temps, je suis féru des grandes introductions je vais parler un petit peu d'aménagement et d'urbanisme parce que le premier sujet qui arrive à l'ordre du jour ce soir, c'est une grande illustration dans son programme, dans ses orientations stratégiques, des orientations stratégiques et des réflexions que nous menons depuis un certain nombre d'années concernant la mise en œuvre de notre projet urbain et la question aussi de l'habitat. On a eu à échanger sur ce sujet en Conseil communautaire il y a deux jours et on a pu effectivement présenter un certain nombre de dispositifs en soutien à l'habitat dans toute sa complexité parce que le constat est connu, en tout cas, s'il n'est pas connu, il faut le rappeler. Nous sommes sur un territoire extrêmement tendu sur la question du logement, pas uniquement d'ailleurs au niveau du logement social. Mais pour ce qui est du logement social, c'est-à-dire le logement qui est destiné à répondre aux besoins des personnes qui sont le plus en difficulté, nous avons environ aujourd'hui en stock près de 3000 demandes en attente. C'est une attribution pour 6,5 demandes, pour prendre des statistiques, pour observer des écarts avec des délais moyens d'attente d'attribution d'un peu plus de 2 ans. Nous sommes en train d'élaborer et d'arrêter très prochainement notre plan local de l'habitat dans sa version 3 qui prévoit dans ses perspectives la création de 500 logements sur Ajaccio par an, dont 275 logements sociaux donc sur 6 années avec une volonté de booster un petit peu le rattrapage puisque nous avons contractualisé avec l'Office foncier et l'État parce que comme vous le savez, nous sommes en plus éligibles à une pénalité SRU (Solidarité et renouvellement urbain) lorsqu'on ne respecte pas un certain nombre de quotas en termes de logement social. C'est bien là aussi la difficulté pour un maire aménageur cette pression de livrer, mais tout en faisant, je dirais bonne œuvre en matière d'aménagement. Mon propos de ce soir, c'est justement d'évoquer quelle est notre politique sur le sujet, notre philosophie sur le sujet parce qu'il faut tenir compte de ce qui n'a pas fonctionné, de ce qui ne convient pas parce qu'aujourd'hui, moi j'entends les Ajacciens qui me disent qu'ils ont besoin de se loger, avoir des logements nouveaux, qu'ils me disent avoir des besoins aussi en termes d'accompagnement et des besoins financiers pour rénover leur habitation qui est parfois très dégradée. Ils me font part de leur anxiété, de voir se reproduire des choses qui n'ont pas été toujours bonnes en termes de construction et donc cette forme de traumatisme que l'on peut avoir à l'idée de construire et de mal construire. Alors j'ai envie ce soir de faire un recensement des dispositifs qu'on a mis en place et des démarches pour faire en sorte de ne pas subir, en tout cas de moins subir notre développement et de moins subir l'urbanisme. Nous avons d'abord lancé où c'est en cours, un certain nombre de procédures de révision de notre PLU 2019 qui était plus contraignant que son prédécesseur parce qu'il y a eu un certain nombre de décisions de sanctuarisation qui ont été prises, je pense notamment au parc urbain de Saint-Joseph qui

aujourd'hui est classé, ce n'était pas le cas avant parce qu'il était constructible, donc un certain nombre de mesures ont été prises dans ce sens et les procédures de révision qui sont lancées visent aussi à mieux travailler la question aussi du traitement des eaux pluviales, la question du verdissement de nos espaces, de toiletter aussi les emplacements réservés, de mieux travailler aussi avec les architectes et les porteurs de projets sur la morphologie architecturale. J'ai dit dans une interview que faire du beau, ce n'est pas plus cher que faire du lait. Et donc là-dessus ce soir nous allons présenter un programme d'aménagement sur un futur écoquartier et c'est une opportunité historique de pouvoir partir sur une feuille blanche sous maîtrise de la puissance publique avec son cahier des charges, avec ses orientations dans ce qu'elle souhaite faire en termes d'aménagement. Et ça, c'est assez inédit et c'est un tournant qu'il ne faut pas louper. Il y a d'autres outils d'aménagement pour justement se mettre dans cette situation de subir le moins possible cet urbanisme qui a été parfois traumatisant. Nous avons lancé, à l'échelle de la CAPA, une étude stratégique foncière. L'idée c'est effectivement de recenser des espaces où il y aurait intérêt pour la puissance publique à avoir construire tel et tel équipement ou avoir développer tel et tel ou tel ouvrage. L'idée, c'est effectivement de se doter d'une feuille de route parce qu'on sait très sur les questions d'aménagement, lorsqu'on n'a pas la maîtrise du foncier à un moment c'est le promoteur privé qui a fait des acquisitions et qui vous dit exactement comment il entend développer les choses et c'est ce qu'on a vu par ailleurs. Parallèlement, ça, me permet de faire un peu le résumé de l'année des différentes décisions municipales que nous avons prises. Nous avons lancé 3 études de requalification urbaine. Il y a une étude avec 3 sursis à statuer sur ces 3 zones. Sur Mezzavia qui est une zone en pleine mutation puisque vous savez les difficultés de l'espace commercial, l'arrivée du téléphérique. C'est un secteur très dynamique. Nous avons à étudier beaucoup de demandes de permis de construire et donc il est important pour nous de poser un cadre en attente de projets futurs d'aménagement. C'est un geste justement de maîtrise d'aménageur. Les plans partenariaux d'aménagement de préfiguration que nous avons arrêtés sur Noël Franchini d'une part qui est un sujet de renouvellement urbain à part entière, sujet à tiroir sur le logement, les centralités, le commerce et les voiries, la requalification paysagère. Le plan partenarial également d'aménagement de préfiguration sur l'entrée de ville. Ce sont des outils qui sont au service de cette politique qui entend exercer une maîtrise sur le développement de son territoire. La stratégie d'acquisition foncière, je l'ai dit et je le rappelle, ce soir nous allons évoquer une friche qui était un déplacement de l'hôpital laissé en centre-ville. Cette friche est un exemple de la reconstruction de la ville sur la ville et c'est la ville par le biais de son opérateur qui aujourd'hui a fait l'acquisition d'à peu près 80 000 m² d'espace à aménager au même titre que la Citadelle et puis un écoquartier plus loin sur le Finosello et puis je passe après sur les acquisitions de biens immeubles pour reloger nos services. Nous avons fait un point récemment sur les locaux des de l'ancien siège d'Orange qui nous permet aujourd'hui d'accueillir dans de meilleures conditions les services publics de la ville en hyper centre, participant ainsi, chers amis au dynamisme du centre-ville. Nous avons également augmenté la taxe d'aménagement dans certains secteurs parce que nous sommes dans une optique de faire davantage participer, c'est un euphémisme, les porteurs de projets au financement d'équipements publics. Nous avons eu récemment à délibérer sur PUP (Projet Urbain Partenarial). C'est un exemple de dialogue Co constructif avec un porteur de projet. Ce n'est qu'à la 4^e copie qu'on a accepté son projet parce qu'on a réussi à cocher avec lui un certain nombre de rubriques qui allaient dans l'intérêt général sur les questions d'accessibilité et le financement de d'équipements publics. Donc ça aussi c'est encore une illustration de notre volonté d'être dans une meilleure maîtrise de notre développement. Alors je parle après de gouvernance, vous savez qu'on a mis en place un comité d'urbanisme que je préside et qui rassemble l'ensemble des parties prenantes autour de l'étude d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager qui a été enrichie depuis quelques mois, par le recrutement d'un architecte-Conseil et qui aboutit puisqu'aujourd'hui on peut l'acter à une amélioration du dialogue avec les porteurs de projets, où on est effectivement dans une relation où on arrive à s'entendre sur un certain nombre de prérequis qui vont dans le sens de ce qu'on avait indiqué et ça, c'est une bonne chose. La charte de la de la construction, qui est en cours d'élaboration, qui va reprendre un certain nombre de principes qui n'est pas opposable juridiquement, mais l'idée c'est d'être plutôt dans une démarche d'adhésion pour pouvoir effectivement réfléchir ensemble sur les meilleures orientations de développement. Nous avons

travaillé sur la question des résidences secondaires. Nous avons créé cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Nous avons lancé une étude aussi sur le logement vacant, des outils nouveaux je parlais des révisions du PLU. Il y aura dans la continuité des discussions, je me souviens de la critique de l'opposition qui s'interrogeait et qui s'inquiétait du caractère peu offensif que nous avons eu ou pas eu sur la question des meublés de tourisme on avait expliqué qu'on y allait pas à pas, mais par exemple un outil qui sera intégré c'est les servitudes de résidence principale pour imposer dans les zones urbaines ou à urbaniser des décisions réserver prioritairement à la construction d'habitations qui seront destinées prioritairement aux résidences principales. Pas à pas alors je passe après sur les opérations d'OPA qui sont dans ces soucis, parce que là on parle de création, mais on a un gros travail à faire sur l'existant avec les questions de mesures d'adaptation sur l'accessibilité du bâti, sur les questions de la transition énergétique. D'ailleurs, en périphérie du projet qui sera présenté comme sur les 3 autres projets gérés par la SPL, la question effectivement des énergies renouvelables qui rentrent dans la stratégie plus large de la CAPA pour proposer effectivement parce qu'on est un territoire concerné par la sortie du gaz, mais on ne sortira pas du tout gaz pour rentrer au tout électrique. Il y a une stratégie aussi d'anticipation à avoir par rapport aux enjeux environnementaux, économiques et ces sujets-là reprennent effectivement ces fondamentaux. Ce soir je voulais simplement raccrocher ce sujet à une politique générale que nous menons. Vous voyez bien que quand on passe en revue rapidement, c'est riche et complexe parce que tous les sujets sont abordés. En tout cas, on essaie d'avoir cette approche globale dans nos réponses en termes d'amélioration de notre cadre de vie sur un territoire qui est un territoire dynamique, qui se développe. Raison de plus pour s'entourer des meilleurs outils et des meilleures démarches pour pouvoir bien contrôler ce qu'on entend faire. On le développe à partir d'un cahier des charges. C'est ce que vous avez retrouvé dans la présentation de ce programme ce soir. C'est une commande politique auquel l'opérateur répond sur la question du logement puisqu'on retrouvera là aussi une déclinaison d'un axe stratégique de notre PLH. Sur les 780 logements, environ 170 seront réservés au logement des jeunes parce que c'est un des points fragiles en termes d'offres de logement sur tout le territoire. On le retrouve d'ailleurs sur Noël Franchini avec le projet dit ADOMA où une partie des résidences qui seront réhabilitées seront destinées à l'hébergement des jeunes ou des jeunes actifs. On retrouve aussi une autre question par rapport au développement économique pour soutenir la formation pour la création de richesses, de ressources. Donc vous allez avoir des bâtiments aussi qui seront réservés à l'accueil de centres de formation comme Aflokkat ou l'Afpa. Un équipement sportif structurant, pluri disciplinaire remarquable on dit structurant parce qu'il a vocation à s'ouvrir sur les autres quartiers. Ça sera un équipement que l'on souhaite emblématique pas uniquement dans l'offre des activités, mais également dans son insertion architecturale et urbanistique. La question évidemment de la mobilité, d'abord, du stationnement dans l'encouragement porté par le parc relais et la navette de la Miséricorde nous allons accentuer cette offre de service. Il y aura environ 1500 places de stationnement, dont un peu plus de 500 qui seront destinés au parc relais. Le déplacement aussi de l'hôtel métropolitain. Je dis métropolitain parce que je me projette dans l'avenir. Vous avez compris que c'est la Capa. Dans un souci aussi d'optimisation géographique de nos services. Il y aura d'autres bureaux. Il y aura des espaces réservés aux commerces et bien évidemment des espaces paysagers. On a évoqué la proximité parce qu'il est dans le périmètre d'aménagement de la Pietrina que l'on souhaite domestiquer. C'est bien d'avoir un espace vert dans le centre-ville, mais il faut que ce soit accessible et l'idée c'est effectivement d'avoir un balcon végétal à proximité de ce futur écoquartier. Et puis la présentation comblera, je dirais les manques, mais je voulais simplement faire cette grande introduction, pardon si j'ai été un peu long, mais pour essayer d'exprimer, je dirais en tout cas la cohérence et la cohésion qu'on entend apporter. Moi j'ai toujours le souci de la bonne compréhension de ce qui est fait. On ne travaille pas pour nous, on travaille pour les Ajacciens et les Ajacciennes donc il est important de passer du temps, d'expliquer. Ces choix-là déclinent en fait d'une, politique générale. Je salue le travail avant qu'il soit présenté parce que c'est beaucoup de travail. Je suis à titre personnel et en tant que maire très fier parce que c'est un long processus. Ce sujet-là comme d'autres, ça fait des années qu'on travaille dessus donc aujourd'hui on est heureux de pouvoir présenter un futur quartier de la ville d'Ajaccio qui se développe et en s'inscrivant dans cette démarche d'écoquartier c'est aussi le signe, comme on a classé des bâtiments à la citadelle, on se met toujours dans une contrainte

positive et d'exigence, parce que comme je vous l'ai dit tout à l'heure, s'inscrire dans l'excellence, ce n'est, pas plus cher. Merci pour votre écoute, sachant que le Conseil sera très long. J'espère que je n'ai pas entamé l'essentiel de votre énergie. »

2025/126 - Concession d'aménagement de l'Ecoquartier de la Miséricorde - Approbation de la programmation issue du plan guide et modalités d'organisation d'une nouvelle séquence de concertation

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

o Les fondamentaux de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Miséricorde

La Ville d'Ajaccio est confrontée à des enjeux importants couplant protection et valorisation de son patrimoine et gestion du développement urbain.

En application directe des principes du développement durable, il s'avère nécessaire de répondre à ces enjeux et concilier les approches environnementales, économiques et sociales de façon transversale afin de concevoir de manière optimale le nouveau quartier de la Miséricorde au bénéfice des futurs habitants et usagers du quartier.

Situé en plein cœur d'Ajaccio sur les hauteurs du centre historique, le futur quartier présente un potentiel considérable de régénération urbaine en favorisant, d'une part, la revitalisation du Cœur de Ville par la création d'une offre nouvelle de logements et d'activités, et d'autre part, en limitant l'étalement urbain aux franges de la Ville dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette.

Face à ces constats, l'opération d'aménagement de la Miséricorde est l'expression directe et emblématique de cette volonté, car elle représente une opportunité majeure pour concevoir, fabriquer et assurer la gestion durable d'un nouveau quartier adapté au contexte local, ouvert sur la Ville, et surtout dans le prolongement du centre-ville.

L'ambition de ce projet est de constituer un quartier à dominante résidentielle, au travers d'intentions et d'actions clés contextuelles :

- o Rendre plus attractif le centre-ville d'Ajaccio en réalisant dans le prolongement du centre-ville, un quartier contemporain Ajaccien.
- o S'inscrire dans la topographie, l'histoire et l'environnement du site,
- o inverser la tendance d'imperméabilisation des sols en s'inscrivant dans les objectifs nationaux de « zéro artificialisation nette » et les objectifs locaux : retrouver des espaces verts et des espaces de respiration au sein des quartiers urbains en libérant de la surface au sol et en créant des îlots de fraîcheur ;
- o Favoriser les espaces ouverts pour tous, en proposant des espaces publics larges, des jardins dans chaque îlot privé et des logements traversants ou à plusieurs orientations, s'appuyant sur les conditions propres au site (vent, ensoleillement, vues) ;
- o Proposer une mixité programmatique : logements, équipements, formations, commerces et services ;
- o Valoriser la proximité des équipements publics existants et créer un équipement phare sur le site vecteur d'attractivité,
- o Favoriser la ville du quart d'heure et les déplacements en modes doux ;
- o Valoriser l'écoconception : le projet encourage le recours au mix énergétique, la production d'énergies renouvelable, l'utilisation de matériaux biosourcés et issus de la déconstruction de l'existant.

Les nombreuses réflexions autour des différentes phases de concertation, de réunions techniques avec les services du bloc local, et de participation et de concertation citoyenne à venir permettront d'affiner la conception d'un quartier innovant dont l'urbanité mêle intelligemment l'habitat, les espaces publics qualitatifs végétalisés et perméables, ainsi que diverses activités dans un souci de mixité sociale et fonctionnelle, vectrice de cohésion et de lien social.

o Rappel de la programmation initiale

Un premier avenant au traité de concession a été validé par délibération n°2022/229 en date du 25 octobre 2022. Il concerne l'intégration d'un financement au titre du PROTO AMENAGEMENT.

Un deuxième avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2023/230 en date du 30 novembre 2023, a concerné la mise à jour du bilan et la participation du concédant, ainsi que l'intégration du foncier (apport en nature des terrains de la ville).

Un troisième avenant est nécessaire afin d'approuver la programmation affinée et le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

Initialement, la programmation retenue au traité de concession sur la base du plan guide présenté au conseil municipal du 23 juin 2022 portait sur la réalisation de 740 logements, d'équipements publics, d'un parc de stationnements desservant la ville et l'opération, de commerces, bureaux et services de proximité. Il prévoit la réalisation de 59 620 m² de surface de plancher (SDP).

Dans le détail, l'opération consistait initialement pour le concessionnaire à réaliser :

- les équipements publics d'infrastructure (place, mails, jardins, voiries et réseaux...), incluant un parking de 14 000 m² correspondant à 500 places dont 335 places publiques
- les équipements de superstructure suivants : des espaces publics perméables et des équipements enterrés pour la gestion des eaux pluviales (6230 m³) ; 1 réservoir d'eau de 4000 m³ ; équipement lié à la sécurité représentant environ 4 000 m² ; un équipement structurant phare à déterminer (sport, culture, multifonctions...) pour 3400 m² et des équipements publics de proximité représentant environ 2 650 m² (sport, culture, éducation, petite enfance, associatif, etc.).

- **Mise à jour du plan guide : une programmation mixte pour répondre aux besoins du territoire**

La programmation et le plan guide urbain ont été mis à jour au cours du deuxième semestre 2024 et 1er trimestre 2025. Cette actualisation permet de conforter l'objectif d'un quartier résidentiel, complétée par des activités (commerces, formation) et des équipements (équipement sportif, crèche, bureaux ...).

La programmation prévisionnelle, précisée avec le plan guide urbain, permet, à ce jour, de définir un programme global de constructions correspondant à 68 900 m² de surface de plancher, se répartissant comme suit :

- Tertiaire/Formation : 21 000 m² dont 6500m² pour le futur siège de l'Hôtel Métropolitain du Pays ajaccien
 - Logements : 43 300m² soit 789 logements dont :
 - 275 logements sociaux et abordables dont 165 logements étudiants et 36 logements inclusifs adaptés aux personnes en situation de handicap (35%)
 - 43 logements intermédiaires (5%)
 - 471 logements « marché libre » (60%)
 - Commerces de proximité, services, restauration : environ 900 m²
 - Equipement : 3700 m² dont crèche et équipement sportif (complexe multisports)
 - Stationnement : près de 1500 places dont :
 - Parking relais d'au moins 500 places publiques. La mutualisation/foisonnement de certains parkings est en cours d'analyse afin d'accroître l'offre de stationnement afin de maximiser chaque place de parking en fonction des usages (habitants, usagers, visiteurs, etc.).
 - 616 places dédiées aux logements traditionnels
 - 58 dédiées aux logements étudiants
 - 130 places dédiées à l'hôtel de la Métropole
 - 130 places pour le campus de formation
- La programmation relative aux logements :

La programmation sera conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat n°3 de la Communauté d'Agglomération de la CAPA, en cours de signature, et aux objectifs du Contrat de Mixité Sociale de la Ville d'Ajaccio signé avec l'Etat en 2024 qui prévoit la mise en œuvre d'actions en faveur du développement de l'offre locative sociale et abordable sur la commune. Il est à noter que la part consacrée au logement social atteint désormais le taux de 35% et 5% pour le logement intermédiaire.

Les futurs îlots de logements devront répondre à de hautes exigences architecturales et environnementales. Leur implantation permettra de garantir ventilation naturelle, ensoleillement et ouverture, échappées visuelles sur les espaces verts et sur le grand paysage, confort thermique des logements en été comme en hiver.

À ce titre, une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur et de froid a été lancée par la SPL Ametarra en 2025.

Après les démolitions des anciens bâtiments (hormis le site principal de l'ex-Hôpital, l'immeuble de la crèche et de l'ex-internet qui accueille l'ADAPEI, des logements seront construits en production neuve ou en réhabilitation de l'existant, de nouveaux espaces publics, cheminements piétons et cycles, ainsi que des locaux d'activités (services, commerces...) en pieds d'immeuble seront créés.

La mixité des fonctions (logements, services, commerces et espaces publics) inscrite dans le programme de ce projet participera à offrir un cadre de vie agréable aux futurs habitants comme aux riverains actuels et permettra de favoriser une vie de quartier propice au lien et à la cohésion sociale ainsi qu'à l'attractivité du centre-ville

- Le programme des équipements publics : un complexe multisports

L'ambition de disposer d'un élément structurant phare dans le projet d'aménagement du site de la Miséricorde se matérialise par un équipement orienté dans le domaine sportif d'environ 2700m². Compte tenu des besoins exprimés et du manque d'équipement de ce type en centre-ville, il sera privilégié un équipement sportif multisports polyvalent sur plusieurs niveaux qui fera l'objet d'un concours d'architecture.

Il sera pris en compte la proximité du gymnase Laetitia et le collège et lycée Laetitia et ses 1600 élèves afin d'offrir une offre complémentaire avec le complexe sportif.

- Evolutions du plan masse des constructions

La mise à jour du plan guide et des études urbaines préalables ont permis de conserver au maximum les espaces boisés classés existants sur le site. Ainsi, le plan masse a été retravaillé afin d'augmenter l'impact de la masse végétale au sein du futur quartier.

De plus, les futurs habitants et usagers du quartier pourront profiter du confort qu'apporte la présence d'espaces verts grâce à la création d'espaces publics végétalisés et de places végétalisées et d'un jardin « de pluie » permettant de recueillir de manière optimale les eaux de ruissellement du projet.

- Le choix de la procédure de ZAC

Cet aménagement s'effectuera sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée "ZAC de l'écoquartier de la Miséricorde".

Comme l'indique l'article L.311-1 du Code de l'Urbanisme, « les ZAC sont des zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés ».

Cette procédure permet à l'établissement public y ayant vocation de délimiter un périmètre d'intervention en vue de mettre en œuvre des projets urbains maîtrisés. Elle permet notamment d'assurer la cohérence globale du projet en concertation avec des populations locales et conformément aux documents d'urbanisme, d'organiser le remembrement foncier, de réaliser des

équipements publics et d'en assurer l'équilibre financier.

- **Un quartier durable méditerranéen intégré au centre-ville**

La future ZAC de la Miséricorde, a vocation à proposer un aménagement éco-exemplaire, visant à restaurer et redonner de la cohérence au territoire, en répondant aux enjeux d'attractivité du centre-ville d'Ajaccio.

Afin de traduire cette stratégie et ces ambitions fortes, la Ville d'Ajaccio et la SPL Ametarra ambitionnent d'inscrire le projet d'aménagement dans le cadre de la labellisation Ecoquartier dont la phase d'initialisation a démarré.

D'ores et déjà, les études préalables menées dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine générale s'inscrivent dans des orientations stratégiques cohérentes et compatibles avec la démarche écoquartier (attention forte sur le cadre de vie par la conception d'espaces publics qualitatifs et inclusifs, création d'espaces verts et préservation des espaces boisés existants, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, promotion des mobilités douces, gestion durable des ressources en eau et en énergie, biodiversité urbaine, mixité sociale et fonctionnelle, création d'un équipement structurant de type complexe multisports permettant de répondre aux enjeux de santé physique et mentale par la pratique de l'activité physique.

Enfin, l'implication des habitants dans toutes les phases du projet, de la conception à la réalisation permettra de répondre au mieux à leurs attentes et de favoriser un sentiment d'appartenance au quartier.

La SPL Ametarra a également candidaté en mars 2025 à l'offre l'accompagnement du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) dans le cadre de la démarche écoquartier afin de bénéficier d'un appui et d'expertises adaptés sur différentes thématiques notamment autour des enjeux de mobilité, d'habitat durable et de végétalisation, de ressource en eau et de participation-concertation citoyenne. Si le projet de la ZAC de la Miséricorde est retenu, une convention de partenariat avec le CEREMA précisera les expertises et études attendues qui feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

- **Nouvelle phase de concertation avec le public**

Avant d'approuver le dossier de création de la ZAC, conformément à l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, il est nécessaire de réaliser une concertation avec les habitants et d'en fixer les objectifs et les modalités.

Les modalités de concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et avec des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

La SPL Ametarra en lien avec la Ville d'Ajaccio proposera une nouvelle phase de concertation échelonnée entre l'été 2025 et le 2e trimestre 2026 dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC (*après celle organisée en 2022 au moment de la prise d'initiative de l'opération*) requise selon les modalités suivantes :

- Une visite du site sous forme de balade urbaine,
- Mise en ligne d'une plateforme de consultation citoyenne sur les sites internet de la SPL Ametarra et de la Ville d'Ajaccio,
- Mise en place d'Ateliers participatifs ouverts aux habitants et acteurs locaux sur des thématiques diverses :
 - Sur les aménagements (architecture, confort des logements, espaces communs...)
 - Sur les espaces publics (paysage, végétalisation, mobilier urbain, accessibilité, usages...)
 - Sur les mobilités douces (cheminements piétons, vélos, accessibilité du site...).
 - Sur les fonctions et activités du futur quartier (commerces de proximité, activités, animations ...)
- Réunion publique de restitution des échanges et bilan de la concertation,

- Mise en ligne d'une page actualisée dédiée au projet sur le site internet de la Ville d'Ajaccio et de la SPL Ametarra permettant d'informer la population de l'avancement du projet ;
- Mise à la disposition du public d'un dossier de concertation, au contenu évolutif à mesure de l'élaboration du projet, et accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations de chacun. Ce dossier sera disponible :

Au siège de la SPL Ametarra (1 boulevard Danielle Casanova - Citadelle Miollis, aux jours et horaires d'ouverture habituels

Sur le site internet de la Ville d'Ajaccio et de la SPL Ametarra

À l'issue de la concertation, le bilan sera arrêté par le conseil municipal, conformément à l'article L 103.6 du code de l'urbanisme. L'acte de création de la ZAC sera postérieur ou concomitant au bilan de la concertation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'évolution de la programmation issue du plan guide,

D'approuver l'engagement de la Ville dans la démarche écoquartier et la poursuite des démarches engagées par la SPL avec le CEREMA ;

D'approuver une nouvelle phase de concertation citoyenne en vue de la création du dossier de ZAC,

D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021/334 en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022/081 en date du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022/229 en date du 25 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;

Vu la délibération n°2023/230 approuvant le CRAC 2022 et l'avenant n°2 au traité de concession

Vu la délibération n°2024/249 approuvant le CRAC 2023 de la concession d'aménagement de la Miséricorde

APPROUVE

-l'évolution de la programmation issue du plan guide,

-l'engagement de la Ville dans la démarche écoquartier et la poursuite des démarches engagées par la SPL avec le CEREMA ;

-l'organisation d'une nouvelle phase de concertation citoyenne en vue de l'approbation du dossier de ZAC,

AUTORISE M. Le Maire

À signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Interventions :

M. Folacci : « Donc effectivement, vous avez pratiquement tout dit. C'est le site de la Miséricorde. C'est une formidable opportunité de mettre en œuvre vos politiques publiques, en matière d'aménagement. Vous verrez la programmation et le plan guide. C'est issu notamment d'un diagnostic de territoire qui a relevé tous les manques qu'il y a sur le territoire et les orientations qui ont été prises avec bien sûr un quartier à vocation surtout résidentiel parce qu'il y a un besoin de logement et puis il y a un besoin aussi de faire revenir des familles, des habitants et des jeunes en cœur de ville. Mais ce sont également des manques en matière d'équipement, en lien avec la

mobilité, le parking, l'équipement sportif. Et je voudrais surtout insister sur un projet qui prend en compte la transition écologique. On a parlé des énergies avec un réseau de chaleur qui sera développé sur le secteur, la biodiversité qui est préservée. On verra les espaces boisés aussi, qui sont préservés, renforcés. Avec la vocation donc d'en faire un quartier, un écoquartier et d'aller même plus loin dans des définitions de quartier durable méditerranéen. Donc vraiment un quartier d'avenir très performant en matière écologique et énergétique. Je ne vais pas être plus long parce que la présentation est assez conséquente et bien détaillée. Donc je vais juste présenter Paul Bouvier, c'est notre maître d'œuvre qui fait partie d'un groupement de maîtrise d'œuvre. Je vais citer donc Germe&JAM dont Paul Bouvier est le représentant, Amoès, l'atelier Bruel Delmar, Artelia, MA-GEO, Endemys, Horizon Conseil, Alphaville et La scène publique, qui sont nos maîtres d'œuvre sur ce projet et qui vont nous accompagner tout au long de ce beau projet qui va durer pratiquement une dizaine d'années. Donc la première phase c'était effectivement la mise à jour du plan guide et de la programmation. Ça va se poursuivre ensuite on va enchaîner sur les dossiers Zac et parallèlement il y a toutes les autorisations environnementales et un accompagnement sur peut être presque 10 ans avec ces maîtres d'œuvre pour réaliser ce beau projet. »

M. le maire : « Merci pour cette présentation et félicitations pour le travail que vous avez effectué avec vos équipes. »

Mme Tiberi : « Monsieur le Maire, merci. Alors moi je n'ai, pas de question directe à vous poser Monsieur. Simplement je souhaite vous remercier pour votre intervention, l'aspect très intéressant de votre intervention, de votre présentation. C'est un projet effectivement que je trouve extrêmement intéressant, vous l'avez dit, Monsieur le Maire, Monsieur Folacci l'a dit également, parce que nous partons d'une page blanche et je me souviens d'avoir participé aux visites du site lorsque l'hôpital a déménagé. Je me souviens également avoir participé aux ateliers de travail, au groupe de travail que la société Ametarra avait constitué et avoir d'ailleurs, dans cette enceinte, présenté des projets par équipes et je suis satisfaite de constater ce soir que les aspirations qui étaient celles des Ajacciens qui avaient participé au groupe de travail se retrouvent effectivement dans cette présentation. Moi je souhaitais faire quelques observations, Monsieur le Maire, sur l'aspect construction, vous vous en doutez, et sur l'aspect des logements. Nous considérons que le fait que ce projet prévoit la construction de nombreux logements est évidemment un aspect positif parce que d'une part, et vous l'avez rappelé à l'entame de votre propos notre territoire se situe dans une zone tendue et il y a effectivement des jeunes, des familles sur Ajaccio qui ne peuvent plus habiter notre ville, qui auparavant habitaient je dirais en périphérie par défaut et qui aujourd'hui sont contraints d'habiter dans des villages situés parfois même en dehors du territoire de la Capa. C'est positif également parce que notre ville souffre d'un déficit important en matière de logements sociaux et vous avez rappelé l'obligation légale surtout à laquelle nous sommes soumis et que nous ne parvenons pas à remplir et c'est aussi très positif parce que je pense que c'est la première fois, sauf erreur de ma part, que nous avons des logements dédiés et donc principalement des logements dédiés à des étudiants et également des logements inclusifs. Pour le reste, et donc mon propos va concerner principalement le marché libre, nous considérons que dans la mesure du possible, il conviendrait que les logements prévus profitent bien évidemment aux Ajacciens y compris évidemment ceux qui n'ont pas les plus gros moyens. Alors plusieurs, pistes de travail et vous l'avez indiqué dans votre introduction, Monsieur le Maire, mais je n'ai pas compris si vous parliez précisément du projet de la Miséricorde ou pas. Nous pensons qu'il serait intéressant de faire usage effectivement des nouvelles dispositions et réglementaires et législatives, qui permettent à la commune, via le PLU et via les procédures de révision, de réserver ce secteur exclusivement à la destination de résidence principale. C'est très intéressant. Pourquoi ? Parce que ça permet bien évidemment de maîtriser le prix du foncier et parce que ça permet d'éviter la prolifération des meublés de tourisme. 2e piste de travail, le prix du foncier. Vous avez également la possibilité de le maîtriser à travers la rédaction du cahier des charges et vous avez abordé la question, on en a souvent parlé dans notre conseil municipal, de la charte de la construction, la charte des promoteurs, charte partenariale, peu importe comment on l'appelle, puisqu'effectivement ce sont des dispositifs qui permettent de définir, et ça c'est intéressant pour chaque type de logement, des prix de sortie des logements en adéquation avec

les moyens des ménages et ce qui permettrait effectivement aux Ajacciens aux revenus modestes, je dirais, encore une fois ceux qui n'ont pas forcément les plus gros revenus d'accéder à la propriété dans ce nouveau secteur de la ville et peu importe d'ailleurs, vous avez balayé cet argument, peu importe d'ailleurs que ces chartes n'aient pas forcément de valeur légale, ou en tout cas ne soit pas opposable. C'est un faux argument puisque c'est un outil qui est très largement utilisé dans nombre de communes en France et dans de très grandes agglomérations et notamment la capitale. Et parce que c'est également un outil qui est préconisé par le Cerema. Et j'ai vu en lisant le rapport que c'est l'organisme auprès duquel Ametarra a candidaté pour bénéficier d'un accompagnement. 3e piste de travail, ça pourrait être également l'occasion d'activer certains leviers qui permettrait de donner la priorité aux résidents locaux, donc aux personnes qui résident à Ajaccio. C'est le cas déjà au travers de ces chartes. On en avait déjà parlé dans certaines agglomérations et je crois que c'est le cas notamment à Strasbourg et à Lyon, mais bien évidemment, ça n'est pas exhaustif. Vous avez, Monsieur le Maire, employé le mot d'historique, association d'idées, je pense à la collectivité de Corse, association d'idées, je pense au processus de Beauvau qui est en cours et nous pourrions finalement nous montrer précurseurs, pas forcément en créant un statut de résident, peu importe comment on l'appelle, mais en tout cas en donnant la primauté aux gens qui résident sur notre territoire Ajaccien. Donc je crois qu'il faudra évidemment porter une attention toute particulière à la rédaction du cahier des charges. Vous l'avez dit donc il s'agit d'une commande politique. C'est la volonté politique qui va s'exprimer. Et cette commande politique, nous pensons qu'il faut qu'elle soit autant que faire se peut, mise au service encore une fois des Ajacciens, exclusivement des Ajacciens. Et il faudra, je crois, être très attentif à ce que, puisque nous partons d'une page blanche, je le répète, je pense que tant les attentes finalement, que les exigences de nos concitoyens seront encore plus importantes puisqu'on ne bénéficiera pas finalement d'un acquis ou d'un existant ou très peu. Et je crois qu'il faudra être très attentif à ce que la réalisation soit à la hauteur de la présentation qui nous a été faite ce soir et que la réalisation finalement soit conforme le plus possible au projet et que la pratique rejoigne la théorie. Je vous remercie. »

M. Casalta : « Peut-être un mot en complément de ce que vient de dire Julia Tiberi. Monsieur, je vous remercie pour votre présentation et félicitation aussi au travail de vos équipes qui effectuent un travail sérieux, étayé, documenté, que vous nous avez présenté ce soir. En revanche, je vais vous rassurer, vous n'avez pas été trop long, en tout cas je ne l'ai pas trouvé. Je pense même que vous avez été un peu rapide parce que vous avez des contraintes et nous avons tous des contraintes. Je crois que notre ordre du jour comporte 60 dossiers ce soir et c'est sûr qu'on ne peut pas sortir à 02h00 du matin sinon dans l'hostilité générale. Mais c'est un nouveau quartier qu'on crée en centre-ville d'Ajaccio. Le sujet est tellement important qu'il mériterait qu'on s'y attarde. Il mériterait peut-être même un conseil municipal dédié à ce sujet. C'était une friche. Il y avait plusieurs options qui s'offraient à nous. On pouvait faire quelque chose d'exclusivement environnemental avec un grand parc et avec des équipements sportifs. C'était aussi une possibilité en réduisant les logements à la portion congrue. Nous avons décidé, je n'étais pas en désaccord avec cette proposition d'y mettre aussi des logements, des commerces, d'en faire un quartier. Un quartier comme les autres, quartier mieux que les autres parce que ce quartier-là il doit avoir une plus-value et s'il n'a pas une plus-value il ne sera pas réussi et de mon point de vue, qui n'est que le mien, mais je crois qu'il est aussi partagé par beaucoup, La plus-value sera présente, le pari sera réussi si le côté végétal environnemental est réussi. Je pense que c'est absolument essentiel. D'une part par le site en lui-même. C'est un site qui est magnifique, tout le monde s'accorde à le dire et il suffit d'avoir des yeux pour le voir. Mais je rappelle le parti pris qui a été annoncé initialement et qui n'a pas été modifié, vous me le confirmerez, zéro artificialisation, c'est-à-dire que toutes les constructions, on l'a dit, ça se fera uniquement à l'endroit où il y a du béton, dès qu'il y a un arbre, dès qu'il y a un brin d'herbe, pas de construction. Donc ça j'y tiens absolument et je tiens à le redire ce soir, c'est très important. J'ai bien compris que pour des voiries il y a certains espaces qui seraient peut-être pris sur des espaces qui sont qui sont boisés, en tout cas des espaces végétalisés ou végétaux. Mais en tout état de cause ils devront être compensés et compensés d'une manière qui sera équitable. On ne va pas prendre un bel espace plat avec une belle vue pour le compenser dans un espace très pentu qui n'a pas de vue et je sais que

malheureusement le site en comporte quelques-uns. On en reparlera et je vous fais confiance. Je pourrais être plus enthousiaste, mais je ne connais pas assez le projet. Voilà c'est ce que je regrette un petit peu ce soir. Et ce que je regrette aussi c'est qu'au départ on a fait plusieurs visites, en tout cas au moins une sur site. On a fait des ateliers et depuis quelque temps on n'a plus de compte rendu de ce projet-là donc on aurait aimé en quelques sortes participer un peu plus et connaître un petit peu plus le projet parce que ce que ce que vous nous avez présenté de manière un peu rapide, mais contrainte, on le comprend tout à fait ne nous permet pas de prendre en compte l'intérêt de ce projet et même dans les détails. Les équipements sportifs, lesquels ? Vous les avez détaillés un peu le campus étudiant vous l'avez détaillé d'accord voilà le campus étudiant, 165 logements pour les étudiants me semble-t-il, mais y avoir également des organismes de formation, il va y avoir aussi des agents publics. J'aimerais avoir encore davantage de détails sur ce projet qui est un projet encore une fois extrêmement important, qui est un projet de création d'un nouveau quartier en centre-ville. Le dernier point, je vais venir en complément de ce qu'a dit Julia Tiberi. On sait qu'on est dans une zone tendue sur le plan des logements au point de vue du parc locatif, qu'il soit d'ailleurs privé ou public. Il y a des dispositifs, des dispositifs qu'on ne peut pas actionner parce que ce sont des dispositifs législatifs et constitutionnels qui nous échappent. Julia Tiberi en a parlé en faisant une prospective sur ce qui pourrait arriver demain, mais malheureusement nous en sommes contraints à la supputation. Il y a des dispositifs aussi qui existent, elle vient d'en parler, vous l'a dit charte des promoteurs, mais il y a même des dispositifs qui existent et qui permettent sans sombrer dans les écueils constitutionnels et européens de discrimination, de réserver l'accès au logement aux résidents de la commune parce que la solution est aussi là. Si on veut s'éloigner de cette vision démographique qui était, je vous le rappelle, la vôtre, qui était écrit au frontispice du PLU de 2019, à savoir arriver à une ville d'Ajaccio à 90 000 habitants et d'ailleurs nous en parlerons quand on un peu le côté urbanisme sur lequel eu des propos intéressants, mais pas que à l'entame de ce Conseil municipal. Donc réserver en quelque sorte les logements, que ce soit publics ou privés et par différents dispositifs et notamment des dispositifs d'aide à la population locale, je crois que c'est extrêmement important. Extrêmement important ! Encore une fois, il y a certaines difficultés juridiques qui se posent et il faut y aller précautionneusement, mais il y a des dispositifs qui existent et notamment dans l'octroi d'aides justement aux personnes qui vont acheter ou qui vont louer. Quand l'aménageur est public comme c'est le cas, il peut le faire. Donc nous on s'inscrit totalement dans cette vision-là des choses parce que ce sont les nôtres qu'il faut aider en priorité. Ce sont les gens, les résidents de cette commune et plus largement les résidents de la capa. Mais sur la capa, c'est beaucoup plus compliqué, car les dispositifs qui existent actuellement, c'est à la maille communale. Je pense que personne ne peut aller contre cet avis-là tant qu'on respecte évidemment les obligations légales et réglementaires qui sont les nôtres. Ce quartier qui va sortir de terre et qui est un bon projet, encore une fois, j'aimerais le connaître un peu mieux, si on peut l'orienter véritablement sur le plan local, sur le plan communal, au plan ajaccien ça serait encore mieux. Et c'est la raison pour laquelle je vous demande de faire tous les efforts nécessaires, vous ou vos services en collaboration avec l'opposition. Parce que je précise aussi Monsieur le Maire, on parle du parc urbain de la piétine qui va être vous avez employé le terme de "domestiqué" me semble-t-il. C'est une bonne politique. De toute façon la campagne totale en ville ça ne dure jamais très longtemps et un parc urbain c'est quelque chose d'extrêmement intéressant et on se bat pour ça depuis longtemps. Vous savez qu'il y a eu des problèmes sur le PAPAG Péri-mètre d'attente de projet d'aménagement global) de la Piétrina. Vous savez qu'il y avait des appétits de construction. On a réussi ! Pas par rapport à notre intervention uniquement. On n'est pas complètement fou ! On sait que nos interventions et notre efficacité restent modestes, mais en tout cas on s'est battu. On est intervenu à de multiples reprises pour dire que ça, il fallait que ça reste un parc. C'est un des poumons de cette ville et il n'y en a pas beaucoup malheureusement en centre-ville et il faut que ça reste. Aujourd'hui, c'est sanctuarisé et on s'en félicite, mais c'est aussi modestement grâce à l'action de l'opposition. Peut-être une question aussi. J'avais lors de la visite sur site, émis une proposition. Vous avez parlé, Monsieur de faire de bâtir en s'inspirant des exemples de la Corse et je pense que c'est une très bonne chose parce qu'il faut que ça reste local, Corse et Ajacciens dans le droit fil de mon souci que je viens d'évoquer et vous avez parlé aussi de vous inspirer des différentes façons de construire qui ont été celles des promoteurs Ajacciens ou des grands aménageurs Ajacciens. Vous

avez parlé de la ville basse Napoléonienne et vous avez parlé aussi de la ville haute en disant de faire attention, car les grandes unités de bâtiment ce n'est peut-être pas l'exemple le plus réussi et d'ailleurs je crois qu'il y avait la résidence Belvédère qui était montrée. Je ne suis pas du tout fan du Belvédère. Ces grands ensembles peuvent avoir des qualités effectivement sur la vue, sur le panorama, mais je ne pense pas que ça soit un exemple à reproduire. Mon regret si vous voulez dans ce projet c'est celui que j'avais émis au départ. Je pense qu'on aurait pu casser l'unité de la barre centrale du bâtiment de l'hôpital comme on a fait au Cannes. Je pense que ça aurait donné encore plus d'esthétique à ce projet et un quartier encore une fois, pour qu'il soit visité par tous les Ajacciens et pour qu'il soit complètement ancré dans Ajaccio, il faut qu'il soit esthétique. Il faut qu'il y ait de la verdure. Il faut qu'il soit esthétique et il faut qu'il y ait une plus-value et c'est l'ensemble de ces critères-là qui confèrent la plus-value à ce quartier. Voilà les quelques observations que je vous livre moi aussi trop rapidement. Mais encore une fois on pourra en parler plus tard, je l'espère. »

Mme Antonini : « Il est essentiel de rappeler comme cela a été dit que ce projet se situe sur un site historique de notre ville, l'ancien hôpital de la miséricorde. C'est un lieu chargé de mémoire pour de nombreux Ajacciens et Ajacciennes, et particulièrement pour moi qui ai arpenté ces couloirs pendant mes nombreuses années d'étudiantes et qui en connaissais les moindres recoins. Il est crucial qu'ils respectent et valorisent notre patrimoine et notre identité Corse. Nous devons veiller à ce que les constructions ou bâties s'intègrent harmonieusement dans le paysage urbain existant et qu'elles reflètent les valeurs et l'architecture traditionnelle de notre pays. Je crois qu'il représente une opportunité unique de redynamiser notre centre-ville et de répondre aux besoins croissants en logement, tout en respectant notre environnement et notre patrimoine. La concertation avec les habitants est un élément clé de ce projet et nous espérons qu'elle n'a pas été qu'une simple formalité, mais a bien pris en compte les attentes et les besoins des citoyens. Le projet de l'écoquartier de la miséricorde se veut être un modèle de développement durable. Nous soutenons bien sûr cette vision et nous devons nous assurer que les engagements environnementaux soient bien respectés. Cela inclut. Bien évidemment, la promotion des énergies renouvelables, la gestion durable des ressources et la création d'espaces verts accessibles à tous. Enfin, tout ce qui définit un écoquartier, quoi ? Nous devons veiller à ce qu'il ne se contente pas de porter le label d'écoquartier, mais qu'il incarne véritablement et réellement les principes du développement durable. L'accessibilité du site est un autre point crucial. Le nouveau parking et les navettes express vers le centre-ville sont des initiatives louables. Mais on doit s'assurer qu'elles sont suffisantes pour répondre aux besoins de la mobilité des habitants. Prévoir des infrastructures de transport en commun efficace et durable est un élément important à considérer. Et le futur funiculaire ou ascenseur ? On ne sait pas trop encore, je crois que ce n'est pas ce n'est pas fixé pourrait éviter ainsi une augmentation du trafic automobile et garantir une mobilité fluide et écologique. En conclusion, on peut dire que ce projet de l'écoquartier de la miséricorde représente une opportunité majeure pour notre ville, mais il doit être mené avec prudence, transparence et respect pour nos valeurs et notre patrimoine. Notre vœu le plus cher est qu'il bénéficie à tous les Ajacciens tout en veillant à ce que leurs voix soient entendues et leurs intérêts protégés. Et enfin je voudrais juste avoir quelques éclaircissements moi sur la crèche dont il est fait mention. Est-ce que vous parlez de la crèche existante qui l'ancienne crèche départementale des asphodèles ? Ou est-ce que c'est un nouvel établissement qui sera créé ? Parce que la crèche des asphodèles a changé d'orientation. Elle est devenue une crèche préventive qui vise à accueillir les enfants qui sont issus de familles en situation de précarité. Donc ça ne sera pas une crèche lambda qui va accueillir, qui pourra accueillir les enfants de l'écoquartier. Merci. »

M. le Maire : « Merci d'autres prises de parole ? Je vais essayer de répondre. Sur le dernier point, j'avais eu des échanges avec l'élue en charge de ce dossier. Il m'avait informé plus précisément du changement entre guillemets de destination, enfin d'évolution en tout cas. Bon moi je n'étais pas trop d'accord dans le sens, où il y a un déficit de places de crèche. Je voulais plutôt un projet à la rigueur qui soit évolutif, mais il est certain qu'on a une réflexion à avoir sur ce sujet-là et je ne désespère pas d'avoir d'autres échanges qui aillent dans la même direction sur ce point ; car les équipements publics, surtout quand il y a un nouveau quartier, il faut qu'ils évoluent et qu'ils soient

en nombre suffisant et c'est assez compliqué dans notre ville. Donc c'est un point effectivement, de vigilance sur lequel je m'étais déjà expliqué, mais après, il n'y a plus eu de suite et visiblement ça n'a pas bougé. Alors après, sans tomber dans les écueils juridiques de la priorisation. Je l'ai exprimé en évoquant, en faisant référence à des orientations stratégiques, que l'on a insérées dans nos différents documents, en l'occurrence le PLH, en disant très clairement qu'il vaut mieux répondre à la cible. Et la cible, ce sont les besoins du territoire. Quand je suis maire d'Ajaccio, je ne suis pas maire d'une autre ville, donc évidemment il y a cette réponse, d'abord aux besoins. Alors des Ajacciens, du bassin communautaire. Et puis, si vous vous souvenez de notre sujet, sur la question du logement qui figure dans les orientations de notre projet urbain, on avait écrit une chose, la chose suivante, organiser les conditions du retour de famille d'actifs en centre-ville. Parce qu'on a acté que pendant des années, il y a des Ajacciens qui sont partis. Après il faut regarder les flux migratoires, et cetera. On est sur un projet aussi de rayonnement intercommunal. Quand vous mettez des centres de formation, vous n'allez pas voir que des Ajacciens. Vous avez des Ajacciens qui s'en vont aussi. Et à un moment donné, s'il y a que des gens qui partent et qu'il n'y a plus de flux de l'autre côté... Donc la question, de la réponse au besoin, elle est d'abord ciblée, sur les besoins locaux. Et après quand on a une stratégie aussi adossée sur le développement économique, où on propose des filières d'accompagnement en lien, avec ce que l'on soutient, notamment avec ce qu'on a fait à la cité Grossetti, c'est-à-dire qu'à un moment donné, on n'est pas une ville universitaire, mais on souffre d'ailleurs de ne pas l'être. Parce que les étudiants, s'ils n'ont pas à un moment donné, des structures pour apprendre, pour se former et puis demain créer et puis avoir un métier. On va parler tout à l'heure de la du projet éducatif local, nous la réflexion d'où elle se porte de 0 à. Et donc c'est de proposer en fait, une trajectoire de vie à nos concitoyens. Comme vous, je participe exactement de la même préoccupation. Moi je suis là pour mettre en œuvre, je dirais, des démarches ou des actions en réponse aux besoins retranscrits sur le territoire que nous administrons. Je ne vais pas noyer le poisson, mais ils sont suffisamment nombreux. Quand on évoque la métropole du pays ajaccien, on est dans une réflexion, un peu exorbitante du droit commun, parce que d'ailleurs sinon on n'en parlerait pas et qu'effectivement on pourrait faire preuve effectivement de créativité, d'inventivité. Moi je ne suis pas, sans que cela appartienne à une famille politique plus qu'à une autre, je pense qu'un statut de métropolitain ça m'irait bien aussi. J'ai passé un peu de temps dans cette introduction, j'ai voulu simplement faire un rappel des outils existants et à venir, c'est pour avoir vraiment une maîtrise en fait, du développement au service des besoins du territoire. C'est vraiment le sujet, c'est vraiment celui-là. Et j'avais employé dans d'autres instances que le maire toujours, dans cette résistance au fait de subir, il doit disposer de prérogatives dans sa politique de repeuplement. Si à un moment donné, on va faire de la mixité, on va faire de l'équilibre territorial ou de la cohésion territoriale. Il faut que le maire ait des prérogatives et donc ça veut dire qu'il doit orienter, il doit pouvoir faire des choix et imposer des choses. Et on a vu que lorsque ce n'est pas le cas, on a des difficultés en cascade. C'est un sujet complexe, parce qu'il y a des vides juridiques et il y a des écueils, et souvent d'ailleurs, on se cogne le nez plusieurs fois contre la même porte. Mais il y a peut-être des choses effectivement à articuler intelligemment pour aboutir je dirais à la cible que l'on que l'on souhaite. En tout cas l'esprit c'est celui-là et je ne pense pas avoir de point de divergence avec ce que vous dites. Après les intitulés c'est autre chose. Alors juste une chose cependant, aussi sur le défaut d'information, donc Monsieur le conseiller, vous avez pu souffrir. Vous avez un poste d'administrateur qui vous est réservé à la SPL. Alors c'est Madame Antonini, qui y siège, mais vous êtes au même niveau d'information que les administrateurs de l'exécutif. Et en plus en qualité de conseiller, vous avez absolument accès à toutes les informations publiques, dont vous avez besoin pour améliorer votre niveau d'information sur le sujet et je réitère, je dirais, notre disponibilité sur le sujet. Après on n'en a pas fait 60 000 de réunions parce qu'il fallait qu'ils travaillent aussi. Donc nous on donne des orientations et il peut y avoir encore des choses, évolutives à la marge, il ne faudrait pas trop les contrarier parce que souvent d'une réunion à l'autre, après j'ai quelques fulgurances... »

M. Casalta : « Je n'en disconviens pas. En revanche, ce que j'ai trouvé intéressant, ce sont justement ces concertations, parce que c'étaient des phases de concertation, non seulement au bénéfice des conseillers d'opposition, mais au bénéfice des Ajacciens qui eux, n'ont peut-être pas

les mêmes facilités que nous. Et j'ai trouvé très intéressant au début justement ces visites sur site, ces ateliers. Ce n'est pas une critique formelle, mais si ça avait été maintenu à ce rythme-là, je pense que ça aurait été encore mieux. Voilà si je peux faire une critique en tout cas ou une observation sur ce plan, c'est sur ce truc-là. Parce que pour que les gens ils s'approprient un projet, il faut le connaître le mieux possible, c'est quand on connaît bien les choses, qu'on peut les soutenir ou pas. Mais une information encore plus riche et encore mieux et encore mieux fournie à la population en général, ça aurait été encore mieux. »

M. Folacci : « Juste une petite précision dans la délibération qui sera votée ce soir, il y a l'organisation d'une concertation citoyenne qui fera l'objet effectivement de balades urbaines, d'ateliers, avec les citoyens à partir de fin août, et ça se déroulera jusqu'au mois d'octobre et ça rentrera dans le cadre de la procédure d'élaboration du dossier ZAC. »

M. le Maire : « Mais de toute façon, plus largement, un peu dans l'esprit du sujet de la citadelle. Sur des sujets comme ça, il faut l'adhésion de la population, ce n'est pas enfermé dans une salle à réfléchir pour les autres. D'ailleurs on commence la première concertation, même quand elle n'est pas obligatoire, c'est qu'on va sonder le désir attendu. Voilà et c'est ce qu'on a fait d'ailleurs, sur la place du Diamant, les gens nous ont écrit ce qu'ils souhaitent, voir conserver et ce qui ce qui participe d'ailleurs, à notre ambition collective. Vous avez évoqué Madame Antonini, la dimension mémorielle, elle est toujours présente, j'emploie toujours une formule très simple, je dis à Ajaccio, on ne réinvente rien, on réenchante. Et donc la dimension mémorielle avec ce devoir de transmission, elle est pour nous, nous y sommes très attachés. Voilà, c'est sur cette démarche-là, et donc effectivement sur des sujets d'aménagement au long terme, il faut être dans un récit. Ce n'est pas ce soir...on en a parlé, on va prendre des décisions importantes, mais l'histoire continue. La population doit effectivement savoir exactement ce qui se passe dans la ville dans laquelle ils vivent et qui est en train de se métamorphoser. C'est très important. Je suis tout à fait d'accord, on fera plus que la norme nous oblige ! »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/127 - Concession d'aménagement de l'Ecoquartier de la Miséricorde - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2024 et de l'avenant n° 3 au traité de concession.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération en date du 23 juin 2022, la Ville d'Ajaccio a confié à la Société Publique Locale Ametarra une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans sur un périmètre de 9 hectares englobant les terrains de l'ancien hôpital Notre-Dame de la Miséricorde dont la SPL s'est rendue propriétaire en début d'année 2023 à la suite d'études préalables.

o Les fondamentaux de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Miséricorde

La Ville d'Ajaccio est confrontée à des enjeux importants couplant protection et valorisation de son patrimoine et gestion du développement urbain.

En application directe des principes du développement durable, il s'avère nécessaire de répondre à ces enjeux et concilier les approches environnementales, économiques et sociales de façon transversale afin de concevoir de manière optimale le nouveau quartier de la Miséricorde au bénéfice des futurs habitants et usagers du quartier.

Situé en plein cœur d'Ajaccio sur les hauteurs du centre historique, le futur quartier présente un potentiel considérable de régénération urbaine en favorisant, d'une part, la revitalisation du Cœur de Ville par la création d'une offre nouvelle de logements et d'activités, et d'autre part, en limitant l'étalement urbain aux franges de la Ville dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette.

Face à ces constats, l'opération d'aménagement de la Miséricorde est l'expression directe et

emblématique de cette volonté, car elle représente une opportunité majeure pour concevoir, fabriquer et assurer la gestion durable d'un nouveau quartier adapté au contexte local, ouvert sur la Ville, et surtout dans le prolongement du centre-ville.

L'ambition de ce projet est de constituer un quartier à dominante résidentielle, au travers d'intentions et d'actions clés contextuelles :

- Rendre plus attractif le centre-ville d'Ajaccio en réalisant dans le prolongement du centre-ville, un quartier contemporain Ajaccien.
- S'inscrire dans la topographie, l'histoire et l'environnement du site,
- Inverser la tendance d'imperméabilisation des sols en s'inscrivant dans les objectifs nationaux de « zéro artificialisation nette » et les objectifs locaux : retrouver des espaces verts et des espaces de respiration au sein des quartiers urbains en libérant de la surface au sol et en créant des îlots de fraîcheur ;
- Favoriser les espaces ouverts pour tous, en proposant des espaces publics larges, des jardins dans chaque îlot privé et des logements traversants ou à plusieurs orientations, s'appuyant sur les conditions propres au site (vent, ensoleillement, vues) ;
- Proposer une mixité programmatique : logements, équipements, formations, commerces et services ;
- Valoriser la proximité des équipements publics existants et créer un équipement phare sur le site vecteur d'attractivité,
- Favoriser la ville du quart d'heure et les déplacements en modes doux ;
- Valoriser l'écoconception : le projet encourage le recours au mix énergétique, la production d'énergies renouvelable, l'utilisation de matériaux biosourcés et issus de la déconstruction de l'existant.

La durée de la concession est de 15 ans. Elle a pour objet la définition et la réalisation d'un Eco quartier visant à répondre aux besoins en logements, en équipements, en activités de proximité et en espaces publics du cœur de ville.

○ **Rappel de la programmation initiale**

Un premier avenant au traité de concession a été validé par délibération n°2022/229 en date du 25 octobre 2022. Il concerne l'intégration d'un financement au titre du PROTO AMENAGEMENT.

Un deuxième avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2023/230 en date du 30 novembre 2023, a concerné la mise à jour du bilan et la participation du concédant, ainsi que l'intégration du foncier (apport en nature des terrains de la ville).

Un troisième avenant est nécessaire afin d'approuver la programmation affinée et le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

Initialement, la programmation retenue au traité de concession sur la base du plan guide présenté au conseil municipal du 23 juin 2022 portait sur la réalisation de 740 logements, d'équipements publics, d'un parc de stationnements desservant la ville et l'opération, de commerces, bureaux et services de proximité. Il prévoit la réalisation de 59 620 m² de surface de plancher (SDP).

Dans le détail, l'opération consistait initialement pour le concessionnaire à réaliser :

- les équipements publics d'infrastructure (place, mails, jardins, voiries et réseaux...), incluant un parking de 14 000 m² correspondant à 500 places dont 335 places publiques
- les équipements de superstructure suivants : des espaces publics perméables et des équipements enterrés pour la gestion des eaux pluviales (6230 m³) ; 1 réservoir d'eau de 4000 m³ ; équipement lié à la sécurité représentant environ 4 000 m² ; un équipement structurant phare à déterminer (sport, culture, multifonctions...) pour 3400 m² et des équipements publics de proximité représentant environ 2 650 m² (sport, culture, éducation, petite enfance, associatif, etc).

○ **Mise à jour du plan guide : une programmation mixte pour répondre aux besoins du territoire**

La programmation et le plan guide urbain ont été mis à jour au cours du deuxième semestre 2024 et 1er trimestre 2025. Cette actualisation permet de conforter l'objectif d'un quartier résidentiel, complétée par des activités (commerces, formation) et des équipements (équipement sportif, crèche, bureaux ...).

La programmation prévisionnelle, précisée avec le plan guide urbain, permet, à ce jour, de définir un programme global de constructions correspondant à 68 900 m² de surface de plancher, se répartissant comme suit :

- Tertiaire/Formation : 21 000 m², dont 6500m² pour le futur siège de l'Hôtel Métropolitain du Pays ajaccien
- Logements : 43 300m² soit 789 logements dont :
 - 275 logements sociaux et abordables dont 165 logements étudiants et 36 logements inclusifs adaptés aux personnes en situation de handicap (35%)
 - 43 logements intermédiaires (5%)
 - 471 logements « marché libre » (60%)
- Commerces de proximité, services, restauration : environ 900 m²
- Equipement : 3700 m², dont crèche et équipement sportif (complexe multisports)
- Stationnement : près de 1500 places dont :
 - Parking relais d'au moins 500 places publiques. La mutualisation/foisonnement de certains parkings est en cours d'analyse afin d'accroître l'offre de stationnement afin de maximiser chaque place de parking en fonction des usages (habitants, usagers, visiteurs, etc).
 - 616 places dédiées aux logements traditionnels
 - 58 dédiées aux logements étudiants
 - 130 places dédiées à l'hôtel de la Métropole
 - 130 places pour le campus de formation
- **Compte rendu annuel au concédant (CRAC) 2024**

Le bilan prévisionnel d'opération (CRAC 2024) a pour objectif de présenter l'état arrêté des dépenses et recettes en 2024 et les prévisions pour les années suivantes en fonction de toutes les informations accumulées en 2024 et 2025. Il comporte un rapport écrit et des annexes :

- Le budget prévisionnel global
- Le tableau des écarts avec le bilan de l'année précédente
- Les dépenses annualisées
- Les recettes annualisées
- Le tableau de trésorerie annualisée et consolidée
- Les emprunts et les tableaux d'amortissement
- La TVA

Dépenses :

Le Compte rendu annuel au concédant (CRAC) 2024, ci-annexé fait apparaître un prix de revient total de l'opération à 93.627 M€ TTC dont 20 M€ pour l'acquisition du foncier, 19,246 M€ pour la viabilisation et les espaces publics, 29,421 M€ pour les travaux de parking et d'équipement public, ainsi que 7,326 M€ pour la rémunération de la SPL.

Recettes :

Les recettes s'élèvent à 93.644 M€. Les cessions correspondent à la vente des bâtiments non démolis, des cessions de charges foncières et des cessions ou baux de parkings. Elles sont évaluées à 58 612 556 € TTC. Ces recettes sont en hausse de plus de 3 461 409 M€ TTC par rapport au CRAC 2023 à la suite de la nouvelle programmation (notamment par la conservation de la deuxième aile nord du bâtiment principal).

La phase d'urbanisme transitoire apporte 4 122 842 € TTC de recettes sur la durée de la concession.

Le montant des subventions est estimé à 7 485 961. Il est également maintenu dans le bilan, la prévision d'une subvention de 80% sur les démolitions des bâtiments et 60% sur l'équipement public (hors parking). Ces perspectives de financement sont néanmoins à consolider avec l'Etat (fond vert/fond friche) afin d'éviter d'augmenter les participations du concédant à la concession.

Le montant total de la participation du Concédant diminue à 20.337 M€ (diminution de 982 148 € par rapport au bilan 2023) environ dû essentiellement à la hausse des recettes. Elle dépend néanmoins fortement de la subvention attendue de l'Etat pour le recyclage de la friche (démolitions).

La participation est répartie de la manière suivante : 6 850 000 € de participation d'équilibre, 11 910 250 € de participation aux équipements et 1 577 000 € d'apport foncier.

La participation de la CAPA au titre des réseaux est de 1 980 000 € TTC

Le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession, annexé à la présente délibération, doit venir préciser ces modifications tant programmatiques que financières.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour 2024 (CRACL) ;
D'approuver le projet d'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la Miséricorde ;
D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025
Vu la délibération n°2021/334 en date du 20 décembre 2021 ;
Vu la délibération n°2022/081 en date du 23 juin 2022 ;
Vu la délibération n°2022/229 en date du 25 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;
Vu la délibération n°2023/230 approuvant le CRAC 2022 et l'avenant n°2 au traité de concession
Vu la délibération n°2024/249 approuvant le CRAC 2023 de la concession d'aménagement de la Miséricorde
Vu le rapport du Compte Rendu Annuel au Concédant 2024 (annexe 1) et le projet d'avenant n°3 au traité de concession de la Miséricorde ;

APPROUVE

-le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour 2024 (CRACL) ;
-le projet d'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la Miséricorde ;

AUTORISE

M. Le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Moretti quitte de la séance.

2025/128 - Aménagement du cœur de ville - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Le bilan prévisionnel d'opération (CRAC 2024) a pour objectif de présenter l'état arrêté des dépenses et recettes en 2024 et les prévisions pour les années suivantes en fonction de toutes les informations accumulées en 2024 et 2025. Il comporte un rapport écrit et des annexes :

- Le budget prévisionnel global
- Le tableau des écarts avec le bilan de l'année précédente
- Les dépenses annualisées
- Les recettes annualisées
- Le tableau de trésorerie annualisée et consolidée
- Les emprunts et les tableaux d'amortissement
- La TVA

Dans ce CRAC 2024, le montant des dépenses est estimé à 45,604 M€ TTC en hausse de près de 1,5 M€ dû à l'actualisation du coût de l'opération rue des halles et Bd Roi Jérôme par suite de l'Avant-projet ainsi qu'à l'évolution des frais financiers.

La participation de la ville est maintenue à 10 650 030 € ainsi que les recettes de la citadelle estimées à 8 219 124 € sur la durée de la concession. Les subventions attendues sont augmentées de près de 1,7 M€.

Les recettes s'établissent à 45,624 M€ soit une marge nette de 20 241 €.

La participation de la ville représente 23.3% du montant d'investissement.

La rémunération de la SPL est portée à 3,701 M€ soit 116 656 € / an.

Le tableau des écarts entre le CRAC 2024 et le CRAC 2023 permet d'expliquer les différences entre les 2 bilans.

Les évolutions concernent essentiellement l'ajustement du coût de l'opération « rue des halles et boulevard roi Jérôme » et des rémunérations de la SPL associées :

- En dépense, 900 000 € pour l'opération et 493 105 € de frais financiers supplémentaires
- En recette, des subventions à solliciter pour les opérations de piétonnisation de la ville génoise (50 % soit +768 216 €) et pour l'opération rue des halles et boulevard roi Jérôme (50 % soit 936 198 €).

Les emprunts sont maintenus à 17.5 M€ sur la totalité de la concession conformément au CRAC 2023.

Un nouveau prêt de 2 M€ a été mobilisé en 2025 (contracté avec la CEPAC en janvier 2025 au taux de 4,05%) pour poursuivre les aménagements de la citadelle, notamment les démolitions et le percement du tunnel.

Il convient de garder en tête que la concession d'aménagement du cœur de ville est une concession de réhabilitation et de requalification du centre historique d'Ajaccio. À ce titre, elle est spécifique et nécessite un raisonnement opérationnel et financier particulier.

Il convient de poursuivre la recherche de recettes directes possibles. À ce titre, nos partenaires (UE, Etat et CDC) seront sollicités en 2025 pour le financement de la piétonnisation de la ville génoise et pour l'aménagement de la rue des halles et le boulevard roi Jérôme dans l'espoir d'obtenir à minima 50 % de financement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour 2024 (CRACL) et ses annexes

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025
Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;
Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;
Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;
Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;
Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;
Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 ;
Vu la délibération n°2020/163 en date du 20 Juillet 2020 ;
Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°2021/295 en date du 29 Novembre 2021 ;
Vu la délibération n°2022/038 en date du 28 mars 2022 ;
Vu la délibération n°2023/229 en date du 30 novembre 2023 ;
Vu la délibération n°2024/184 en date du 26 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Compte rendu annuel au Concédant 2024 (annexe 1) ;

APPROUVE

le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour 2024 (CRACL) et ses annexes

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Moretti réintègre la séance.

2025/129 - Concession d'aménagement de l'Ecoquartier du FINOSELLO - Approbation du Compte rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « FINOSELLO » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession sur une durée de 10 ans.

Elle a fait l'objet de 3 avenants qui avaient pour objectif de :

- Modifier les modalités de calcul rémunération de la SPL Ametarra, (Avenant 1)
- Modifier le périmètre de la concession intégrant le bassin de rétention et la rue des écoliers. Le nouveau périmètre est augmenté de 9114m² et passe à 2,4ha. (Avenant 2)
- Modifier la durée de la concession pour la porter à 12 ans soit jusqu'au 20 février 2030, et d'approuver le CRACL 2023 et son bilan d'opération. (Avenant 3)

Cette opération d'aménagement a été labellisée EcoQuartier en janvier 2020.

Cet EcoQuartier répond à la volonté de la Ville d'Ajaccio de proposer un nouveau quartier d'habitat, inscrit autour d'un équipement régional majeur, le conservatoire régional de musique, de danse et d'art dramatique Henri TOMASI. Il s'inscrit également dans la volonté de la ville d'Ajaccio de faire la ville autrement avec l'ensemble des acteurs concernés.

Concertation et avenant

La concertation publique a été organisée en 2023 et 2024 et approuvée au Conseil Municipal du 22 février 2024. L'objectif du projet est de produire des conditions d'habitat attractif sur le site en travaillant sur la qualité des aménagements et des constructions avec la volonté de traiter la question énergétique par, en outre, la création d'un réseau de chaleur urbain.

Le programme prévisionnel est arrêté sur la base de 240 logements, dont 45 logements sociaux et de 550 m² de commerces.

Le dépôt d'un permis d'aménager nécessite une révision simplifiée du PLU permettant notamment de pouvoir construire en alignement du domaine public.

Démarrage des travaux

Deux phases de travaux sont envisagées pour parvenir aux aménagements définitifs de l'écoquartier du Finosello :

- La phase 1 qui sera réalisée en 2025 concerne la réalisation de travaux nécessaires à l'ouverture du conservatoire (viabilisation, surcreusement du bassin de rétention, accès aux engins de secours)
- La phase 2 concerne l'ensemble des aménagements restants et dont les travaux ne pourront commencer qu'après réalisation des parkings souterrains des immeubles de logements par les opérateurs privés (à partir de 2028). Il s'agit notamment des revêtements définitifs des espaces publics situés entre les immeubles, des aménagements paysagers, du square, des escaliers, etc.

La fin des travaux d'aménagement est prévue en 2029 et 2030.

Le CRAC est constitué d'un :

- Rapport écrit retraçant l'opération, son déroulé et l'explication des chiffres clés du bilan
- Tableau Bilan global prévisionnel établi sur la durée de la concession
- Tableau (TP1) de suivi annuel de la trésorerie prévisionnelle de l'opération
- Tableau (TP2) de l'assiette des dépenses et recettes pour le calcul de trésorerie prévisionnelle
- Tableau des emprunts
- Tableau expliquant les écarts entre le bilan précédent et celui présenté
- Tableau du suivi de la TVA d'opération

Le Compte rendu annuel au concédant (CRAC) 2024 ci-annexé fait apparaître un prix de revient total de l'opération à 8 785 360 €TTC, dont 5,781 M€ pour les études et les travaux d'aménagements, la viabilisation et les espaces publics. Les dépenses intègrent également le coût des études de faisabilité et d'opportunité pour un réseau de chaleur urbain.

Au total, sur la durée de la concession, les recettes de commercialisation et de subvention représentent 9 480 452 € TTC. Il est à noter néanmoins que le niveau des recettes de cessions foncières est maintenu à un niveau élevé. C'est une problématique à surveiller et à tester en 2025 dans un contexte économique défavorable (taux d'intérêt élevé, coût de la construction élevé, prudence des ménages ...).

La marge nette prévisionnelle de l'opération est de 695 092 M€.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le CRACL 2024 au traité de concession d'aménagement « FINOSELLO »
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025
Vu la délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018 ;
Vu la délibération n°2020/309 en date du 17 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°2021/296 en date du 29 novembre 2021 ;
Vu la délibération n°2022/058 en date du 25 avril 2022 ;
Vu le rapport du Compte rendu annuel au Concédant 2024 (annexe 1) ;

APPROUVE

Le CRACL 2024 au traité de concession d'aménagement « FINOSELLO »

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/130 - SPL AMETARRA : contrôle analogue 2024, rapport annuel des représentants de la ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La Société Publique Locale AMETARRA a été constituée le 1^{er} juin 2015 par délibérations n°2015/74 de la ville d'Ajaccio en date du 23 Mars 2015 et n°2015-22 du conseil communautaire en date du 19 mars 2015 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée extraordinaire.

La loi du 28 mai 2010 a inscrit dans le droit positif la possibilité d'une intervention in house des entités contrôlées à 100 % par des collectivités ou leurs groupements et n'exerçant que pour le compte de leurs actionnaires, sur leur seul territoire, sous réserve de la réalité d'un contrôle analogue de ces dernières sur lesdites entités.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- Les orientations de l'activité de la société en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires ;
- La vie sociale ;
- L'activité opérationnelle ;

En 2024, la ville d'Ajaccio était représentée au conseil d'administration par les élus suivants : Alexandre FARINA, Stéphane SBRAGGIA, Caroline CORTICCHIATO, Danièle ANTONINI, Nicole OTTAVY.

Le contrôle exercé par les élus mandataires des actionnaires publics s'effectue tant en phase préparatoire, que dans le suivi et le bilan des activités de la société ou encore lors de

l'établissement des éléments prospectifs et des projets à venir.

Dans ce cadre la SPL AMETARRA, communique aux collectivités actionnaires et aux administrateurs tous documents matérialisant l'exercice de ce contrôle effectif (comptes rendus des réunions du conseil d'administration, bilans...°).

En outre, les mandataires de la collectivité peuvent demander à la SPL communication de tous éléments la concernant (par exemple : sur sa situation et sur les opérations qu'elle conduit).

Les éléments relatifs au contrôle analogue, fournis en annexe de la présente délibération par les élus membres du Conseil d'Administration, ont été présentés et approuvés par le Conseil d'Administration de la SPL AMETARRA en date du 8 juillet 2025.

Il est présenté au conseil municipal :

– Le rapport de contrôle analogue 2024

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le contrôle analogue exercé sur la SPL AMETARRA au titre de 2024 (rapport annexé)

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

APPROUVE

Le contrôle analogue exercé sur la SPL AMETARRA au titre de 2024 (rapport annexé).

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/131 - Garantie d'emprunt pour un prêt de 1,2 M€ pour la concession d'aménagement de la Miséricorde

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Par délibération n°2022/082 en date du 23 juin 2022, le conseil municipal de la ville d'Ajaccio a autorisé son maire à signer la concession d'aménagement « Notre Dame de la MISERICORDE » avec la SPL AMETARRA, dont le capital est réparti entre la ville d'Ajaccio et la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien.

La concession a pour objet, sur une durée de 15 ans, la définition et la réalisation de l'opération de requalification de la friche urbaine « Notre Dame de la MISERICORDE ».

Elle a pour objet la définition et la réalisation d'un écoquartier visant à répondre aux besoins en logements, en équipements, en activités de proximité et en espaces publics du cœur de ville.

La programmation et le plan guide urbain ont été mis à jour au cours du deuxième semestre 2024. Cette actualisation permet de conforter l'objectif d'un quartier résidentiel, complétée par des activités (commerces, formation) et des équipements (équipement sportif, crèche, bureaux ...).

En 2025, La programmation prévisionnelle, précisée avec le plan guide urbain, permettra, de définir un programme global de constructions augmenté correspondant à 68 900 m² de surface de plancher, se répartissant comme suit :

- Tertiaire/Formation : 21000 m², dont le siège de la CAPA ;
- Logements : 43 300 m² soit 789 logements dont :
 - o 275 logements sociaux et abordables dont 165 logements étudiants et 36 logements inclusifs adaptés aux personnes en situation de handicap (35%)
 - o 43 logements intermédiaires (5%)
 - o 471 logements « marché libre » (60%)
- Commerces de proximité, services, restauration : environ 900 m²
- Equipement : 3700 m² dont crèche et équipement sportif (multisports)
- Stationnement : près de 1500 places dont :
 - o Parking relais d'au moins 500 places publiques. La mutualisation/foisonnement de certains parkings est en cours d'analyse afin d'accroître l'offre de stationnement afin de maximiser chaque place de parking en fonction des usages (habitants, usagers, visiteurs, etc.).
 - o 616 places dédiées aux logements traditionnels
 - o 58 dédiées aux logements étudiants
 - o 130 places dédiées à l'hôtel de la Métropole
 - o 130 places pour le campus de formation

Pour poursuivre les études de ces opérations et débiter la phase travaux, la SPL sollicite un prêt de 1.2 M€ sur une période de 9 ans avec 3 ans de différé tel que défini dans le compte rendu annuel au concédant (CRAC) 2024 qui a été validé par le conseil d'administration de la SPL du 20 mai 2025.

La Société Publique Locale AMETARRA sollicite donc la garantie d'emprunt de la ville d'Ajaccio à hauteur de 41.6 % afin de pouvoir contracter un emprunt d'un montant de 1 200 000 € auprès de la CEPAC soit une garantie de 499 200 €.

La quotité garantie (41.6 %) correspond à la garantie totale accordée par les collectivités actionnaires de la SPL, soit 80 % du volume d'emprunt total réparti à proportion de leur actionnariat respectif (52 % pour la Ville d'Ajaccio, 48 % pour la CAPA).

Le Conseil d'Administration de la SPL Ametarra du 8 juillet 2025 a approuvé l'offre de prêt de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse dont vous trouverez ci-après les caractéristiques.

**Opération : Concession Miséricorde
Proposition commerciale de la CEPAC.**

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre	Proposition commerciale
Montant du prêt	1 200 000.00 €
Montant de la garantie globale du prêt : 80 % de 1 200 000 €	960 000.00 €
Montant de la garantie Ville	499 200 €
Montant de la garantie CAPA	460 800 €
Durée maximale	9 ans
Différé d'amortissement total	3 ans
Périodicité des remboursements	Annuelle
Frais de dossiers	0.2 % soit 2 400 €
Taux d'intérêts	4.00 % fixe
Remboursement anticipé du capital	Calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points de base l'an » avec Indemnité minimum de 3% du capital remboursé

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accorder à la SPL AMETARRA son cautionnement pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 41.6 %, augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt de 1 200 000 € contracté auprès de la CEPAC
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la CEPAC et la SPL AMETARRA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu, la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Publique Locale AMETARRA,
Vu, les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu, les articles 2305 et 2288 du code civil,
Vu, la proposition commerciale en annexe formulée par la CEPAC à destination de la SPL AMETARRA,
Vu, le PV du CA de la SPL Ametarra en date du 20 mai 2025

ACCORDE

À la SPL AMETARRA son cautionnement pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 41.6 %, augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt de 1 200 000 € contracté auprès de la CEPAC.

AUTORISE

-Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la CEPAC et la SPL AMETARRA.

-Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Information sur les actions de proximité

Monsieur Charles Voglimacci, adjoint délégué : « Bien, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, Monsieur le DGS, Monsieur le DGST, Mesdames et Messieurs les DGA, Mesdames et Messieurs les agents de la ville, au dernier conseil municipal, j'avais émis le souhait de vous présenter un bilan de cette mandature concernant 3 délégations. La proximité, la propreté urbaine et la police municipale. Donc je vais vous présenter un PowerPoint parce qu'on a tout groupé en un seul PowerPoint. Donc quand on l'a construit il y a quelques semaines, on l'a voulu faire assez simple pour ne pas trop alourdir le temps de parole et on a bien fait parce qu'on ne savait pas à l'époque qu'on allait avoir l'ordre du jour de ce soir. Donc je vais essayer d'aller le plus vite possible et le plus précis possible bien évidemment. Et puis on se tiendra à votre disposition si vous avez des questions ou des précisions. Donc la direction de la proximité, elle, a été créée afin d'ouvrir une porte d'entrée unique à la population, quel que soit la direction opérationnelle concernée, d'apporter une réponse personnalisée. D'assurer le lien entre les différents services de la ville. En 2022, la direction de la proximité a été rattachée à la direction générale afin de garantir une totale transversalité. Elle a été aussi créée afin de garantir la cohérence de leurs actions respectives et aussi avec les différents acteurs du territoire, CAPA,

CdC, CCI, services de l'État, bailleurs sociaux, syndicats de propriété, associations. D'associer les citoyens en les rendant acteurs de la gestion et de l'entretien de leur cadre de vie. De contribuer à la réduction de la fracture numérique en guidant le citoyen dans ses démarches. La création de cette direction s'inscrit dans la stratégie municipale globale visant à favoriser l'expression de la démocratie participative. Alors qu'est-ce qu'on entend par proximité ? La proximité concerne essentiellement les actions à mener à court terme en relation avec les espaces publics et les actions de terrain, la propreté, l'état des rues, places et chaussées, l'entretien des espaces verts, fauchage. Et également le cadre de vie au sens immatériel, les nuisances sonores, olfactives, visuelles, les difficultés avec l'efficacité des services publics, collectes, ordures ménagères, transports publics, les nuisibles.

L'espace public, qu'est-ce qui le compose ? Les rues, les places, les chaussées, les espaces verts, les espaces naturels, les plages, les parcs, les sentiers, parcelles, les équipements, écoles, gymnases, terrains de sports et aires de jeux. La direction de la proximité est actuellement composée d'un directeur, d'une co-organisatrice, d'un chargé de mission, 3 inspecteurs, un agent de surveillance et du service Allo mairie, gérée au quotidien par 3 gestionnaires de demande d'intervention. Allo Mairie, nous l'avons créée en 2015 et sa mission d'interface directe entre les citoyens et la municipalité afin de garantir l'enregistrement de la saisine, la transmission du signalement au service concerné dès réception. Le suivi d'un tableau de bord, l'analyse de l'effectivité des interventions et un délai de traitement satisfaisant. Donc vous voyez là sur ce slide comment on peut joindre à la mairie donc, ou par téléphone ou par mail ou via le formulaire en ligne sur le site de la ville. Nous avons aussi des permanences dans nos maisons de quartier bien évidemment, salines, Cannes, Saint-Jean et les maisons de service public. Mezzavia, Jardin de l'empereur et Résidence des îles. Donc Allo Mairie, on peut aussi le voir tout au long de l'année sur nos véhicules et également sur certains déménagements. Là on voit par exemple un cendrier. Il y a toujours le rappel parce que parfois on est sollicité, même en direct, parce que les gens n'ont pas forcément le numéro à portée de main. Le tableau de bord Allo mairie, les services ont une organisation générale qui permet de gérer les espaces publics ou les problématiques précitées. Ainsi, la performance des services prévient l'apparition de signalements auprès du service Allo mairie. Pour faire face aux événements qui surviennent en marge de ce fonctionnement normal, depuis 2020, la ville d'Ajaccio a mis en place un outil de saisie des signalements citoyens par ticket. Donc chaque fois qu'on a un signalement, on a obligatoirement un ticket. Afin de tenir un suivi, d'établir des statistiques et les analyses dans un souci d'amélioration de process. Donc vous avez une vision de ce que nos agents voient tous les jours quand ils sont sur le tableau de bord. Ce tableau de bord, il est visible donc, par tous les services utilisateurs, du moins des agents désignés par leur direction pour le suivi des sujets et le dispatching des tâches générés par la GLPI. On peut y voir toutes les informations liées au signalement qui ont été saisies dans l'année en cours et les années précédentes. Quelques chiffres entre 2020 et 2025 : Il y a bien évidemment sur la gauche les catégories voirie, propriétés urbaines, cap environnement, police municipale, environnement, proximité hygiène et santé, cap eau et assainissement, logistique, commerce, artisanat. Donc vous avez le nombre de tickets saisis, le nombre de tickets clos en vert je ne vais pas vous les détailler et les tickets qui sont en cours de traitement encore qui sont en rouge. Le tableau de bord Allo mairie, les services ont une organisation générale qui permet de gérer les espaces publics ou les problématiques précitées. Ainsi, la performance des services prévient l'apparition de signalements auprès du service Allo mairie. Pour faire face aux événements qui surviennent en marge de ce fonctionnement normal, depuis 2020, la ville d'Ajaccio a mis en place un outil de saisie des signalements citoyens par ticket. Donc chaque fois qu'on a un signalement, on a obligatoirement un ticket. Afin de tenir un suivi, d'établir des statistiques et les analyses dans un souci d'amélioration de process. Donc vous avez une vision de ce que nos agents voient tous les jours quand ils sont sur le tableau de bord. Ce tableau de bord, il est visible donc, par tous les services utilisateurs, du moins des agents désignés par leur direction pour le suivi des sujets et le dispatching des tâches générés par la GLPI. On peut y voir toutes les informations liées au signalement qui ont été saisies dans l'année en cours et les années précédentes. Quelques chiffres entre 2020 et 2025 : Il y a bien évidemment sur la gauche les catégories voirie, propriétés urbaines, cap environnement, police municipale, environnement, proximité hygiène et santé, cap eau et assainissement, logistique, commerce,

artisanat. Donc vous avez le nombre de tickets saisis, le nombre de tickets clos en vert je ne vais pas vous les détailler et les tickets qui sont en cours de traitement encore qui sont en rouge. Répartition par service sur 2025 toujours, la voirie suivie de la propriété urbaine, Capa, police. On est toujours dans la même répartition au niveau du camembert. Un slide intéressant répartition par quartier en 2025, 26% Diamant, vieille ville ; 13% Saint Jean, Loretto Salines et ensuite on décline jusqu'aux autres quartiers qui sont plus ou moins à égalité sur les répartitions. Concernant la répartition par secteur géographique, les chiffres montrent que l'hypercentre, bien évidemment diamants, vieille ville, cours Napoléon, rue Fesch naturellement plus demandeuse au regard de la concentration de l'activité économique, sociale et culturelle ajacienne. En effet, la transformation du centre-ville, notamment la requalification du cours Napoléon, a certes pu gommer certaines anomalies génératrices de signalements, mais à contrario a généré avec les objets nouveaux comme l'entretien des végétaux et du mobilier urbain. Les quartiers Saint-Jean, Loretto et les salines restaient néanmoins des consommateurs importants du service public du fait de leur démographie et leur attractivité, liés au commerce et autres services de proximité qui s'y développent. La répartition par source indique qu'avec 56%, soit plus de la moitié des signalements, les services internes, dont les élus n'hésitent pas à s'autosaisir quelques signalements traités avant et après. Donc contre aller boulevard Georges Pompidou : signalement vitesse excessive donc il y a eu la pose d'un ralentisseur sur la photo de droite. Alors bien sûr on ne vous a pas tout mis parce que vous doutez bien qu'avec plus de 6000 demandes on ne pouvait pas mettre autant de photos, mais on a pris quelques photos parlantes pour qu'on puisse le mettre vraiment en adéquation avec ce qu'on vous présente ce soir. École maternelle annexe 8 cours Général Leclerc : Sécurisation du passage piéton, pose d'un plateau traversant et création d'avancées de trottoir. Rue du premier bataillon de choc : stationnement anarchique contraignant le croisement des véhicules. Donc nous avons neutralisé une rive et en plus il y a un accès aux secours qui peut se faire dans des conditions normales. Avenue Maréchal Juin : un trottoir dégradé, réfection du trottoir, pose de bordure de bas de talus. On voit tout de suite la différence. Rue comté Bacciochi, ne pas confondre avec Comte Bacciochi, c'est à Bodiccione présence de plusieurs véhicules ventouse, donc sur la photo de gauche, vous voyez avant, du lampadaire jusqu'en haut sur la partie droite du trottoir, ce n'étaient que des voitures ventouses. Et donc avec l'intervention de la fourrière et de la police municipale, on a une rue complètement dégagée. Traverse des Cannes, sécurisation des abords de l'école, requalification globale, réfection des trottoirs, sécurisation de l'accès-école, plantation d'arbres, remplacement de l'éclairage et pose de mobilier urbain. Oui, les arbres sont au fond de la photo, si vous demandiez à juste titre, où ils y sont effectivement parce que j'ai posé la question, ils sont bien au fond. Rue Sergent Casalonga, chaussée dégradée, début d'effondrement du réseau d'assainissement, intervention d'urgence réalisée par la Capa en lien avec la société kynolia. Il faut savoir aussi que, nous avons quand même des liens très resserrés avec des intervenants extérieurs kynolia, GDF et d'autres. C'est très important aussi qu'il y ait, de la fluidité entre ces services. 11 rue Pugliesi conti : formation d'excavations importantes à la suite fortes intempéries, surfacage réalisé par le service des moyens lourds. Donc ça, c'est fait avec les services internes de la ville. Ce slide est très important, parce que ça vous montre l'état de traitement des signalements, entre 2020 et 2025, 97% des demandes ont été traitées, il en reste plus que 3, il en reste 3, donc 357. Et 11 704 traités. 3 parce que quelquefois il n'y a pas le budget, parce que parfois on n'est pas sur notre foncier, parce que parfois il y a des contraintes techniques. Donc c'est quand même un chiffre qui force le respect par rapport au travail effectué par nos agents. Nous allons passer au bilan de la propriété urbaine. Quelques chiffres quand même qui sont significatifs, l'évolution du personnel. En 2020, la délégation comptait 99 agents. En 2025, nous sommes passés à 88 agents, moins 11%, moins d'agents, mais plus de mixité. Entre 2020 et 2025, 6 femmes ont intégré le service. Je rappelle quand même que ce service travaille 365 jours par an dès 05h00 du matin, 7 jours sur 7. Au même titre que la police municipale. Évolution des moyens, en 2020, nous avions 9 engins de nettoyage. En 2025, 5 ans après 17 soit +89% et nous avons investi 1 323 000 €. Un effort considérable. L'évolution des équipements de propreté : En 2020, nous avions sur la ville 100s corbeilles. En 2025, nous avons dépassé les 400 et en 2024, nous avons récolté 154 tonnes, ce qui est quand même colossal. Alors bien évidemment, il vaut mieux les avoir dans les corbeilles que par terre, bien sûr. Bornes d'hygiène canines, rien en 2020, rien en 2021. Et puis nous sommes montés tout

doucement en puissance. Et puis aujourd'hui, nous sommes à 35 bornes canines sur la ville. Il y en aura d'autres bien évidemment. Ce n'est pas assez, nous le savons, mais on partait de 0. Les cendriers jusqu'en 2023, il n'y en avait pas. Aujourd'hui il y en a plus de 140. Alors ils sont disposés stratégiquement parce qu'il y a eu des études qui ont été faites par nos services. Ils n'ont pas été posés comme ça au hasard. Et en 2024 on a récolté 220 kilos de mégots, ce qui est énorme. Donc des solutions durables sur le terrain. Des collectes régulières et valorisations par filière spécialisée. Les mégots sont transformés en mobilier urbain. Un cendrier coûte 300€ ce qui est pas mal. Déploiement de bornes d'hygiène canine, 35 bornes. 800€ la borne et augmentation du nombre de Corbeilles. Ça je vous l'ai dit. Au niveau des corbeilles, nous sommes également à 300€ l'unité. Je vous ai mis volontairement ces tarifs parce que c'est un investissement quand même qui est assez important au niveau de ce type mobilier. Le choix de l'externalisation permet à la ville d'économiser plus de 400 000€ annuellement. Donc en 2020, j'avais proposé à Laurent Marcangeli de faire un essai d'externaliser. On avait essayé déjà les Salines, Aspretto et le Vazzio. Et comme l'essai a été concluant, on a prolongé, on a poussé jusqu'à Saint-Jean et aux Cannes. Ça nous a permis de redéployer les agents en interne sur le centre-ville, donc vous avez la liste des quartiers sur le Slide. Depuis 2021, le nettoyage manuel des rues est confié à l'Association Initiative favorisant l'insertion professionnelle ayant conduit au recrutement d'un cantonnier. Actualisation de la politique de formation des agents, donc balisage des chantiers mobiles, SST, autorisation, intervention à proximité des réseaux. Le CACS, technique de gestion du conflit, permis C. Dotation de nouveaux équipements de protection individuelle complet, ça représente 750€ par an et par agent. Redéfinition des stratégies de nettoyage opération de nettoyage haute pression en 2021, 272 880 m² de surface décapée. En 2023, ces opérations ont été étendues sur l'ensemble de la ville, ce qui représente environ 1 637 280 m² de surface décapée annuellement. Le lavage haute pression limite la consommation à 3500 m³, contre 140 000 m³, si le nettoyage était fait à grande eau. Opération d'enlèvement des feuilles mortes, un classique chez nous, boulevard Sampiero, Cour Grandval, avenue Jean Jérôme Lévy. Depuis 2022, ces opérations se font en nocturne de 02h00 à 05h00 du matin, à l'approche de l'été et durant l'automne. Redéfinition des stratégies de nettoyage, opérations conjointes, propriété urbaine, espace vert, police municipale, 172 opérations réalisées avec l'ambition de traiter annuellement toutes les rues de la ville. Actions menées, désherbage, nettoyage sous stationnement, évacuation des voitures ventouses. Redéfinition des stratégies de nettoyage, maintien de la propreté des bords de routes, impact environnemental significatif, limiter la pollution, protéger les ruisseaux et le littoral situé à proximité. Cela représente 5 tonnes par an de déchets récoltés. Conventonnement avec la CDC, entretien prévu sur 14,5 Km, route des Sanguinaires et route du Vazzio et en réel, on entretient plus de 50 km de bord de route hors agglomération. Ça veut dire qu'aujourd'hui nos services sont sur ces routes alors que normalement ils ne devraient pas y être. Voilà ! on est obligé parce que sinon on n'aurait pas des routes correctement nettoyées. Je veux quand même noter l'énergie et le sourire de Pierre Antoine Althiers, 66 ans, qui supervise cet entretien. 44 années de service à la propreté urbaine. Il parcourt chaque jour près de 80 km. Le jour où Pierre Antoine est malheureusement ça va, je pense arriver assez vite partir à la retraite, ça va nous faire un sacré trou, je vous le dis. Redéfinition des stratégies de nettoyage, ramassage de palettes qui ne se faisait pas, en tout cas-là, PU ne le faisait pas, ce n'était pas dans son domaine de compétence, donc nous avons récupéré ce domaine de compétence. Plus de 10000 palettes abandonnées dans l'espace public sont collectées chaque année. Les palettes en bon état sont stockées et renvoyées sur le continent sans coût financier, ça représente 1/4. Et les 3/4 restants sont évacués à la déchetterie du Stiletto. Le balayage des terres de rue, plus de 300 tonnes sont balayées chaque année. C'est toute la terre que vous avez qui longe les trottoirs. Événementiel carnaval, 15m³ de confettis sont collectés et traités chaque année. La remise en état est finalisée avant 00h00, assurant le centre-ville propre dès le lendemain. Marché de Noël chaque année, des équipes renforcées assurent la propreté continue du marché de Noël grâce à un nettoyage Manuel et mécanisé adapté aux horaires du site. La visite papale le 15 décembre 2024. L'avenue du Saint-Père a mobilisé nos équipes jour et nuit pour garantir une propreté constante du site malgré des conditions exceptionnelles et des restrictions très strictes. Réactivité renforcée face aux imprévus intempéries, vandalisme de masse en marge de manifestations, démantèlement de points de squat. Une mobilisation rapide des équipes pour garantir un espace

public propre et sécurisé en toutes circonstances. Une stratégie structurée contre le déchet abandonné. On a dépensé un peu de sous, mais on est allé aussi en chercher, donc on a économisé 400 000 € avec Initiative, et on est allé chercher des finances auprès de partenaires. Donc Alcom, ce sont les cendriers donc qui nous reversent 154 000€ par an, et Citeo, c'est pour les déchets diffus qui nous reversent 306 000€ par an. Donc ça fait quasiment 800 000 € si on compte des économies dans les caisses, dans les caisses de la ville. Création d'une cellule sensibilisation rattachée à la direction de la propriété urbaine coordonnant l'ensemble des actions de prévention et de sensibilisation. Sensibiliser les jeunes générations programme scolaire dès septembre 2025 porté par la cellule sensibilisation via la cité éducative déjà traitée dans une case pilote. Objectif pédagogique, lutter contre les incivilités dès le plus jeune âge, faire comprendre le rôle et la valeur des agents de la propreté, créer une culture commune du respect de l'espace public. Renforcer la participation citoyenne, lien avec le secteur associatif, partenariat avec les associations environnementales via un soutien logistique, volonté de mettre en place un réseau d'ambassadeurs de la propreté. Sélectionner des bénévoles engagés au service de la propreté de leur quartier, dont la mission sera de sensibiliser le public aux problématiques des déchets et de la propreté et d'organiser et encadrer les opérations de nettoyage avec des volontaires, avec l'ambition de créer des régies de quartier à très court terme. On a mis cette photo volontairement, alors pas tout le monde y est, mais c'était il y a 3 ans maintenant. J'avais proposé aux élus de partir sur le terrain à 04h00 du matin pour être en configuration ultime, pour voir ce que font nos agents de 04h00 jusqu'à très tard dans la journée. Voilà. Donc je pense que l'expérience a pu montrer pas mal de choses.

Je termine par le bilan de la police municipale. La police municipale d'Ajaccio présente une stabilité des effectifs depuis 2020. Elle est actuellement composée de 43 policiers municipaux, de 4 agents administratifs et de 5 opérateurs vidéo. La police municipale est composée de 14 policières et de 29 policiers, donc nous avons 33% de femmes pour 67% d'hommes. La ville a fait le choix de prioriser les lauréats insulaires du concours de la police municipale malgré les contraintes de formation. C'est ainsi que ces derniers les derniers recrutements. 5 sont insulaires dont 4 ajacciens. Nous accompagnons les Ajacciens qui le souhaitent dans la préparation au concours. Alors quand je dis, nous accompagnons, c'est le directeur de la police, qui sur son temps libre forme et entraîne au concours les Ajacciens qui souhaitent passer le concours, sur son temps libre, je le précise. Actuellement, 2 Ajacciens passent le concours de gardien brigadier avec le centre de gestion 13 et viennent d'être déclarés admissibles après les épreuves écrites pour la suite du concours. Des moyens et de la reconnaissance, une priorité a été donnée à la protection de nos agents et une reconnaissance financière par un régime indemnitaire revue. En 2023, recrutement d'un nouveau directeur de la police municipale. En 2024, passage à l'arme semi-automatique pour 25 000 €. 2024 2025, remplacement de l'ensemble des gilets par balles par des gilets par balles tactiques plus légers et plus fonctionnels 26 000 €. En 2024, remplacement des PV électroniques 25 000 €. En 2024, création de la brigade VTT avec 5 agents volontaires et l'achat de 6 VTT Assistance électrique pour 15 000 €. En 2025, remplacement des caméras-piéton.

18 000 € caméras-piéton, ce sont les caméras que portent nos policiers sur eux et qui se déclenchent quand il y a une intervention, ce qui permet de savoir exactement ce qui se passe lors des interventions. 2025, toujours remplacement des radios prévu avant la fin de l'année donc 40 000 €. En 2025 également, remplacement prévu de 2 véhicules et il y en aura 2 autres en commande dès le début de l'année prochaine. La police municipale, c'est aussi, c'est aussi le social. En 2023, attribution de la prime d'intéressement à la performance collective annuelle de 600€ brut par agent. 2024, révision de l'indemnité d'administration et de technicité, augmentation de salaire pour 75% des agents, aucune perte. 2024, remise de l'aide de félicitations aux agents pour des interventions honorables et 2025, mise en place du nouveau régime indemnitaire avec un gain individuel mensuel par agent en fonction du grade de 80 à 130€. Je précise que l'effort qui a été fait sur ces 4 postes. Je remercie Monsieur le Maire, c'est un peu le parent pauvre de nos services, la police il faut le dire. On a rétabli ce qu'il fallait rétablir et je suis bien content pour eux. Quelques données très rapides, nombre de mains courantes, vous avez-vous avez les chiffres donc sur la mandature il y a plus de 65 000 mains courantes et vous avez bien évidemment le détail par item. Pour le centre-ville toujours bien placé avec 6 600. Une évolution de notre centre

de supervision urbaine. En 2020, la ville disposait de 66 caméras. En 2022, Monsieur le Maire m'a confié la police municipale et intercommunale. Après une analyse détaillée du service, une note complète des besoins humains et matériels avec un plan pluriel d'investissement a été transmise à Monsieur le Maire qui l'a entièrement validé. 3 ans plus tard, nous disposons d'un parc de 233 caméras. Cela permet une surveillance de la voie publique 7 jours sur 7 et 24 h sur 24. Une montée en puissance, notamment en termes de doctrine, d'emploi et de mission, est en cours, avec également l'introduction prochaine de l'intelligence artificielle. Les réquisitions judiciaires pour extraction des images du CSU. Cette augmentation, vous le voyez, sur les tableaux puisque nous étions en 2020, à 3 réquisitions judiciaires, nous sommes en 2025 à 79. Cette augmentation ne se traduit pas par plus de faits, mais par une collaboration optimale avec les services enquêteurs qui sollicitent notre service dans le cadre d'enquêtes et non plus seulement après les faits. Quelques chiffres également sur les rapports procès-verbaux et les verbalisations et les fourrières, verbalisation et mise en fourrière par motifs principaux. Donc vous avez les arrêtés municipaux, les livraisons, les trottoirs, les passages piétons, les PMR, les emplacements taxis et abusifs, plus de 7 jours et des épaves. Vous voyez qu'il y a quand même, il y a quand même de quoi faire, il y a de la matière mise en fourrière par secteur, centre, ville, quartier des étrangers et Saint-Jean, c'est le tiercé de tête. Ensuite plus ou moins les autres quartiers. Il y a sainte Lucie aussi avec 43. Mais voilà, le centre-ville, vous voyez, il est vraiment chronophage au niveau des mises en fourrière. Et bien sûr la police municipale intervient sur l'ensemble du territoire de la ville. La visite historique du pape, un souvenir, je pense qu'il sera inoubliable pour chacun d'entre nous, mais également pour tous les agents qui ont travaillé sur cette venue historique. C'est aussi la visite bien évidemment du président de la République, du ministre de l'Intérieur, mais il y a eu d'autres ministres entre-temps. Des moments marquants, la création d'un écusson pour le service, ce qui n'était pas fait avant. Une projection vers l'avenir. Une extension des locaux de la police municipale est en cours d'élaboration avec une mutualisation des polices municipales d'Ajaccio et de la CAPA dans un même hôtel des polices municipales. Ces locaux plus fonctionnels permettront une montée en puissance des 2 services avec la création d'une salle de sport, d'un dojo, d'une salle avec un simulateur de prise de décision. Le déplacement du CSU permettra d'optimiser le travail en lien avec le PC radio et améliorer les conditions de travail des agents. Cette extension se finalisera début d'année 2026. Objectifs et ambitions : J'ai échangé, certains m'ont dit, Il faut peut-être attendre... Peut-être pas dévoiler tout ce soir... Puis j'ai pris le parti de dévoiler quand même quelques ambitions que nous avons, d'abord parce que les agents le méritent et puis je pense qu'il faut envoyer des signaux très forts.

Donc les objectifs, ambition 2026-2032, déploiement de caméras nouvelle génération aux abords de toutes les crèches, écoles, collèges, lycées, parcs publics et des lieux du culte. Mise en place de bornes d'appel d'urgence sur certains sites à haute fréquentation. Création d'une brigade moto afin de gagner en rapidité et en efficacité d'intervention. Pour la saison estivale, on a pensé aussi à ma collègue Caroline Corticchiato qui a la gestion des plages. Création d'une brigade nautique et d'une brigade à cheval pour une montée en puissance de sécurisation et de surveillance de nos plages. Alors je ne vais pas vous rentrer dans le détail de comment on va faire. Bon je dis tout de suite, nous n'allons pas acheter des chevaux, mais c'est une ambition, elle se fera, elle ne se fera pas, mais en tout cas, elle est sur la table. La sécurité, c'est notre priorité. Donc la gestion de la délégation de la police municipale est unique, elle impose une organisation, de la rigueur, des moyens conséquents et le respect des règlements et des lois. La moyenne nationale étant d'un policier pour 1000 habitants, il nous faudrait recruter 30 policiers municipaux supplémentaires sur la prochaine mandature, soit 5 par an. Cela nous permettrait de mailler correctement notre territoire et d'assurer la totalité des missions quotidiennes. Nous pourrions également envisager une présence de notre police municipale et du CSU jusqu'à au moins 2 h du matin en période estivale, contre 20h, pas 21h, aujourd'hui.

Je voudrais terminer, Monsieur le Maire, en vous disant que derrière tous ces chiffres que je vous ai présentés, il y a des femmes et des hommes, nos agents qui pendant cette mandature ont été engagés et si nous avons les résultats que nous avons, c'est que bien sûr qu'il y a une feuille de route politique, mais elle n'a pu avoir ces chiffres que grâce à nos agents. Je le dis, nous ne pouvons pas les remercier individuellement, bien évidemment, mais il y a aussi l'encadrement qui est important. Parce que l'encadrement, quand on a un très bon encadrement, obligatoirement tout

est fait dans les règles de l'art. Donc je voudrais quand même remercier le directeur de la propriété urbaine, Pierre Laurent Caccavelli, alors je sais que les noms que je veux annoncer, il n'y en a pas 50, ne vous inquiétez pas, ils ne sont pas très friands de ces mises en avant, mais je pense qu'il faut le faire, ils le méritent. Le directeur de la police Daniel Olive, Franck Dubernet, le directeur de la proximité et Corinne Quastana qui est un historique de la mairie, très grande professionnelle, qui dirige les moyens lourds et la logistique, c'est notre en tout cas moi c'est ma Task force, je vous le dis, c'est important. Ils ont un sens inné du service et ils savent ce que ça veut dire proximité. Et je terminerai, Monsieur le Maire, en saluant la présence dans ce Conseil municipal ce soir du commissaire Julien Colus, qui est le patron de la police. Alors il ne va pas trop aimer que je dise le patron, mais bon, je le considère comme le patron de la police. Je profite de sa présence pour le remercier parce que nous avons depuis son arrivée et bien évidemment depuis l'arrivée de Daniel Olive, nous avons complètement changé les rapports entre nos 2 polices. Il y a une fluidité que l'on n'avait jamais vue avant. Les gens se parlent, les gens travaillent ensemble et la présence ce soir du commissaire Colus, elle est très significative de cet engagement donc je voulais le préciser. Et je terminerai, alors je ne veux pas dire par le meilleur, mais pour la fin, vous remercier Monsieur le Maire pour votre confiance. Je sais que c'est le cas aussi pour mes autres collègues. Quand on travaille avec la confiance du maire et qui n'est pas là toutes les 30 secondes à vous demander ce que vous faites-vous ou ne faites pas. C'est un luxe dont, je pense, très peu d'élus peuvent se targuer d'avoir. Merci. »

M. le maire : « Merci, Charlie, merci pour ce rapport d'information qui est extrêmement important à plusieurs points de vue. On a parlé des grands projets de développement et là on parle du quotidien. Et si on n'est pas capable de s'occuper du quotidien des gens correctement sur tous ces aspects parce que je reconnais avoir chargé un peu la mule en te concernant. Mais j'ai bien fait puisque tu as su bien jongler et orchestrer, et surtout t'entourer d'hommes et de femmes qui sont pleinement investis de leur mission, parce que c'est de ça qu'on s'occupe aujourd'hui. On peut bien volontiers se projeter dans l'avenir, mais si sur l'existant on est sur le présent, on rencontre des difficultés à répondre aux problématiques du quotidien, c'est assez compliqué. Alors cela a aussi cette vertu d'informer la production de tous ces services. Je ne pense pas qu'aujourd'hui on en doute beaucoup. On a pu avoir à une époque où on se posait la question de savoir qui fait quoi, là je pense qu'il y a de l'impression populaire, chez les uns et les autres on rencontre beaucoup de personnes et personne ne peut dire que personne ne travaille. Alors il y a beaucoup de travail qui est réalisé, qui est produit avec les résultats que tu as indiqués. Qui sont très encourageants parce que sur certains sujets on parlait de loin quand même. Tu as souligné et je remercie de sa présence le commissaire Colus et c'est très important. La qualité des hommes aussi fait qu'à un moment donné on peut faire un bond en avant. On ne peut pas avoir toujours que de mauvais tirages, mais ce qui est certain c'est que là on a parlé de fonctionnement interne, mais on a parlé aussi de collaboration, de coordination et c'est très important. Hier d'ailleurs vous m'avez arrêté commissaire. (Rires) Bon, il y avait un barrage, mais ce n'était pas pour moi. Mais je j'avoue avoir eu quelques hésitations et j'ai pu voir la police municipale, la police nationale et j'ai vu les résultats ce matin. Après une séquence sur la sécurité qui a mis en avant, je dirais, des situations avec des potentialités délictuelles qui sur lesquelles il faut véritablement se pencher. Et ça, ces actions-là, elles sont là pour ça. Je voulais aussi m'associer aux remerciements de mon élu délégué. Ensuite tu as dressé un volet prospectif parce que sur l'élan de l'ambition qu'est la nôtre d'optimiser et de doter des moyens supplémentaires qui sont corrélés tout naturellement. Alors après, les chiffres on regardera ensemble, l'adjoint en finance je pense qu'il doit avoir à un moment donné un passage "ulcère" (rires). Ça va aller ne vous inquiétez mais si on est une métropole on ira plus vite aussi. Voilà, mais c'est important ! Le territoire ne peut pas se développer si effectivement, à un moment donné, il n'a pas le souci de la bonne évaluation des moyens qui doivent être adossés. Donc merci encore. Je pense que ces exercices-là sont importants, de se poser, de faire le point de ce qui a été réalisé et puis c'est valorisant pour celles et ceux qui le font. Voilà parce qu'on n'en parle pas beaucoup et on a pu voir dans ton exposé ces haltes de valorisation très importantes parce que la dimension sociale est fondamentale. Tu l'as rappelé, ce sont des hommes et des femmes. Donc je m'associe bien évidemment à l'ensemble des équipes aux remerciements et aux encouragements. Et puis je ne peux que souhaiter que les choses continuent ainsi en s'accroissant. Cela étant, tu

m'as rassuré aussi, car on n'avait pas acheté des chevaux, mais bon, pourquoi pas. Après on pourrait diversifier nos activités. Monsieur Billard, vous voulez faire une petite intervention parce qu'on a parlé aussi d'une de vos délégations... »

M. Billard : « Vous avez résumé, on avait travaillé en accord avec Charlie, c'est lui qui devait rapporter donc le dossier complet, pour qu'il y ait beaucoup plus de cohésion. En définitive, la première partie du rapport de Charlie ça concernait la proximité au quotidien, je ne parle pas ni de la police municipale, ni au niveau de la propreté urbaine, mais tout ce qui est voirie, sécurisation au niveau des écoles et autres. C'est-à-dire que là je rejoins ce que Charlie a dit au niveau du service, par exemple « Allo mairie » et au niveau de la DGA qui a la charge du service et tout le travail qui est fait au quotidien. Je sais qu'à un moment donné même on a envie de baisser les bras, effectivement, il y a beaucoup de demandes qui reviennent. On retourne sur le terrain, on essaie de régler les problèmes, mais avec les incivilités qui tournent régulièrement, on rencontre toujours les mêmes difficultés. Mais ce qui est important là-dessus c'est qu'effectivement il y a un service qui tourne, un service où il y a une cohésion où les gens ne s'entrechoquent pas, c'est un ensemble, c'est un tout. Et j'espère que dans les années à venir, on continuera cette action de proximité du quotidien et comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, il y a de grands projets, mais en réalité ce qui reste également au niveau des gens, c'est la vision de voir également le petit quotidien et c'est ce petit quotidien qui apporte un plus à une équipe municipale et ce qui apporte également beaucoup au niveau de la qualité de vie des Ajacciens. »

M. Casalta : « Monsieur le Maire, on peut toujours formuler les critiques. On pourrait toujours parler de la répartition géographique ou de quelques exemples qui seraient moins favorables que ceux qui nous ont été présentés. Mais je pense que ce n'est ni le lieu ni le moment pour deux raisons principales. La première, c'est que le rapport qui nous a été présenté c'est une sorte de bilan d'étape et de bilan de la mandature. C'est quelque chose d'intéressant et ça prouve le sérieux d'un travail. 2e chose. Je pense qu'aujourd'hui, il convient véritablement de féliciter l'ensemble des agents municipaux qui concourent quotidiennement à tous les services qui nous ont été présentés. Ce sont des personnes qui chaque jour participent de l'embellissement de notre ville, participent de l'amélioration de la qualité de vie de nos administrés et l'ensemble de ces personnels, ou en tout cas le grand essentiel, sont des gens qui sont compétents, impliqués, engagés au service de notre cité et ils méritent ces félicitations. J'en terminerai par les services que je connais le mieux et notamment par l'intermédiaire de leur directeur. Je parle de la direction de la proximité et je parle de la propriété urbaine. Je pense qu'on a de la chance d'avoir des personnels compétents, je l'ai dit, mais aussi à l'encadrement par l'intermédiaire de leurs directeurs, qui sont compétents, complètement engagés pour leur ville et qui font du bon travail. Voilà ce sont les quelques mots de félicitations pour nous mêler au concert de louanges qui sont méritées et qui ont été les vôtres. »

2025/132 - Garantie d'emprunt pour un prêt de 600 000 € pour la concession d'aménagement de la Mezzana

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien, concédant, et la SPL Ametarra, concessionnaire aménageur, agissent en partenariat en vue de la réalisation de la zone d'activité de Mezzana dans le respect des principes du développement durable sur un terrain de 10.53 hectares (hors berges de la GRAVONA) au lieu-dit « Rezza Mezzana », sur la commune de Sarrola-Carcopino.

Ce terrain, situé au croisement de la route territoriale 20 (ex-RN 193), axe majeur du réseau routier de l'île, et de la départementale 1 desservant les communes de Sarrola-Carcopino et de Cuttoli-Corticchiato, est également doté d'un rapport privilégié au réseau ferré. Au vu de sa localisation, ce site permet d'envisager la possibilité de capter les flux entrant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et plus largement venant du bassin de vie ajaccien.

Aussi, le projet doit :

- Permettre la réalisation d'un pôle d'échange multimodal de la CAPA incluant un parking de 105 places, une aire de stationnement pour les bus, un espace dédié aux voyageurs, une Halle des Producteurs et des Artisans « Speziu Mezanincu », un espace de restauration, un espace de co-working, des services à la personne et une légumerie,
- Accueillir une zone de développement économique en lien avec différents secteurs économiques de dimension stratégique et régionale,
- Offrir à la population un espace de déambulation et de promenade, en cohérence avec la réhabilitation des berges et des plans d'eau, et l'ouverture du futur sentier pédestre du Canal de la Gravona (le projet ne comprend pas l'aménagement des berges).

La concession d'aménagement a été signée le 1 août 2016 pour une durée de 10 ans.

Pour poursuivre les études de cette opération et la construction du Pôle d'échange Multimodal, la SPL sollicite un prêt de 600 000 € sur 5 ans avec 1 an de différé tel que défini dans le compte rendu annuel au concédant (CRAC) 2024 qui a été validé par le conseil d'administration de la SPL du 20 mai 2025.

La Société Publique Locale AMETARRA sollicite donc la garantie d'emprunt de la ville d'Ajaccio à hauteur de 41.6 % afin de pouvoir contracter un emprunt d'un montant de 600 000 € auprès de la BANQUE POSTALE soit une garantie de 249 600 €.

La quotité garantie (41.6 %) correspond à la garantie totale accordée par les collectivités actionnaires de la SPL, soit 80 % du volume d'emprunt total réparti à proportion de leur actionnariat respectif (52 % pour la Ville d'Ajaccio, 48 % pour la CAPA).

Le Conseil d'Administration de la SPL Ametarra du 8 juillet 2025 a approuvé l'offre de prêt de la Banque Postale dont vous trouverez ci-après les caractéristiques.

Opération : Concession Mezzana Proposition commerciale de la BANQUE POSTALE

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Période de disponibilité : sous 3 mois
Date de début : entrée en vigueur du contrat
Date de fin : 24/09/2025

- Période d'amortissement :
Amortissement : 4 ans
Taux : taux fixe de 3,74% l'an
Base de calcul des intérêts : 30/360
Profil d'amortissement : Amortissement constant
Périodicité des échéances : Annuelle

- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,20%
- Déblocage : En une fois sur le compte de versement
- Garanties : Garantie Collectivité locale

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accorder à la SPL AMETARRA son cautionnement pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 41.6 %, augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt de 600 000 € contracté auprès de la BANQUE POSTALE

-D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la BANQUE POSTALE et la SPL AMETARRA.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu, la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Publique Locale AMETARRA,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles 2305 et 2288 du code civil,

Vu, la proposition commerciale en annexe formulée par la BANQUE POSTALE à destination de la SPL AMETARRA,

Vu le PV du CA de la SPL Ametarra en date du 20 mai 2025

ACCORDE

-à la SPL AMETARRA son cautionnement pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 41.6 %, augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt de 600 000 € contracté auprès de la BANQUE POSTALE.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

-à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la BANQUE POSTALE et la SPL AMETARRA.

-à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/133 - Attribution d'un prix aux jeunes bacheliers mention très bien

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Soucieuse d'encourager l'excellence et le mérite des jeunes Ajacciens, notamment dans leurs études, la Ville récompense tous les ans les bacheliers domiciliés sur la commune d'Ajaccio, ayant obtenu la mention très bien, en leur décernant un prix sous forme d'une carte cadeau individuelle, relative à l'achat de produits culturels pour un montant de 100 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65, fonction 201 nature 65132.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider d'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien ;

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65, fonction 201 nature 65132.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

DECIDE

D'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65, fonction 201 nature 65132.

Interventions :

M. Billard : « Combien de bacheliers ont eu mention très bien cette année ? »

Mme Caprioli : « Alors il y a 76 élèves. On est un petit peu embêté par les RGPD en fait, parce qu'on ne peut pas nous communiquer les fichiers complets en début d'année, ils font signer aux élèves la possibilité ou pas d'accepter de publier les noms. Donc chaque année on a à peu près un reliquat supplémentaire de 8 à 10 élèves. Donc on va dire en moyenne 80 Ajacciens. Monsieur le Maire remet les prix aux bacheliers ajacciens et chaque maire de chaque commune récompense ses élèves. »

M. Billard : « Alors je connais bien l'histoire parce que ça a été créé en 86. C'était par le département lorsque José Rossi était président du Conseil général qu'il avait créé justement les mentions très bien. Je vous rappelle pour la petite histoire, à l'époque en 86 je sais plus s'il y en avait que 5 ou 6 mentions très bien. Pour voir un peu donc la proportion. Les premiers bacheliers mention très bien ont eu comme prix un voyage organisé à New York, ils ont passés avec un agent du département quelques jours... »

M. le maire : « Bon Jacques c'est bien c'est une bonne idée, mais ce n'est sympa de dire que le bac est plus facile qu'avant ! Pour le voyage à New York je propose plutôt de les inviter au CIAP comme ça ils se réapproprient le patrimoine et l'histoire de leur ville. » (Rires)

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/134 - Modification de la délibération n°2024/146 concernant les modalités de l'enquête publique pour le projet de centrale photovoltaïque sur le secteur de Saint-Antoine

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

Par délibération n°2024/146 en date du 18 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé l'engagement d'une procédure de déclaration de projet prévue à l'article L300-6 du code de l'urbanisme et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet photovoltaïque de Saint-Antoine.

Pour mémoire, la Ville d'Ajaccio souhaite faire reconnaître le secteur d'assise de la future centrale comme une zone d'accélération ENR au sens de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER. Une demande de classement en ce sens a été transmise à l'Etat dès la publication de la loi.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMECDU) nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme.

La délibération susvisée actait la réalisation d'une enquête publique unique ayant pour objet la DPMECU, mais également le permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque, enquête portée par l'Etat.

Lors de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, les services de l'Etat ont demandé à la commune de porter l'enquête publique.

La commune peut ouvrir et organiser cette enquête au vu des dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement énonçant que si l'une des deux enquêtes est régie par le code de l'environnement (ce qui est le cas pour le projet de permis de construire), il peut être procédé à une enquête publique unique régie par ce code, dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

En outre, la procédure comporte une demande de dérogation à la loi littoral. En effet, l'article 37 de la loi APER, prévoit la faculté de déroger sous certaines conditions au principe de continuité de la loi littoral pour l'installation d'ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique sur des friches au sens de l'article L111-26 du code de l'urbanisme.

Le décret établissant la liste des friches sur lesquelles il est possible de bénéficier de ce dispositif dérogatoire y a inclus les friches des anciennes décharges Saint-Antoine 1 et 2 et de l'ancienne carrière.

Cette procédure de dérogation est à inclure dans l'enquête publique unique portée par la commune.

Aussi, une modification de la délibération susvisée est nécessaire, permettant à la commune de prescrire et d'organiser l'enquête publique unique sur les objets suivants :

- Le projet de permis de construire de la centrale photovoltaïque ;
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- La demande de dérogation à la loi littoral.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la modification de la délibération n°2024/146 concernant les modalités de l'enquête publique du projet de centrale photovoltaïque de Saint-Antoine ;

D'approuver la prescription d'une enquête publique unique portant sur les trois objets suivants :

Le projet de permis de construire de la centrale photovoltaïque ;

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

La demande de dérogation à la loi littoral.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu la délibération n°2024/146 en date du 18 juillet 2024 portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le champ photovoltaïque de Saint-Antoine,

Vu l'article L123-6 du code de l'environnement,

Vu l'article 37 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que les services de l'Etat ont demandé que l'enquête publique soit portée et organisée par la commune,

Considérant la nécessité d'ajouter à l'enquête publique la procédure de demande de dérogation à la loi littoral pour la réalisation de la centrale photovoltaïque,

APPROUVE

La modification de la délibération n°2024/146 concernant les modalités de l'enquête publique du projet de centrale photovoltaïque de Saint-Antoine.

APPROUVE

La prescription d'une enquête publique unique portant sur les trois objets suivants :
Le projet de permis de construire de la centrale photovoltaïque ;
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
La demande de dérogation à la loi littoral.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/135 - Autorisation de renouvellement de la charte PELAGOS

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

Le Sanctuaire Pelagos est la seule zone maritime internationale dédiée à la protection des mammifères marins et de leurs habitats en Méditerranée. Il a été créé par un accord multilatéral entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco, signé à Rome en 1999 et entré en vigueur en 2002. C'est en 2001 que le Sanctuaire Pelagos est inscrit sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Le rôle principal de l'Accord Pelagos est de promouvoir des actions et des mesures de gestion harmonisées en faveur de la protection des cétacés et de leurs habitats contre toutes les causes possibles de perturbation et de mortalité d'origine humaine (par exemple, la pollution, le bruit, les captures accidentelles, les blessures, etc.)

Outre les diverses législations nationales réglementant les activités humaines dans le Sanctuaire, au niveau national, des petites zones du Sanctuaire bénéficient d'une protection plus stricte grâce à la présence de nombreuses zones marines protégées, de parcs nationaux, de sites Natura 2000 et d'ASPIM respectives à chacun des trois pays.

La mise en place de la Charte de partenariat a pour objectif de :

- **créer un réseau entre toutes les communes du Sanctuaire ;**
- **rendre le Sanctuaire plus accessible aux yeux du grand public ;**
- **créer de nouvelles synergies sur les questions liées aux mammifères marins et à leur protection ;**
- **impliquer les partenaires territoriaux pour promouvoir les objectifs de l'Accord et mettre en œuvre des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;**
- **impliquer les communes dans des activités d'information et de sensibilisation.**

La commune d'Ajaccio s'est investie depuis plusieurs années dans cette démarche partenariale en signant cette charte qui l'engageait pour 3 ans et a renouvelé son engagement en 2016, 2019 et 2022.

La commune d'Ajaccio a mis en valeur le sanctuaire PELAGOS par le biais de supports de communication et d'actions de sensibilisation :

- **création de points d'informations « Pelagos » sur 14 plages, 1 port de plaisance et 1 grand site de la ville ;**
- **confection d'un film de sensibilisation en 2 langues, sur le sanctuaire et le partenariat Pelagos à diffuser auprès des touristes, lors de journées environnementales ou dans des écoles ;**
- **sensibilisation auprès des plaisanciers accompagnée de brochures ;**
- **sensibilisation lors d'événements à l'aide de panneaux mobile roll-up ;**
- **page d'information sur le site internet de la commune d'Ajaccio.**

La Ville d'Ajaccio a eu l'honneur d'accueillir le Comité National du Sanctuaire Pelagos en octobre 2023 : une journée d'actualités et d'échanges avec les partenaires de la charte autour de l'enjeu majeur que représente la protection des mammifères marins et de leurs habitats en Méditerranée.

Dans le cadre de sa politique environnementale et du développement des démarches de labellisation, le renouvellement de cette charte va permettre à la commune de renforcer et de promouvoir des actions de sensibilisation et d'information sur la présence de mammifères marins et sur la protection de leur habitat sur son territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, PELAGOS s'engage à :

- **faire connaître sur son site internet institutionnel, sur ses réseaux sociaux et à travers les activités de communication jugées les plus appropriées (bulletins d'informations, interventions lors de conférences, interviews télévisées, etc.) l'adhésion de la Commune ;**
- **fournir à la Commune du matériel de communication (principalement en format électronique) relatif au Sanctuaire Pelagos et aux mammifères marins et aux pressions anthropiques qu'ils subissent, au bénéfice de écoles, des fonctionnaires, des touristes et des résidents ;**
- **organiser, dans la mesure du possible et sous réserve des disponibilités budgétaires, des formations techniques sur les principales questions liées au Sanctuaire Pelagos, à destination des fonctionnaires et d'autres représentants de la Commune, et notamment sur les activités de suivi et prévention/réduction des impacts négatifs des activités humaines au niveau local ;**
- **accorder la priorité à la Commune dans le choix des lieux où organiser les manifestations, les réunions institutionnelles, etc. ;**
- **contribuer à la création d'outils de travail (tels que des plateformes d'échange de données et de publication des activités menées par les Communes ou Communautés de Communes signataires, des ateliers thématiques, etc.), pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques ;**
- **contribuer à la construction d'un réseau transfrontalier entre toutes les Communes ou Communautés de Communes signataires afin de promouvoir des jumelages, des actions communes, etc. ;**
- **associer, dans la mesure du possible, les Communes ou Communautés de Communes signataires aux projets internationaux dans lesquels l'Accord est impliqué ;**
- **renforcer la présence des Communes ou Communautés de Communes signataires dans les instances internationales et nationales de "gouvernance" de l'Accord Pelagos.**

Dans le cadre de ce partenariat, la ville d'Ajaccio déclare partager les objectifs de l'Accord Pelagos, et décide de s'engager dans une démarche partenariale avec l'Accord Pelagos avec les dispositions suivantes :

1. Adhésion aux normes du Règlement de la Charte de Partenariat Pelagos ;
2. Mise en œuvre d'actions dans les domaines suivants (au moins deux engagements minimums considérés nécessaires) : information et sensibilisation ; éducation et formation ; suivi environnemental ; prévention/réduction des impacts négatifs des activités humaines ; coopération avec les autres Communes ou Communautés de Communes signataires.

La Charte de Partenariat Pelagos est valable trois ans à compter de la date de sa signature.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire a sollicité le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Ajaccio à la charte PELAGOS pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu la délibération n° 2011/196 du 28 juillet 2011 autorisant M. le Maire à signer la charte de partenariat du sanctuaire PELAGOS pour la protection des mammifères marins en méditerranée
Vu la délibération n° 2016/109 du 25 avril 2016 autorisant M. le Maire à signer le renouvellement de la charte PELAGOS

Vu la délibération 2019/32 du 25 février 2019 autorisant M. le Maire à signer le renouvellement de la charte PELAGOS

Vu la délibération 2022/234 du 25 octobre 2022 autorisant M. le Maire à signer le renouvellement de la charte PELAGOS

Considérant, l'intérêt général, environnemental, scientifique, socio-économique, culturel et éducatif que revêt ce projet

AUTORISE

le renouvellement de la Charte PELAGOS.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation du renouvellement de la Charte PELAGOS et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/136 - Modification du plan de financement des travaux de modernisation de l'éclairage public - phase 2.

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

> RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET.

Ce projet répond à plusieurs objectifs essentiels :

Tout d'abord, sur le plan de la situation énergétique de la Corse :

- Réduire de façon drastique la puissance des installations d'éclairage public raccordées au réseau de distribution publique d'électricité de l'Ile ;
- Réduire à la fois les puissances appelées (soulagement des réseaux et appareil productif aux heures de points), mais aussi les consommations (fortement carbonées en Corse et cher à produire) ;

Ensuite, sur le plan financier pour la collectivité et les contribuables :

- Diminuer de façon importante le coût énergétique associé ;
- Diminuer les coûts de maintenance en fiabilisant le fonctionnement grâce à une plus grande longévité des sources

Ainsi que sur le plan environnemental :

- Diminuer la pollution lumineuse directe en évitant tout flux dirigé directement vers l'hémisphère supérieur ;
- Diminuer la pollution lumineuse inévitable en ajustant les flux émis au plus juste pour atteindre les niveaux lumineux requis au sol en maximisant le facteur d'utilisation ;

Enfin, sur le plan du niveau de service apporté aux riverains et usagers des voies publiques :

- Rétablir un niveau de sécurité satisfaisant en résorbant les non-conformités décelées au stade du diagnostic ;
- Rétablir un niveau de service suffisant et un confort visuel sur les axes actuellement sous éclairés ;
- Assurer l'éclairage à l'aide de leds, beaucoup plus agréables que l'éclairage par sources VM (blanc « industrie ») ou sources SHP (orangé) dont l'indice de rendu des couleurs est médiocre ;
- Assurer une bonne continuité de service grâce à un taux de pannes faible rendu possible par la longévité des modules à leds ;
- Assurer le service nécessaire et uniquement lorsqu'il est nécessaire (gradation programmable à l'armoire ou abaissement autonome pour le reste du réseau EP) ;

> RAPPEL DES DIFFERENTES ETAPES DE LA DEMARCHE DE MODERNISATION

Juin 2017 : le conseil municipal approuve l'élaboration d'un schéma directeur de rénovation de l'éclairage public de la commune d'Ajaccio.

2019 – 2020 : réalisation de diagnostic complet des installations d'éclairage public de la commune par un cabinet spécialisé. (travaux ralentis du fait de la période COVID)

Mars 2021 : le conseil municipal approuve le schéma directeur de rénovation de l'éclairage public.

Pour mémoire il vise :

- à rénover 4000 points lumineux sur la commune ;
- à faire une économie d'énergie de près de 75 % ;
- de permettre à la commune de faire baisser sa facture énergétique.

Juin 2022 et Juin 2023 : le conseil municipal approuve les modalités de mise en œuvre opérationnelle des phases 1 et 2.

>BILAN INTERMEDIAIRE DE REALISATION.

PHASE 1 - TERMINEE

Démarrage au d'août 2022 – terminée au mois de décembre 2023.

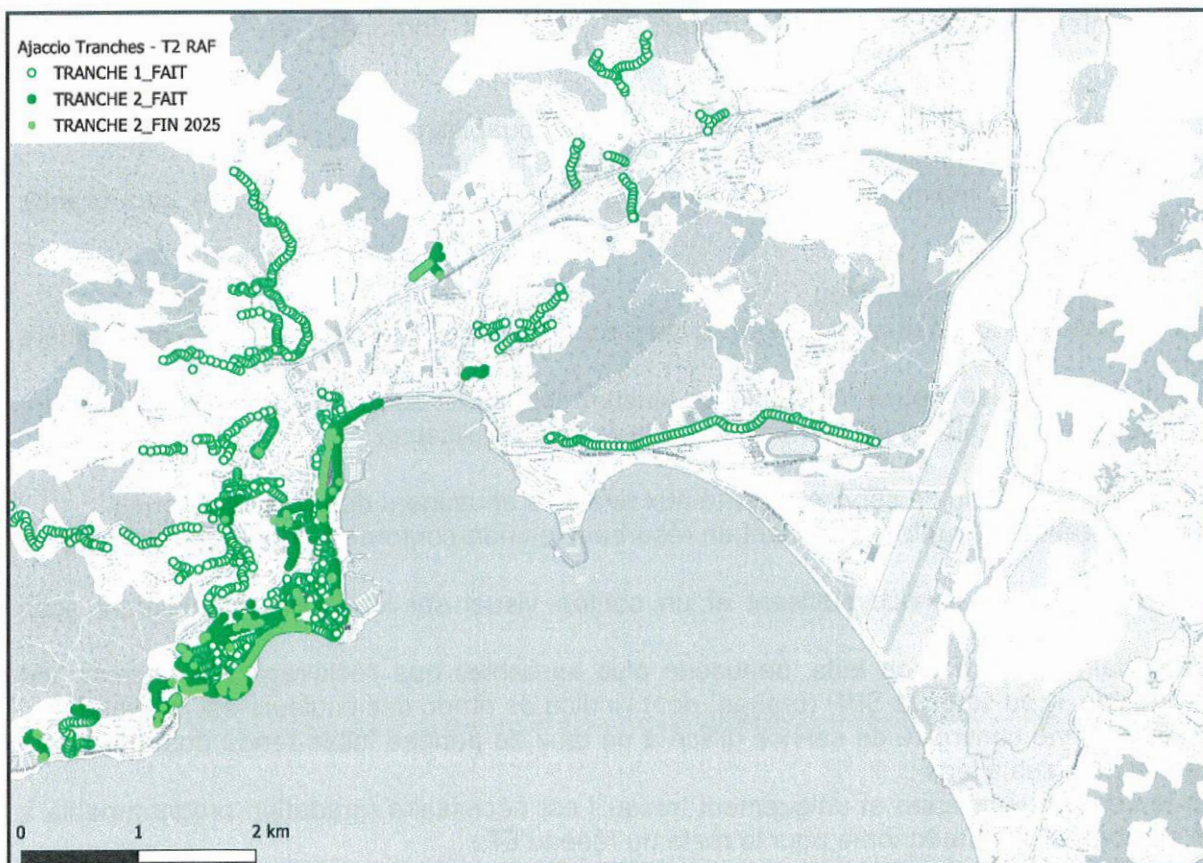
Environ 1 300 points lumineux changés

PHASE 2 – EN COURS.

Démarrage mi- 2024.

Environ 850 points changés à horizon 31/12/2025.

Au total, entre août 2022 et décembre 2025 : **1750 points lumineux changés – soit environ 53 % du programme global réalisé.**



- >En matière d'économies d'énergie et financière :
- baisse de la consommation entre 2021 et 2024 : - 35%
 - sur la dernière année (entre 2023 et 2024) baisse de la consommation : - 17%

D'un point de vue tarifaire, cette diminution de la consommation est quasiment effacée en totalité par la hausse des prix intervenus depuis 2021 (+ 40% environ), mais nous pouvons noter toutefois :

- entre 2023 et 2024, une baisse de 9% de la facture totale ;
- entre 2021 et 2024, cette baisse de la consommation a permis d'éviter (sur les 3 ans) une hausse de notre facture de 617 000 €.

>PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE DE LA PHASE 2.

Le conseil municipal, par délibération 2023-136 en date du 29 juin 2023 a approuvé le plan de financement de la phase 2 tel qu'il suit.

Modernisation de l'éclairage public PHASE 2		
Financements sollicités	Montants	Pourcentages
Etat – Fonds Vert	1 659 992 € (Base éligible retenue Etat différente : 3 426 140 € soit taux d'aide Etat de 48%)	24 %
PO FEDER/FSE Corse 2021/2027	3 821 832 €	56 %
Autofinancement	1 370 456 €	20 %
Montant TOTAL	6 852 280 €	100 %

Au regard des évolutions intervenues dans le programme, il convient d'actualiser ce dernier de la manière suivante :

Financement	Financier	Montant € HT	Pourcentage	Précisions
Union Européenne	Fonds européennes développement régionale	2 390 171 € HT	31.65%	Aides sur investissement matériel
Autre Partenaire Récurrent	EDF ou AUE	1 711 000 € HT	22.66%	Prime Cadre sur investissement matériel
Région	Cdc	264 320 € HT	3.50%	Aide AUE (CDC) sur AMO
Région	CdC	16 000 € HT	0.21 %	Aide AUE (CDC) sur Communication
Etat	Ecologie, Développement	1 659 993 € HT	21.98 %	Fonds Vert

	durable et énergie			
Autofinancement	Ville d'Ajaccio	1 510 371 € HT	20 %	
Total		7 551 855 € HT	100 %	

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la modification du plan de financement de la phase 2 des travaux de modernisation de l'éclairage public et dire que ces dispositions se substituent à celles de la délibération 2023-136 :

Financement	Financier	Montant € HT	Pourcentage	Précisions
Union Européenne	Fonds européennes développement régionale	2 390 171 € HT	31.65%	Aides sur investissement matériel
Autre Partenaire Récurrent	EDF	1 711 000 € HT	22.66%	Prime Cadre sur investissement matériel
Région	Corse	264 320 € HT	3.50%	Aide AUE (CDC) sur AMO
Région	Corse	16 000 € HT	0.21 %	Aide AUE (CDC) sur Communication
Etat	Ecologie, Développement durable et énergie	1 659 993 € HT	21.98 %	Fonds Vert
Autofinancement	Ville d'Ajaccio	1 510 371 € HT	20 %	
Total		7 551 855 € HT	100 %	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

APPROUVE

la modification du plan de financement de la phase 2 des travaux de modernisation de l'éclairage public et dire que ces dispositions se substituent à celles de la délibération 2023-136 :

Financement	Financier	Montant € HT	Pourcentage	Précisions
Union Européenne	Fonds européennes développement régionale	2 390 171 € HT	31.65%	Aides sur investissement matériel
Autre Partenaire Récurrent	EDF	1 711 000 € HT	22.66%	Prime Cadre sur investissement matériel
Région	Corse	264 320 € HT	3.50%	Aide AUE (CDC) sur AMO

Région	Corse	16 000 € HT	0.21 %	Aide AUE (CDC sur Communication
Etat	Ecologie, Développement durable et énergie	1 659 993 € HT	21.98 %	Fonds Vert
Autofinancement	Ville d'Ajaccio	1 510 371 € HT	20 %	
Total		7 551 855 € HT	100 %	

Intervention :

Mme Corticchiato : « Je tiens aussi à remercier l'ensemble des agents du service de l'éclairage public qui sont peu nombreux. C'est un travail d'envergure qui a été engagé depuis cette mandature et je voulais encore les remercier pour leur travail et leur ténacité. »

M. le maire : « Merci. Sujet très important. On est à mi-chemin, mi-parcours c'est ça ? Oui. Et puis c'est bien de rappeler aussi les effets bénéfiques face à l'augmentation des prix. Ça a servi effectivement de matelas de rempart. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Interventions avant la présentation du rapport Mme Ottavy-Sarrola, Mme Costa

Mme Ottavy-Sarrola : « Monsieur le Maire et chers collègues, aujourd'hui, avec le vote du premier projet éducatif local d'Ajaccio, nous franchissons une étape majeure dans notre politique en faveur de la jeunesse. Ce projet intitulé Zitelli d'Aiacciu incarne notre volonté d'offrir à chaque enfant un environnement éducatif cohérent, protecteur et épanouissant. À travers ce document-cadre, nous affirmons un principe fort, l'éducation et l'affaire de tous. Et cette responsabilité partagée, nous la traduisons aujourd'hui dans un plan d'action très concret, concerté avec l'éducation nationale, la collectivité de Corse, la CAF, la Capa, la RS, les parents d'élèves et bien sûr l'ensemble de nos services municipaux. J'en profite pour remercier la directrice générale adjointe. Madame Florence Profizi ainsi que l'ensemble des équipes de l'éducation et du temps de l'enfant qui ont fortement contribué à la concrétisation de ce beau projet sur un laps de temps assez court, 9 mois, ça a été très rapide. Donc il faut savoir que pour une collectivité comme la nôtre qui gère 29 écoles, 3700 élèves, des cantines, des centres de loisirs et qui mobilisent chaque jour près de 400 agents. Ce projet s'inscrit pleinement dans les responsabilités que nous assumons chaque jour. Je veux aussi saluer la méthode, celle du dialogue de la co construction et de la mise en cohérence de nos dispositifs cités éducatifs label 100% EAC dans un cadre unifié, stable et lisible. Et surtout, il y a des actions concrètes très attendues. Le développement de l'accès à la lecture et aux médiathèques, le renforcement de la pratique musicale en lien avec le futur conservatoire, l'engagement constant pour une alimentation saine dans les cantines scolaires, l'équipement de toutes nos écoles en vélo et draisennes pour favoriser la motricité et l'autonomie, et des campagnes de sensibilisation aux écrans, au harcèlement et au décrochage scolaire pour mieux accompagner les enfants dans leur fragilité. Enfin, je tiens à souligner que Zitelli d'Aiacciu n'est pas un cadre technique, il porte aussi une ambition, transmettre aux enfants les clés pour comprendre, créer, s'ouvrir et vivre ensemble. C'est la meilleure réponse, je crois, aux fractures sociales et culturelles de notre temps. Je vous invite à voter ce projet avec la conviction qu'il est un levier de transformation éducative pour notre territoire au service de toutes les familles ajacciennes. Merci. »

Mme Costa : « Monsieur le Maire, chers collègues, ce projet éducatif local marque une avancée très importante pour la politique municipale de la petite enfance. En matière de petite enfance, Ajaccio s'est toujours mobilisé, accueil dès 3 mois, travail quotidien des crèches,

accompagnement à la parentalité. Mais aujourd'hui, il nous fallait aller plus loin, créer de vrais parcours éducatifs dès les premiers mois de la vie, avec une attention particulière aux plus vulnérables. Concrètement, le projet Zitelli d'Aiacciu prévoit la création d'un nouveau centre de loisirs maternels adapté aux tout petits, le renforcement de l'apprentissage précoce de la langue Corse dès la crèche, le développement d'actions intergénérationnelles avec des activités partagées entre enfants et personnes âgées et la poursuite de notre travail sur l'alimentation saine, l'éveil sensoriel et la parentalité dans toutes les structures d'accueil. Le PEL s'appuie sur une vision globale de l'enfant qui relie crèche, école, temps périscolaire, centre de loisirs et association. Il place les familles au cœur de la démarche et renforce les coopérations entre professionnels. C'est une vraie culture de la continuité éducative que nous faisons émerger dès la petite enfance. C'est une excellente chose pour notre ville. Je tiens à remercier l'ensemble des agents et partenaires qui ont contribué à cette dynamique et je me réjouis que nous soyons les premiers en Corse à adopter un tel outil. C'est un engagement très fort pour les tout-petits d'Ajaccio et pour leur famille. »

2025/137 - Adoption du projet éducatif local "Zitelli d'Aiacciu" 2025-2028

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Par ses compétences premières, la ville joue un rôle fondamental dans le développement et l'épanouissement des enfants. La commune a en effet en charge les écoles publiques établies sur son territoire. En tant que propriétaire des locaux, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations, ainsi que l'équipement, le fonctionnement et l'entretien. Elle met à disposition de l'Education nationale des ATSEM, des gardiens et des secrétaires d'école. Au-delà de ses compétences obligatoires, la ville organise des services d'accueil dans l'ensemble de ses structures de proximité.

Dans le domaine de la petite enfance, elle propose une offre d'accueil en crèche dès l'âge de trois mois et coordonne les assistantes maternelles du territoire à travers le relais petite enfance.

Sur le temps extrascolaire, les enfants sont accueillis pendant les mercredis et les vacances dans les centres de loisir, à l'école municipale des sports ainsi que dans les centres sociaux, les médiathèques et les maisons de quartier où ils peuvent bénéficier d'activités culturelles, sportives ou écocitoyennes. Les services de médiation culturelle de l'Espace Diamant ou du Musée Fesch proposent également des activités dès la toute petite enfance et sur tous les temps de l'enfant.

La politique éducative est aujourd'hui formalisée à travers le projet éducatif « Zitelli d'Aiacciu ». Ce document-cadre définit les grandes orientations stratégiques que la ville d'Ajaccio souhaite mettre en œuvre à destination des enfants et des jeunes de son territoire, de 0 à 25 ans, pour les années 2025-2028. Elaboré en partenariat avec les autres acteurs de la communauté éducative tels que l'Education nationale, la CAF, la CAPA, le CIAS, la collectivité de Corse et les représentants de parents d'élève, il définit les actions à réaliser pour contribuer collectivement à la formation des citoyens de demain, acteurs du vivre-ensemble sur le territoire d'Ajaccio.

Le projet éducatif local repose sur trois piliers. Premièrement, la coordination des acteurs de la communauté éducative : si les services proposés aux enfants et aux jeunes sur le territoire sont nombreux, il convient de mieux les articuler pour permettre une action politique cohérente. Cette coordination permettra de développer deuxièmement une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant et entre ses tranches d'âges, facteur de réussite éducative. Enfin, les actions de ce projet doivent favoriser la transmission de la langue et la culture corse, éléments essentiels à la construction de notre future société.

Les priorités retenues s'articulent autour de quatre axes :

1. Garantir un accueil de qualité et adapté à tous les enfants mettant en avant leur développement et leur épanouissement personnel,
2. Favoriser la collaboration entre les acteurs de la communauté éducative pour une action coordonnée,

- 3 . Mettre en place des parcours éducatifs structurés et cohérents sur l'ensemble des temps et des tranches d'âge de l'enfant,
4. Favoriser la réussite éducative en prenant en compte l'enfant dans sa globalité.

Pour permettre la réalisation de ce projet, un plan d'action a été élaboré à partir des réunions de concertation menées tout au long de l'année avec les partenaires de la ville. Le volet formation et le volet communication ont particulièrement été mis en avant afin de permettre le développement d'une culture éducative commune et une meilleure diffusion de l'information à destination des familles sur l'action menée par l'ensemble des membres de la communauté éducative. La coordination de ce projet sera assurée par la ville. Un comité de pilotage se réunira annuellement pour présenter l'avancement de la réalisation des actions et les ajuster éventuellement à leur évaluation.

La mise en œuvre de ce projet passe notamment par la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif et d'un Plan mercredi conclue avec l'Education nationale, la préfecture de Corse-du-Sud et la CAF. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires d'Ajaccio, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

La commune s'engage à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Les services de l'Etat s'engagent à accompagner la commune dans la mise en œuvre et l'évaluation du projet, piloter la procédure de labellisation et mettre à disposition des outils et des supports de communication, dont le label, en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Les services de la CAF s'engagent à accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi, participer à la procédure de labellisation, assurer le suivi du projet conjointement avec les services de l'Etat et à apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le projet éducatif local « Zitelli d'Aiacciu » 2025-2028 tel que présenté en annexe,
D'autoriser le maire à signer la convention projet éducatif-Plan mercredi avec l'Education nationale, la préfecture de Corse-du-Sud et la CAF, telle que présentée en annexe, et tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu le projet éducatif local « Zitelli d'Aiaicciu » 2025-2028 tel que présenté en annexe,

Vu la convention projet éducatif-Plan mercredi avec l'Education nationale, la préfecture de Corse-du-Sud et la CAF, telle que présentée en annexe,

ADOPTE

le projet éducatif local « Zitelli d'Aiacciu » 2025-2028,

AUTORISE LE MAIRE

à signer la convention projet éducatif-Plan mercredi avec l'Education nationale, la préfecture de Corse-du-Sud et la CAF et tous les documents s'y rapportant.

Interventions :

M. le Maire : « Merci Mesdames, je vous invite à jeter un œil focus sur le rapport page 12 pour rendre compte de ce qui a été intitulé d'ailleurs la galaxie éducative. Parce que la recherche, l'ambition de ces démarches, c'est l'épanouissement de l'enfant dans toutes ses dimensions, sociales, culturelles, éducatives. Et ce travail a permis aussi de mettre en avant toutes les actions d'autres services. Parce que souvent, quand on parle d'éducation, c'est rattaché à l'éducation nationale, c'est le monde de l'école. Il y a certes des compétences directes que nous exerçons dans la gestion du patrimoine immobilier, les ressources humaines... Il s'agit de 20% des effectifs de la ville qui sont fléchés sur le monde de l'école, avec les atsem, les secrétaires d'école, les gardiens, et cetera. Et puis il y a ensuite tous les autres services qui participent à l'épanouissement social, culturel de nos enfants à tout moment de la vie. On a parlé du label Éducation. Voilà, c'est important. Donc c'est bien de voir effectivement tout l'écosystème qu'il y a autour de ça et la nécessité de faire un document-cadre qui soit un document pilote qui recense l'ensemble de ces actions. Puis il y a tout ce qu'il y a à faire en termes de coopération avec la communauté éducative. C'est à dire à travers l'État, l'éducation nationale, la collectivité de Corse, la CAF, et cetera. Donc, c'est important effectivement de mettre de l'ordre, de donner du sens et d'avoir cette feuille de route avec les objectifs que vous avez indiqués. Et puis après ces clauses de revoyure, dont on a parlé, parce qu'on met en place des actions, mais surtout il faut évaluer et apprécier la pertinence et la contribution réelle en termes de prise en charge de nos enfants et de nos jeunes. Et puis à la page 25, vous avez toutes les personnes qui ont travaillé. Ça fait du monde qu'on remercie ce soir. Ce soir ce sont les Oscars ! J'ai eu un petit aparté avec Madame Profizi je pense qu'on aura à la rentrée une séance du Conseil municipal où on échangera un peu plus. Il y avait un clip très beau que vous aviez filmé avec vos équipes. Vous pourriez le montrer parce que vous avez suggéré que ce soient les élus qui le fassent, mais nous sommes en période de réserve, c'est dommage. Donc ça sera vous. Mais plus sérieusement je pense que ça serait bien de faire à la rentrée un petit temps d'échange et d'aller peut-être un peu plus en profondeur sur certaines actions. »

M. Casalta : « Dui parolli o sgiò merri. Tuttu ciò chì hè fattu à prò di a nostra ghjuventù hè bonu è più ch'è bonu, hè santu. È a situazioni di a Corsica oghji hè assai cumplicata. Si spiega dinò pà ciò ch'un hè micca statu fattu sin'à avà. Donc vous l'avez compris, quand on parle d'un meilleur accueil des élèves, de leur soutien, de leur accompagnement, de leur développement pour en faire des citoyens. Parce que c'est finalement le but, ça ne peut que recueillir les faveurs et les encouragements de l'opposition. Voilà, bravo pour ce travail. Je crois que c'est la première fois, me semble-t-il, qu'on essaye de cadrer, de rationaliser les différentes initiatives qui sont faites. Donc c'est très bien. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/138 - Avenant à la convention de labélisation de la Cité Educative 2024-2026

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Malgré le dynamisme et l'implication des différents acteurs de la Politique de la ville, les écarts de réussite entre les enfants des quartiers et établissements prioritaires et les autres demeurent.

Depuis l'émergence des politiques éducatives locales, la question de l'articulation et de la complémentarité des actions éducatives est constante.

L'émancipation de la jeunesse des quartiers populaires suppose trois initiatives clés :

- Permettre aux acteurs éducatifs des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) de lutter encore plus résolument contre la ségrégation et de renforcer leur attractivité vis-à-vis des habitants. La cité éducative œuvre en lien avec les instances existantes aux différentes échelles (réseau d'éducation prioritaire, contrat de ville dont PRE, Projet Educatif de territoire ou Projet Educatif Local).
- Élaborer et déployer une stratégie éducative ambitieuse en direction des enfants et des jeunes

de 0 à 25 ans, afin de renforcer la persévérance scolaire, les aspirations individuelles et les perspectives ouvertes et réduire significativement les écarts de réussite avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération.

- Bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de l'Ecole, afin de faciliter l'exercice convergeant des responsabilités éducatives des familles, des enseignants, des personnels concernés, des collectivités locales, des intervenants sociaux et plus largement de tous les adultes concernés. Cette alliance éducative permettra l'accompagnement personnalisé des enfants vers la réussite depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

L'école est un levier essentiel de mobilisation afin de mettre en synergie la responsabilité des familles, l'engagement des collectivités locales, la richesse du tissu associatif, le dynamisme de sa jeunesse et l'investissement des professionnels qui y travaillent.

L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands axes :

1- Conforter le rôle de l'école : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.

2- Promouvoir la continuité éducative : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.

3- Ouvrir le champ des possibles : l'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Pour rappel, le renouvellement du label jusqu'en 2026 et la modification du périmètre géographique des quartiers prioritaires ont été confirmés par un courrier cosigné de la Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville, adressé à monsieur le Maire en date du 23 avril 2024.

Ainsi, les deux quartiers prioritaires de la Ville (QPV) sont les suivants : Cannes-Salines et Nord Rode.

La société MSC a été retenue, par le biais d'un marché public, pour réaliser une évaluation de la Cité Educative d'Ajaccio, pour l'exercice 2021-2023. Parmi les préconisations retenues, cette évaluation a souligné le manque d'actions portées à destination des publics 16-25 ans durant l'exercice précédent du dispositif (2021-2023).

Ainsi, dans le cadre du déploiement de la Cité éducative d'Ajaccio et afin de remédier à ce manque constaté, il apparaît opportun et stratégique d'intégrer les représentants du monde économique local, à savoir la CCI de Corse, la CMA de Corse et le MEDEF Corse ainsi que la Mission Locale d'Ajaccio dans le cadre de ses missions d'accompagnement et de remédiation auprès des publics 16-25 ans.

Cette ouverture vers ces acteurs majeurs de notre société tant au niveau économique que social vise plusieurs objectifs complémentaires :

1. Renforcer le lien École-Entreprise : en facilitant la découverte des métiers, l'organisation de stages de qualité et l'accompagnement des jeunes dans leur orientation professionnelle, dès le collège.
2. Prévenir les situations de rupture pour des publics fragiles et favoriser l'insertion professionnelle.
3. Soutenir l'insertion professionnelle locale : les branches professionnelles représentées par ces institutions peuvent proposer des dispositifs adaptés (apprentissage, alternance,

parrainages, mentorat) en cohérence avec les besoins du territoire.

4. Consolider une gouvernance partagée : leur participation active aux comités de pilotage et aux groupes de travail permettra une meilleure articulation entre les actions éducatives et les dynamiques économiques locales.

Cette intégration s'inscrit pleinement dans l'esprit des Cités éducatives : fédérer l'ensemble des forces vives du territoire autour de la réussite des jeunes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention de labélisation de la Cité Educative d'Ajaccio (2024-2026) permettant l'intégration de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse, du MEDEF Corse et de la Mission locale d'Ajaccio au dispositif.

D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du document final.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

AUTORISE

le Maire à signer l'avenant à la convention de labélisation de la Cité Educative d'Ajaccio (2024-2026) permettant l'intégration de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse, du MEDEF Corse et de la Mission locale d'Ajaccio et au dispositif.

AUTORISE

le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du document final.

Intervention :

Mme Tiberi : « Oui, un mot Monsieur le Maire, merci. Parce que sous couvert finalement d'un titre un peu formel, puisqu'il nous est simplement demandé de voter un avenant, c'est quand même un rapport et au-delà un projet qui est très important et notamment parce qu'il vise des jeunes issus de milieux populaires, voire de milieux défavorisés. Alors seul petit regret, le rapport fait état d'un état des lieux, des besoins et des actions et je pense qu'il aurait été intéressant de faire un point sur cet état des lieux, afin que chacun d'entre nous puisse avoir une vision un peu plus concrète et plus globale de la problématique. Je disais, ce qui est important dans ce rapport, c'est que finalement il participe de et à l'égalité des chances. Il faut quand même rappeler que l'égalité des chances était une promesse de la République. Ça ne sera pas la seule, mais l'Etat n'a pas tenu sa promesse et ne la tient toujours pas. Notamment parce que je crois que nos gouvernements successifs n'ont pas compris que la mixité sociale et donc la mixité scolaire était une condition fondamentale de la réussite des jeunes et que c'était un moyen finalement pour la République de tenir la promesse qu'elle avait faite à ces jeunes. Je rappelle quand même que la France est le pays en Europe qui est le plus affecté par le déterminisme social. Et on continue toujours et inlassablement de commettre les mêmes erreurs. On déplace des populations, on crée des ghettos, on crée de la ségrégation sociale. Parce qu'on crée de la ségrégation sociale, on crée malheureusement de la ségrégation scolaire, on crée des écoles pour les gens qui habitent dans les beaux quartiers, on crée des écoles pour les gens défavorisés. Et je ne comprends même pas aujourd'hui qu'on puisse s'étonner finalement de la montée du communautarisme, du recul de la cohésion sociale. Et finalement, bien évidemment je ne parle pas de nous, mais finalement on fait le lit, d'année en année, des populistes. Et juste une petite digression, mais ce n'est pas à mon sens hors sujet avec le rapport qui nous concerne, on évoquait il y a 2 jours seulement lors du Conseil communautaire le rapport d'activité du CIAS et notre collègue David Frau dressait un constat alarmant et indiquait que les choses n'allaient pas en s'améliorant, bien au contraire. Et

entre notre Conseil communautaire et notre conseil municipal, on a assisté aux annonces du Premier ministre, annonce qui préfigure à mon avis une casse sociale bien plus importante que celle que nous connaissons aujourd'hui. Donc, le constat est dramatique, les besoins sont de plus en plus importants, les moyens sont de moins en moins importants et on nous dit que les prestations sociales vont être gelées, que les retraites vont être gelées, on parlait de la santé mentale, encore avant-hier, que les médicaments seront déremboursés. On remet en cause les affections de longue durée et on demande ; et ça ce n'est pas la moindre quand même des annonces du Premier ministre ; des économies aux collectivités locales à hauteur de plus de 5 milliards d'euros. Donc, je le répète, nous parlions avant-hier de santé mentale et je crois que finalement on vit dans la schizophrénie la plus totale puisqu'on demande à nos collectivités toujours de plus en plus avec toujours de moins en moins de moyens. Voilà ma petite colère du soir. Merci. »

M. le maire : « Mais je m'associe pleinement à votre colère. Vous avez raison de conclure en disant qu'on parle de santé mentale, mais il y a de quoi perdre la boule sur le sujet. Quand on voit ce point-là, c'est le support éducatif du contrat de ville lequel notre ami Charlie, essaie de rappeler le désengagement, de regretter, et c'est un euphémisme, le désengagement progressif de l'État. Alors même que nous, au contraire, on a soutenu, voir développé. Et là maintenant, par la fenêtre, on sert encore le cou des collectivités locales qui sont les derniers remparts de la proximité. J'ai la même critique sur les questions d'investissement, quand on coupe les crédits pour que les collectivités investissent ils coupent l'économie. Ce sont enfin des problèmes après en cascade qui coûtent beaucoup plus cher, c'est ça qui est terrible ! Je trouve que c'est très français enfin c'est, le principe de subsidiarité en demi-teinte, c'est-à-dire qu'on vous confie le mal de tête, mais pas le pas l'Efferalgan ! Et dans une situation qui s'est aggravée ici comme ailleurs, parce que depuis la crise COVID on a noté et c'est important. Là encore, on a parlé de la dernière fois de gouvernance, je ne vais pas en faire des tonnes encore ici. Surtout dans les situations de crise, ce sont peut-être des opportunités à un moment donné, un changement dans nos comportements institutionnels et de resserrer les rangs dans les interventions régionales, que ce soit la collectivité de Corse, la ville, la Capa, et cetera. Et sur les sujets comme ça, il faut impérativement converger et qu'on soit beaucoup plus rationnel, qu'on optimise nos moyens parce que de toute manière ils sont sous pression et l'effet ciseau que l'on ne peut que déplorer, c'est-à-dire cette augmentation exponentielle des besoins et des ressources qui se tasse, voir qui diminue. Eh bien, ça nécessite effectivement qu'on ait cette espèce d'examen de conscience, qu'on fasse preuve de pragmatisme et d'intelligence collective entre nous. Là encore une fois, on a parlé des beaux projets, et cetera. Mais c'est pour ça que je suis très heureux de cette séquence ce soir, sur les questions de proximité, sur les questions, à un moment donné, de revenir au cœur du citoyen. Parce qu'on parle des hommes et des femmes, tout ça, ce sont des projets autour d'eux, et les fractures qu'il y a sur notre territoire sont très importantes, elles se sont aggravées. Vous avez raison de le dire et d'être en colère. Moi je suis extrêmement préoccupé, et c'est pour ça qu'il faut resserrer les rangs et toutes les actions, tous les démarches que nous avons présentées à travers le projet éducatif, ce sujet, et cetera, c'est d'abord et avant tout, de faire preuve de pragmatisme. De resserrer les rangs. Et il ne faut pas oublier que toutes les actions ont un dénominateur commun, c'est l'être humain. Ils ne changent pas de tête en fonction du service produit, et donc là-dessus il faut monter au créneau, ça c'est sûr. Politiquement il y a un vrai souci. Parce que je crois qu'on sous-estime vraiment, que lorsqu'on se désengage sur ces sujets-là, on crée des situations encore pires qu'on n'arrivera pas à rattraper, parce que cela devient des bombes sociales. On le voit, sur tous les sujets parce tout est lié. Quand on parlait de sécurité sur la délinquance, et cetera, à un moment donné quand il y a des déficits d'intervention, on le voit au niveau social. C'est là qu'on voit toute la pertinence et la richesse du travail des acteurs sociaux qui sont au contact et qui connaissent parfaitement les sujets, les situations familiales, puisqu'on parle de l'enfant, mais c'est la famille. Sur un territoire où il y a de plus en plus de gens qui vivent seuls et qui sont encore plus vulnérables. Et donc c'est un vrai sujet d'inquiétude. Il ne faut pas passer à côté de ça parce que si on passe à côté de ça on passe à côté de tout. Donc je m'associe largement à votre colère. Il faut être très vigilants là-dessus. »

Mme Tiberi : « Pour rebondir sur votre propos, un exemple concret, j'ai rencontré un éducateur qui travaille dans une association sur le continent. En gros je l'ai rencontré sur le chemin de Compostelle, pour tout vous dire. Et donc la mission de cette association, c'est d'amener des jeunes qui ont été condamnés à des peines très lourdes. Des jeunes mineurs. Donc pour qu'un mineur soit condamné à une peine très lourde, c'est que les faits sont d'une extrême gravité. Dans le cadre de remise en liberté ou d'aménagement de peine, il les accompagne, c'est un pour un, sur les chemins de Compostelle. Et l'éducateur m'expliquait que ça ne commence généralement pas très bien et que ça finit, la plupart du temps, plutôt très bien. Parce que ces jeunes finalement, retrouvent le goût du lien. On ne les regarde plus forcément que comme des jeunes de quartier, de jeunes délinquants, et cetera. Et surtout, ce qui était très intéressant, c'étaient les chiffres puisque, le chiffre qui n'est pas forcément exact, mais l'idée est là, le taux de récidive chez de jeunes mineurs, il est de 80 et quelques pour 100 et dans cette association, le taux de récidive des jeunes est de moins de 15%. Voilà. Sauf que la problématique rencontrée par l'association, c'est que ça coûte de l'argent et que de l'argent ils n'en ont pas beaucoup et ils ne peuvent accompagner que quelques jeunes chaque année. Et Jean François l'a dit avant-hier, un détenu, ça coûte bien plus cher que ce que coûte un jeune dans cette association. Voilà toute la problématique. Et c'est un exemple parmi tant d'autres. »

M. le maire : « Parce qu'on est souvent dans cette culture, on regarde ce que ça coûte, on ne regarde pas ce que ça rapporte. Et puis voilà, la revalorisation sociale c'est très important, c'est même fondamental. La pyramide de Maslow avait tort, ce ne sont pas les besoins physiologiques les plus importants. Parce que si on n'est pas bien dans sa peau on se laisse aller et s'il n'y a pas de reconnaissance sociale de l'individu et de son utilité... De toute façon on fera un petit focus à la rentrée sur ces sujets-là, ça permettrait effectivement d'avoir temps d'échange un peu plus long sur des sujets qui sont fondamentaux. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/139 - Actualisation des tarifs de la restauration scolaire, des activités péri et extrascolaires et du forfait communal – année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Les tarifs actuels relatifs aux prestations de restauration scolaire ainsi que des activités péri et extrascolaires ont été fixés par la délibération n°2017/198 en date du 3 juillet 2017.

Les prestations offertes aux familles sont :

- Restauration (au repas, avec réduction pour les enfants bénéficiant de dispositions spécifiques pour les allergies)
- Accueil périscolaire du matin (forfait mensuel),
- Accueil périscolaire du midi sans repas pour les maternelles uniquement (forfait mensuel),
- Accueil périscolaire du soir (forfait mensuel),
- Accueil périscolaire en ALSH mercredi (à la journée),
- Accueil extrascolaire en ALSH durant les vacances (à la semaine).

Le montant de ces services est déterminé en fonction du quotient familial de la famille tenant compte du rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal. Le quotient familial est calculé selon les critères définis par la CAF.

Conformément aux délibérations du 31 juillet 2017, il convient de réviser chaque année les tarifs en fonction de l'Indice du Prix à la Consommation (IPC) qui permet d'estimer entre deux périodes données la variation moyenne du prix des produits consommés par les ménages.

Par la délibération n°2023-102 du 26 mai 2023, le Conseil municipal a autorisé le maire à passer une convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA) relative à la mise en place de modalités

d'inscription collective aux restaurants scolaires de la Commune et à la fixation des tarifs des repas de cantine. Cette délibération prévoit que ces tarifs sont revalorisés annuellement en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) par délibération du conseil municipal.

Enfin, par la délibération n°2023-147 en date du 29 juin 2023, le Conseil municipal a décidé d'actualiser annuellement le montant du forfait communal, applicable aux communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la ville d'Ajaccio, à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation.

La valeur de référence de l'IPC est celle du mois d'avril. La valeur en avril 2024 était de 120,07 et celle d'avril 2025 est de 121,06 (Journal Officiel du 16 mai 2025), soit une augmentation de 0,8% en un an (coefficient de révision des tarifs 1.00824519).

Considérant qu'il est nécessaire de réviser tous les ans prestations de restauration scolaire, périscolaires et extrascolaires ainsi que le montant du forfait communal afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie, il est proposé de fixer les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés, à partir du mois de septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les tarifs actualisés des prestations et du montant du forfait communal pour l'année scolaire 2025-2026 présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre 2024 et 2025

ADOpte

Les tarifs actualisés des prestations et du montant du forfait communal pour l'année scolaire 2025-2026 présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Schinto et Monsieur Pugliesi quittent la séance.

2025/140 - Autorisation donnée au Maire d'allouer une indemnité provisoire à la SARL 3JF-le Bocadillo au titre des préjudices subis par les commerçants dus aux travaux du parking et de la place du Diamant

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La ville d'Ajaccio a entrepris d'importants travaux de réfection de la place De Gaulle depuis le 12 février 2024. Ces travaux devraient prendre fin en novembre 2025.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place de Gaulle à Ajaccio.

Conformément à la délibération n° 2020/062 du 08 juin 2020, portant création d'une Commission d'indemnisation amiable, la commission municipale a été installée le vendredi 09 juillet 2025 afin d'évaluer dans les prochains mois le préjudice subi par les commerçants impactés par les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Cette commission a proposé à la Ville, dans un premier temps, de verser des provisions aux commerçants concernés à la fin de la première année de travaux, avant l'établissement de leurs préjudices définitifs après la fin des travaux.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains de la place de Gaulle pendant la durée du chantier depuis le 12 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts-comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts-comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la place de Gaulle.

La commission sera chargée d'évaluer le préjudice définitif fin 2025 lorsque les travaux seront achevés afin de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire définitive.

Il est rappelé que la Commission ne fera qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Conformément à l'avis de la commission en date du 09 juillet 2025 la Commune d'Ajaccio propose à **Monsieur Jérôme BOISNET, SARL 3JF- le Bocadoillo** une indemnisation de 630 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 au 31 décembre 2024 ;

Face à cette situation, la ville, soucieuse d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à **Monsieur Jérôme BOISNET, SARL 3JF- le Bocadoillo** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux a convenu de proposer à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle par le versement de la somme de 630 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024; par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **la Monsieur Jérôme BOISNET, SARL 3JF- le Bocadoillo**.

En conséquence, en cas d'acceptation du principe d'indemnisation, **Monsieur Jérôme BOISNET, SARL 3JF- le Bocadoillo** renoncera pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de la place de Gaulle.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec **Monsieur Jérôme BOISNET, SARL 3JF- le Bocadoillo** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois

d'octobre 2025.

CONSIDERANT :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024**;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 630 € (six cent trente euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Jérôme BOISNET, SARL 3JF- le Bocadillo.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024**;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 630 € (six cent trente euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

ADOPTE

le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Jérôme BOISNET, SARL 3JF- le Bocadillo.

AUTORISE LE MAIRE

- à signer le protocole transactionnel provisoire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/141 - Autorisation donnée au Maire d'allouer une indemnité provisoire à la SARL B612 au titre des préjudices subis par les commerçants dus aux travaux du parking et de la place du Diamant

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action

contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La ville d'Ajaccio a entrepris d'importants travaux de réfection de la place De Gaulle depuis le 12 février 2024. Ces travaux devraient prendre fin en novembre 2025.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place de Gaulle à Ajaccio.

Conformément à la délibération n° 2020/062 du 08 juin 2020, portant création d'une Commission d'indemnisation amiable, la commission municipale a été installée le vendredi 09 juillet 2025 afin d'évaluer dans les prochains mois le préjudice subi par les commerçants impactés par les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Cette commission a proposé à la Ville, dans un premier temps, de verser des provisions aux commerçants concernés à la fin de la première année de travaux, avant l'établissement de leurs préjudices définitifs après la fin des travaux.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains de la place de Gaulle pendant la durée du chantier depuis le 12 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts-comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts-comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la place de Gaulle.

La commission sera chargée d'évaluer le préjudice définitif en 2025 – lorsque les travaux seront achevés - afin de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire définitive.

Il est rappelé que la Commission ne fera qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Conformément à l'avis de la commission en date du 9 juillet 2025 la Commune d'Ajaccio propose à **Madame Ana Maria MAZZONE, SARL B612** une indemnisation de 13 610 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 au 31 décembre 2024.

Cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 8 166 € en 2025 et 40% soit 5 444 € en 2026.

Face à cette situation, la ville, soucieuse d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à **Madame Ana Maria MAZZONE, SARL B612** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux a convenu de proposer à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle par le versement de la somme de 13 610 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024; par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **Madame Ana Maria MAZZONE, SARL B612**.

En conséquence, en cas d'acceptation du principe d'indemnisation, **Madame Ana Maria MAZZONE, SARL B612** renoncera pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 à

l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de la place de Gaulle.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec **Madame Ana Maria MAZZONE, SARL B612** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

CONSIDERANT

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024** ;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole d'accord transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 13 610 € (treize mille six cent dix euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 8 166 € en 2025 et 40% soit 5 444 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

-D'adopter le principe de cette indemnisation provisoire avec Madame Ana Maria MAZZONE, SARL B612.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024** ;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 13 610 € (treize mille six cent dix euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 8 166 € en 2025 et 40% soit 5 444 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

ADOpte

le principe de cette indemnisation provisoire avec Madame Ana Maria MAZZONE, SARL B612.

Autorise le Maire

- à signer le protocole transactionnel provisoire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/142 - Autorisation donnée au Maire d'allouer une indemnité provisoire à la SARL MILO-YOPOVO au titre des préjudices subis par les commerçants dus aux travaux du parking et de la place du Diamant

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La ville d'Ajaccio a entrepris d'importants travaux de réfection de la place De Gaulle depuis le 12 février 2024. Ces travaux devraient prendre fin en novembre 2025.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place de Gaulle à Ajaccio.

Conformément à la délibération n° 2020/062 du 08 juin 2020, portant création d'une Commission d'indemnisation amiable, la commission municipale a été installée le vendredi 09 juillet 2025 afin d'évaluer dans les prochains mois le préjudice subi par les commerçants impactés par les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Cette commission a proposé à la Ville, dans un premier temps, de verser des provisions aux commerçants concernés à la fin de la première année de travaux, avant l'établissement de leurs préjudices définitifs après la fin des travaux.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains de la place de Gaulle pendant la durée du chantier depuis le 12 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts-comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts-comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la place de Gaulle.

La commission sera chargée d'évaluer le préjudice définitif en 2025 – lorsque les travaux seront achevés - afin de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire définitive.

Il est rappelé que la Commission ne fera qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Conformément à l'avis de la commission en date du 9 juillet 2025 la Commune d'Ajaccio propose à **Monsieur Didier MILLELIRI, SARL MILO- YOPOVO** une indemnisation de 9 113 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 au 31 décembre 2024 ;

Cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 5 467 € en 2025 et 40% soit

3 646 € en 2026.

Face à cette situation, la ville, soucieuse d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à **Monsieur Didier MILLELIRI, SARL MILO- YOPOVO** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux a convenu de proposer à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle par le versement de la somme de 9 113 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024; par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **SARL MILO- YOPOVO**.

En conséquence, en cas d'acceptation du principe d'indemnisation, **Monsieur Didier MILLELIRI, SARL MILO- YOPOVO** renoncera pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de la place de Gaulle.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec **Monsieur Didier MILLELIRI, SARL MILO- YOPOVO** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

CONSIDERANT

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024** ;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 9 113 € (neuf mille cent treize euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 5 467 € en 2025 et 40% soit 3 646 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Didier MILLELIRI, SARL MILO- YOPOVO

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024** ;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 9 113 € (neuf mille cent treize euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;

- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 5 467 € en 2025 et 40% soit 3 646 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

ADOpte

le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Didier MILLELIRI, SARL MILO-YOPOVO

Autorise Le Maire

à signer le protocole transactionnel provisoire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/143 - Autorisation donnée au Maire d'allouer une indemnité provisoire à la SAS JL NAPO au titre des préjudices subis par les commerçants dus aux travaux du parking et de la place du Diamant

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La ville d'Ajaccio a entrepris d'importants travaux de réfection de la place De Gaulle depuis le 12 février 2024. Ces travaux devraient prendre fin en novembre 2025.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place de Gaulle à Ajaccio.

Conformément à la délibération n° 2020/062 du 08 juin 2020, portant création d'une Commission d'indemnisation amiable, la commission municipale a été installée le vendredi 09 juillet 2025 afin d'évaluer dans les prochains mois le préjudice subi par les commerçants impactés par les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Cette commission a proposé à la Ville, dans un premier temps, de verser des provisions aux commerçants concernés à la fin de la première année de travaux, avant l'établissement de leurs préjudices définitifs après la fin des travaux.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains de la place de Gaulle pendant la durée du chantier depuis le 12 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts-comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts-comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la place de Gaulle.

La commission sera chargée d'évaluer le préjudice définitif en 2025 – lorsque les travaux seront achevés - afin de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire définitive.

Il est rappelé que la Commission ne fera qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Conformément à l'avis de la commission en date du 9 juillet 2025 la Commune d'Ajaccio propose à **Monsieur Laurent PAOLINI, SAS JL NAPO** une indemnisation de 31 220 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 au 31 décembre 2024 ;

Cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 18 732 € en 2025 et 40% soit 12 488 € en 2026.

Face à cette situation, la ville, soucieuse d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à **Monsieur Laurent PAOLINI, SAS JL NAPO** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux a convenu de proposer à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle par le versement de la somme de 31 220 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024; par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **la SAS JL NAPO**.

En conséquence, en cas d'acceptation du principe d'indemnisation, **Monsieur Laurent PAOLINI, SAS JL NAPO** renoncera pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de la place de Gaulle.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec **Monsieur Laurent PAOLINI, SAS JL NAPO** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

CONSIDERANT

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024** ;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 31 220 € (trente un mille deux cent vingt euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 18 732 € en 2025 et 40% soit 12 488 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Laurent PAOLINI, SAS JL NAPO

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025
Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024** ;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 31 220 € (trente un mille deux cent vingt euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 18 732 € en 2025 et 40% soit 12 488 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

ADOpte

le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Laurent PAOLINI, SAS JL NAPO ;

Autorise le Maire

- à signer le protocole transactionnel provisoire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/144 - Autorisation donnée au Maire d'allouer une indemnité provisoire à la SAS le campus- BRASSERIE DIAMANT au titre des préjudices subis par les commerçants dus aux travaux du parking et de la place du Diamant

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La ville d'Ajaccio a entrepris d'importants travaux de réfection de la place De Gaulle depuis le 12 février 2024. Ces travaux devraient prendre fin en novembre 2025.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place de Gaulle à Ajaccio.

Conformément à la délibération n° 2020/062 du 08 juin 2020, portant création d'une Commission d'indemnisation amiable, la commission municipale a été installée le vendredi 09 juillet 2025 afin

d'évaluer dans les prochains mois le préjudice subi par les commerçants impactés par les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Cette commission a proposé à la Ville, dans un premier temps, de verser des provisions aux commerçants concernés à la fin de la première année de travaux, avant l'établissement de leurs préjudices définitifs après la fin des travaux.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains de la place de Gaulle pendant la durée du chantier depuis le 12 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts-comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts-comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la place de Gaulle.

La commission sera chargée d'évaluer le préjudice définitif en 2025 – lorsque les travaux seront achevés - afin de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire définitive.

Il est rappelé que la Commission ne fera qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Conformément à l'avis de la commission en date du 9 juillet 2025 la Commune d'Ajaccio propose à **Monsieur Natale SCAGLIA, SAS le campus- BRASSERIE DIAMANT** une indemnisation de 157 127 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 au 31 décembre 2024 ;

Cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 94 276 € en 2025 et 40% soit 62 851 € en 2026.

Face à cette situation, la ville, soucieuse d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à **Monsieur Natale SCAGLIA, SAS le campus- BRASSERIE DIAMANT** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux a convenu de proposer à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle par le versement de la somme de 157 127 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024; par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **la Monsieur Natale SCAGLIA, SAS le campus- BRASSERIE DIAMANT**.

En conséquence, en cas d'acceptation du principe d'indemnisation **Monsieur Natale SCAGLIA, SAS le campus- BRASSERIE DIAMANT** renoncera pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de la place de Gaulle.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec **Monsieur Natale SCAGLIA, SAS le campus- BRASSERIE DIAMANT** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

CONSIDERANT

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;**

- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 157 127 € (cent cinquante-sept mille cent vingt-sept euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que Cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 94 276 € en 2025 et 40% soit 62 851 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Natale SCAGLIA, SAS le campus- BRASSERIE DIAMANT

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024** ;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 157 127 € (cent cinquante-sept mille cent vingt-sept euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 94 276 € en 2025 et 40% soit 62 851 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

ADOpte

le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Natale SCAGLIA, SAS le campus-BRASSERIE DIAMANT

Autorise le Maire

à signer le protocole transactionnel provisoire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/145 - Autorisation donnée au Maire d'allouer une indemnité provisoire à la SARL MARAL au titre des préjudices subis par les commerçants dus aux travaux du parking et de la place du Diamant

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La ville d'Ajaccio a entrepris d'importants travaux de réfection de la place De Gaulle depuis le 12 février 2024. Ces travaux devraient prendre fin en novembre 2025.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place de Gaulle à Ajaccio.

Conformément à la délibération n° 2020/062 du 08 juin 2020, portant création d'une Commission d'indemnisation amiable, la commission municipale a été installée le vendredi 09 juillet 2025 afin d'évaluer dans les prochains mois le préjudice subi par les commerçants impactés par les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Cette commission a proposé à la Ville, dans un premier temps, de verser des provisions aux commerçants concernés à la fin de la première année de travaux, avant l'établissement de leurs préjudices définitifs après la fin des travaux.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains de la place de Gaulle pendant la durée du chantier depuis le 12 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts-comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts-comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la place de Gaulle.

La commission sera chargée d'évaluer le préjudice définitif en 2025 – lorsque les travaux seront achevés - afin de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire définitive.

Il est rappelé que la Commission ne fera qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Conformément à l'avis de la commission en date du 9 juillet 2025 la Commune d'Ajaccio propose à **Madame Muriel FALCUCCI, SARL MARAL** une indemnisation de 8 685 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 au 31 décembre 2024 ;

Cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 5 211 € en 2025 et 40% soit 3 474 € en 2026.

Face à cette situation, la ville, soucieuse d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à **Madame Muriel FALCUCCI, SARL MARAL** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux a convenu de proposer à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle par le versement de la somme de 8 685 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024; par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **Madame Muriel FALCUCCI, SARL MARAL**.

En conséquence, en cas d'acceptation du principe d'indemnisation, **Madame Muriel FALCUCCI, SARL MARAL** renoncera pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant

les travaux de la place de Gaulle.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec **Madame Muriel FALCUCCI, SARL MARAL** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

CONSIDERANT :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024** ;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 8 685 € (huit mille six cent quatre-vingt-cinq euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 5 211 € en 2025 et 40% soit 3 474 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe de cette indemnisation provisoire avec Madame Muriel FALCUCCI, SARL MARAL.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024** ;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 8 685 € (huit mille six cent quatre-vingt-cinq euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 5 211 € en 2025 et 40% soit 3 474 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

ADOpte

le principe de cette indemnisation provisoire avec Madame Muriel FALCUCCI, SARL MARAL.

Autorise le Maire

à signer le protocole transactionnel provisoire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/146 - Autorisation donnée au Maire d'allouer une indemnité provisoire à la SARL LA RIVIERA – LE PIGALE au titre des préjudices subis par les commerçants dus aux travaux du parking et de la place du Diamant

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La ville d'Ajaccio a entrepris d'importants travaux de réfection de la place De Gaulle depuis le 12 février 2024. Ces travaux devraient prendre fin en novembre 2025.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place de Gaulle à Ajaccio.

Conformément à la délibération n° 2020/062 du 08 juin 2020, portant création d'une Commission d'indemnisation amiable, la commission municipale a été installée le vendredi 09 juillet 2025 afin d'évaluer dans les prochains mois le préjudice subi par les commerçants impactés par les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Cette commission a proposé à la Ville, dans un premier temps, de verser des provisions aux commerçants concernés à la fin de la première année de travaux, avant l'établissement de leurs préjudices définitifs après la fin des travaux.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains de la place de Gaulle pendant la durée du chantier depuis le 12 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts-comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts-comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la place de Gaulle.

La commission sera chargée d'évaluer le préjudice définitif en 2025 – lorsque les travaux seront achevés - afin de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire définitive.

Il est rappelé que la Commission ne fera qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Conformément à l'avis de la commission en date du 9 juillet 2025 la Commune d'Ajaccio propose à **Monsieur Alain DOMINATI, SARL LA RIVIERA – LE PIGALE** une indemnisation de 8 620 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 au 31 décembre 2024 ;

Cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 5 172 € en 2025 et 40% soit

3 448 € en 2026.

Face à cette situation, la ville, soucieuse d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à **Monsieur Alain DOMINATI, SARL LA RIVIERA – LE PIGALE** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux a convenu de proposer à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle par le versement de la somme de 8 620 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024; par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de la **SARL LA RIVIERA – LE PIGALE**.

En conséquence, en cas d'acceptation du principe d'indemnisation, **Monsieur Alain DOMINATI, SARL LA RIVIERA – LE PIGALE** renoncera pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de la place de Gaulle.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec **Monsieur Alain DOMINATI, SARL LA RIVIERA – LE PIGALE** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

CONSIDERANT :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024**;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 8 620 € (huit mille six cent vingt euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 5 172 € en 2025 et 40% soit 3 448 € en 2026.
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Alain DOMINATI, SARL LA RIVIERA – LE PIGALE ;

- à signer le protocole transactionnel provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024**;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 8620 € (huit mille six cent vingt euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024;

- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 5 172 € en 2025 et 40% soit 3 448 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

ADOPTÉ

le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Alain DOMINATI, SARL LA RIVIERA – LE PIGALE

AUTORISE LE MAIRE

à signer le protocole transactionnel provisoire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/147 - Autorisation donnée au Maire d'allouer une indemnité provisoire à la SARL PNC-le Chiara au titre des préjudices subis par les commerçants dus aux travaux du parking et de la place du Diamant

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La ville d'Ajaccio a entrepris d'importants travaux de réfection de la place De Gaulle depuis le 12 février 2024. Ces travaux devraient prendre fin en novembre 2025.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place de Gaulle à Ajaccio.

Conformément à la délibération n° 2020/062 du 08 juin 2020, portant création d'une Commission d'indemnisation amiable, la commission municipale a été installée le vendredi 09 juillet 2025 afin d'évaluer dans les prochains mois le préjudice subi par les commerçants impactés par les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Cette commission a proposé à la Ville, dans un premier temps, de verser des provisions aux commerçants concernés à la fin de la première année de travaux, avant l'établissement de leurs préjudices définitifs après la fin des travaux.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains de la place de Gaulle pendant la durée du chantier depuis le 12 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts-comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts-comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la place de Gaulle.

La commission sera chargée d'évaluer le préjudice définitif en 2025 – lorsque les travaux seront achevés - afin de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire définitive.

Il est rappelé que la Commission ne fera qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Conformément à l'avis de la commission en date du 9 juillet 2025 la Commune d'Ajaccio propose à **Monsieur Christophe SCHINTO, la SARL PNC-le Chiara** une indemnisation de 9 380 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 au 31 décembre 2024 ;

Cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 5 628 € en 2025 et 40% soit 3 752 € en 2026.

Face à cette situation, la ville, soucieuse d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à **Monsieur Christophe SCHINTO, la SARL PNC-le Chiara** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux a convenu de proposer à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle par le versement de la somme de 9 380 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024; par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **la SARL PNC-le Chiara**.

En conséquence, en cas d'acceptation du principe d'indemnisation, **Monsieur Christophe SCHINTO, la SARL PNC-le Chiara** renoncera pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de la place de Gaulle.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec **Monsieur Christophe SCHINTO, la SARL PNC-le Chiara** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

CONSIDERANT :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024**;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 9 380 € (neuf mille trois cent quatre-vingts euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 5 628 € en 2025 et 40% soit 3 752 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Christophe SCHINTO, la SARL PNC-le Chiara ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025
Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024** ;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole transactionnel provisoire ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 9 380€ (neuf mille trois cent quatre-vingts euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 5 211 € en 2025 et 40% soit 3 474 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

ADOpte

le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Christophe SCHINTO, la SARL PNC-le Chiara ;

Autorise le Maire

- à transiger avec Monsieur Christophe SCHINTO, la SARL PNC-le Chiara ;
- à signer le protocole transactionnel provisoire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/148 - Autorisation donnée au Maire d'allouer une indemnité provisoire à la SAS Diamant Noir au titre des préjudices subis par les commerçants dus aux travaux du parking et de la place du Diamant

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

La ville d'Ajaccio a entrepris d'importants travaux de réfection de la place De Gaulle depuis le 12 février 2024. Ces travaux devraient prendre fin en novembre 2025.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place de Gaulle à Ajaccio.

Conformément à la délibération n° 2020/062 du 08 juin 2020, portant création d'une Commission d'indemnisation amiable, la commission municipale a été installée le vendredi 09 juillet 2025 afin d'évaluer dans les prochains mois le préjudice subi par les commerçants impactés par les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Cette commission a proposé à la Ville, dans un premier temps, de verser des provisions aux commerçants concernés à la fin de la première année de travaux, avant l'établissement de leurs préjudices définitifs après la fin des travaux.

Les études comptables ont été réalisées à la demande de la commission d'indemnisation amiable permanente pour étudier les préjudices subis par les professionnels riverains de la place de Gaulle pendant la durée du chantier depuis le 12 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commission d'indemnisation amiable, assistée par deux experts-comptables désignés respectivement par la Commission sur la liste des experts judiciaires et par le conseil de l'ordre des experts-comptables, a constaté l'existence d'un préjudice consécutif aux travaux de la place de Gaulle.

La commission sera chargée d'évaluer le préjudice définitif en 2025 – lorsque les travaux seront achevés – afin de proposer d'allouer une indemnisation forfaitaire définitive.

Il est rappelé que la Commission ne fera qu'émettre une proposition chiffrée d'indemnisation avec un montant.

La décision finale appartient à la Commune d'Ajaccio qui valide un protocole d'accord transactionnel (article 2044 du Code Civil) par un vote du Conseil Municipal en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses en cours ou futures.

Conformément à l'avis de la commission en date du 9 juillet 2025 la Commune d'Ajaccio propose à **Monsieur Stéphane LEANDRI, SAS Diamant Noir** une indemnisation de 94 000 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 au 31 décembre 2024 ;

Cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 56 400 € en 2025 et 40% soit 37 600 € en 2026.

Face à cette situation, la ville, soucieuse d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics tout en permettant le paiement à **Monsieur Stéphane LEANDRI, SAS Diamant Noir** de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice subi par les travaux a convenu de proposer à un règlement amiable de leur différend au titre du préjudice subi par les travaux de la place de Gaulle par le versement de la somme de 94 000 € à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024; par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de **la SAS Diamant Noir**.

En conséquence, en cas d'acceptation du principe d'indemnisation **Monsieur Stéphane LEANDRI, SAS Diamant Noir** renoncera pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi pendant les travaux de la place de Gaulle.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec **Monsieur Stéphane LEANDRI, SAS Diamant Noir** et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

CONSIDERANT

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024**;

- Que les parties souhaitent la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 94 000 € (quatre-vingt-quatorze mille euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 56 400 € en 2025 et 40% soit 37 600 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Stéphane LEANDRI, SAS Diamant Noir ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Considérant ce qui suit :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de la place de Gaulle pendant la période **du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024** ;
- Que les parties souhaitent la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable se résout par le versement d'un montant de 94 000 € (quatre-vingt-quatorze mille euros) à titre de provision pour la période du 12 février 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Que cette somme sera créditée en deux versements distincts, 60 % soit 56 400 € en 2025 et 40% soit 37 600 € en 2026 ;
- Que les sommes nécessaires feront l'objet d'une Décision modificative au mois d'octobre 2025.

ADOPTE

le principe de cette indemnisation provisoire avec Monsieur Stéphane LEANDRI, SAS Diamant Noir.

AUTORISE LE MAIRE

à signer le protocole transactionnel provisoire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Interventions :

M. le maire : « Est-ce qu'on peut avoir le montant total des sommes sur lesquelles nous avons délibéré ce soir, dossiers par dossier ? »

M. Farina : « Nous sommes à hauteur de 300 000€ sur l'indemnisation générale. L'effort fait par la ville uniquement sur la période de 2024. »

M. le maire : « Madame Guerrini, avant de vous laisser la parole, une indiscretion s'est posée sur ma table. Une feuille de papier, où on me dit que vous avez été élevée au grade d'officier de la Légion d'honneur par décret du président de la République en date du 11 juillet. Ça ne m'étonne pas, mais je me demande, pourquoi pas moi ? Félicitations ! La parole est à vous. »

2025/149 - Gestion des sentiers patrimoniaux : prise de compétence des sentiers du domaine des Milelli par la CAPA

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La préservation et la valorisation du site des Milelli s'inscrivent dans la problématique plus générale de sa valeur d'**usage actuel de parc public, à renforcer**, et du **parcours patrimonial historique** initié par la direction des Patrimoines de la Ville d'Ajaccio, en lien avec la direction de l'environnement de la ville d'Ajaccio.

Ce parcours patrimonial s'appuie sur le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, l'Antiquarium, la citadelle Génoise et le futur musée Napoléon, sans oublier les parcs et jardins de la ville.

L'insertion environnementale et territoriale des Milelli est par ailleurs articulée en synergie avec les actions conduites par la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien (CAPA) et la Collectivité de Corse.

Afin de permettre la réalisation d'actions ciblées, la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien a validé le 23 juillet 2020 via la délibération 2020-076, la prise de compétence complémentaire : « Sentiers patrimoniaux : Création, aménagement, gestion et animation des Sentiers patrimoniaux tels que définis par la cartographie annexée au statut ».

Il est à préciser qu'au travers de son Schéma de Développement Agricole et Rural, la CAPA a la volonté de valoriser le caractère identitaire et patrimonial des noyaux villageois. Dans ce cadre, la CAPA souhaite mettre en exergue les avantages compétitifs de son territoire tels que les pratiques et initiations au milieu naturel. Pour ce faire, l'agglomération doit aménager au mieux son territoire notamment par le biais de créations de Sentiers patrimoniaux.

Aussi, afin d'initier une première démarche de protection et de valorisation du domaine et plus particulièrement des sentiers, la CAPA dans le cadre de son Schéma de Développement Agricole et Rural assurera l'aménagement et la gestion des sentiers patrimoniaux sur le domaine des Milelli.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien sur les sentiers du domaine des Milelli.

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Dans le cadre de l'étude de cadrage du domaine des Milelli, et afin de débiter la préservation et la valorisation en premier lieu des sentiers, il est confié à la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien l'aménagement et la gestion des sentiers patrimoniaux se trouvant sur le domaine.

APPROUVE

la prise de compétence, l'aménagement et la gestion par la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien sur les sentiers du domaine des Milelli.

AUTORISE

le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Massei quitte la séance et Monsieur Pugliesi réintègre la séance.

2025/150 - Conservatoire Henri Tomasi - Approbation du principe de concession de service pour la gestion du CERMN (Centre d'Enseignement et de Ressources Musicales Numériques)

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio a créé un Centre d'Enseignement et de Ressources Musicales Numériques (CERMN), lieu innovant dédié à la démocratisation de la pratique musicale, en complémentarité avec le conservatoire existant.

Ce projet s'inscrit dans une logique de diversification de l'offre culturelle et d'inclusion sociale, en mobilisant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec les artistes, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique.

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la concession de service public pour l'exploitation de ce centre, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, après recueil des avis requis.

Conformément aux textes applicables :

- le Comité Social Territorial a été consulté sur les incidences du projet sur l'organisation du service public et les moyens humains affectés, lors de sa séance du 24 juin 2025 et a émis un avis favorable.
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été saisie sur le principe du recours à la concession et sur les caractéristiques du futur contrat, lors de sa séance du 25 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Plusieurs modalités de gestion ont été envisagées, dont la gestion en régie directe, ou sous forme externalisée (concession de service public, société publique locale (SPL), société d'économie mixte (SEM/SEMOP).

Après analyse, le recours à une concession de service public a été retenu comme le mode de gestion le plus pertinent, en raison notamment :

- du caractère évolutif, innovant et spécialisé du service attendu ;
- de la nécessité de mobiliser une expertise externe en matière d'animation culturelle ;
- de l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un modèle où le risque économique est supporté par le concessionnaire.

Les principales caractéristiques du contrat envisagé sont les suivantes :

- Objet : exploitation du CERMN ;
- Durée : 5 ans ;
- Rémunération : assurée par les recettes issues des usagers (adhésions, animations), complétées le cas échéant par des subventions publiques ;
- Redevance : versée par le concessionnaire à la Ville pour l'occupation et l'usage des

locaux,

- Personnel : le délégataire mobilise les moyens nécessaires à l'animation du service ; un ETP municipal est mis à disposition pour l'accueil et la coordination ;
- Contrôle : la Ville exerce un suivi régulier de l'exécution du service, assorti de dispositifs de sanction en cas de manquements (pénalités, résiliation, mise en régie) ;
- Fin de contrat : les biens nécessaires à l'exploitation sont restitués gratuitement à la Ville ; les biens de reprise non amortis pourront être rachetés à leur valeur nette comptable, les biens propres sont conservés par le concessionnaire.

Les étapes suivantes :

Si le Conseil municipal fait le choix d'approuver le principe de la concession de service public, une procédure de mise en concurrence sera engagée conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue du choix du futur concessionnaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation du Centre d'enseignement et de ressources musicales numériques (CERMN).

D'APPROUVER les principales caractéristiques du contrat à intervenir, telles que résumées dans le rapport annexé à la présente délibération, étant précisé que le Maire pourra en négocier librement les conditions conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires au lancement et à la conduite de la procédure de concession de service public, conformément aux règles en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

CONSIDÉRANT

- que la Ville d'Ajaccio souhaite enrichir l'offre culturelle du territoire et promouvoir l'inclusivité sociale par la création du Centre d'enseignement et de ressources musicales numériques (CERMN) ;
- que ce projet s'inscrit dans une logique innovante, articulée autour des piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances, pratique artistique) ;
- que différentes modalités de gestion du service ont été analysées et comparées, notamment la gestion directe et les différentes formes de gestion externalisée (concession, SEM, SEMOP, SPL) ;
- que la concession de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté aux spécificités du service envisagé compte tenu des spécificités du service envisagé (innovant, évolutif, spécialisé), et des avantages présentés par la concession de service public (transfert du risque d'exploitation, expertise du concessionnaire) ;
- que le contrat de concession portera sur l'exploitation du CERMN, pour une durée de cinq ans, avec une rémunération du délégataire assurée principalement par les recettes d'exploitation, et une redevance versée à la Ville pour la mise à disposition des locaux et services associés ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la concession de service public, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence.

VOTE
A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/151 - Convention de mise en réserve du groupe sculpté de Saint-Jean-Baptiste, classé Monument Historique, au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Corse à Calvi

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Des travaux sur le groupe sculpté de procession du *Baptême du Christ*, classé par arrêté ministériel du 6 mai 1982 au titre des Monuments historiques (réf. : Palissy PM2A000169), œuvre du début du XVIII^e siècle, bois peint, polychrome sur lequel figurent saint Jean-Baptiste, Jésus Christ et l'agneau de Dieu, selon l'iconographie usuelle, ont été réalisés sans autorisation.

Ces interventions ont fait subir des dégradations majeures, aussi pour la pérennité de l'œuvre il est urgent de mettre cette dernière en sécurité et d'engager au plus tôt les campagnes photographiques, l'anoxie et une restauration fondamentale de l'intégralité des deux personnages, de l'agneau de Dieu et de la châsse.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le maire à signer la convention de mise en réserve du groupe sculpté de procession de l'église Saint-Jean-Baptiste (représentant le Baptême du Christ, classé au titre des Monuments historiques par arrêté du 6 mai 1982, réf. Palissy PM2A000169)

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette convention de mise en réserve.

D'AUTORISER le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme ou institution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu le Code du patrimoine LIVRE VI, chapitre 2 objets mobiliers, Section 1 classement des objets mobiliers, L.622-7, L.622-9, L.622-10

Considérant que le code du Patrimoine stipule que les objets classés au titre des monuments historiques ne peuvent être modifiés, réparés ou restaurés sans l'autorisation de l'autorité compétente ni hors sa surveillance.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention de mise en réserve du groupe sculpté de procession de l'église Saint-Jean-Baptiste (représentant le Baptême du Christ, classé au titre des Monuments historiques par arrêté du 6 mai 1982, réf. Palissy PM2A000169).

Le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de cette convention de mise en réserve.

Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme ou institution.

VOTE
A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/152 - Demande du label « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire »

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Lire et faire lire est une association créée en 1999, dont l'objectif est le développement du plaisir de lire auprès des enfants grâce au lien intergénérationnel. Elle permet aux structures d'accueil (écoles, accueils de loisirs, bibliothèques, centres sociaux...) d'accueillir des bénévoles de plus de 50 ans qui viennent faire des séances de lecture à haute voix pour les enfants.

Sur le plan local, c'est la Falep 2A, Fédération départementale de la ligue de l'enseignement, qui développe et relaie le dispositif Lire et faire Lire au sein du département de la Corse-du-Sud. Depuis 2012, la Ville d'Ajaccio accompagne et participe à ce programme de soutien de la lecture, par le biais d'une convention. Grâce à ce partenariat, 16 bénévoles de Lire et faire lire interviennent actuellement dans 15 établissements de la Ville.

Afin de renforcer ce partenariat et de valoriser ses actions en faveur de la lecture, la Ville d'Ajaccio souhaite obtenir le label « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire ».

Pour cela, elle a choisi de s'engager à développer les actions suivantes :

- Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial) ou dans le contrat de ville,
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

AUTORISE Monsieur le maire

à demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

VOTE
A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/153 - Modification des tarifs applicables à l'école municipale de danse

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio est dotée depuis de nombreuses années d'un centre municipal de danse situé à l'Église anglicane au sein duquel sont dispensés quotidiennement des cours de sport.

Les disciplines proposées sont principalement destinées à un public adulte et sont dédiées au bien-être.

A la rentrée 2025, de nouvelles formes d'expression corporelles seront proposées en complément de l'offre actuelle comme les Pilates ou le body ballet.

Par ailleurs, en cohérence avec la volonté municipale de proposer des actions à destination de tous, un accent sera mis sur le jeune public, en proposant régulièrement des cours de danse (modern jazz) pour les élèves de primaires, lycée et collège de la ville.

Ces nouvelles propositions nous ont conduit à revoir la tarification des cours telle que proposée ci-dessous :

	Tarif mensuel en vigueur	Tarifs mensuels applicables à compter du 01 septembre 2025
Plein tarif	40€	45€
Tarif réduit (chômeurs, RSA, Etudiants, scolaire, employés Ville)	28€	33€

	Tarifs mensuels applicables à compter du 01 septembre 2025
Cours maternelle/primaire	20€
Cours collège lycée	20€

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER :

- La mise en place d'une nouvelle offre tarifaire pour le centre municipal de danse
- Le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

D'ADOPTER La mise en place de la tarification exposée ci-dessous

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

AUTORISE

La mise en place d'une nouvelle offre tarifaire pour le centre municipal de danse
Le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

ADOPTE

La mise en place de la tarification exposée ci-dessous

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/154 - Renouvellement du partenariat avec le Centre Méditerranéen de la Photographie pour la période 2025 - 2028

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio a conclu un partenariat avec le Centre Méditerranéen de la Photographie depuis 2011 dans le cadre d'expositions photographiques temporaires à l'Espace Diamant sur des thématiques établies en concertation.

En effet, le Centre Méditerranéen de la Photographie, association loi 1901 conventionnée par la

Collectivité Territoriale de Corse depuis 1990, poursuit son action de commande photographique, de travail d'éducation à l'image pour tous les publics, la diffusion de l'Art photographique et son statut de Centre de Ressources dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique de la Corse.

LE PROGRAMME DES EXPOSITIONS EN PARTENARIAT AVEC LE CMP

Il est proposé à la Ville de s'associer de nouveau au CMP pour un accès public à la création photographique contemporaine dans le cadre d'expositions temporaires issues des collections du fonds photographique sur la Corse et la Méditerranée appartenant au CMP pour la période 2025-2028.

Durant cette période, la convention prévoit l'organisation au minimum d'une exposition annuelle d'une durée d'un mois qui pourra être organisée sur proposition du CMP ou faire l'objet d'une co-production entre les partenaires.

Pour la saison 2025/2026 :

Le CMP proposera une exposition photographique dans un lieu de la Ville des œuvres de l'artiste Joann FONTCUBERTA conçues et réalisées dans le cadre d'une commande photographique.

Les conditions financières et logistiques mises en œuvre dans le cadre de ces expositions sont définies par le programme en arts plastiques pour la saison culturelle 2025-2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la reconduction de la convention de partenariat CMP/ Ville d'Ajaccio pour la période 2025/2028

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la collectivité de Corse

DE DIRE QUE Les crédits relatifs à cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 25/26 pour la période de septembre 2025 à juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

APPROUVE

la reconduction de la convention de partenariat CMP/ Ville d'Ajaccio pour la période 2025/2028

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation

Monsieur le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la collectivité de Corse

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 25/26 pour la période de septembre 2025 à juin 2026.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/155 - Partenariat d'animation en réalité virtuelle au sein de la Bibliothèque patrimoniale Fesch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Afin de développer de nouvelles activités culturelles innovantes et d'enrichir sa programmation, la Bibliothèque patrimoniale Fesch va proposer, par l'intermédiaire d'un prestataire privé, une animation en réalité virtuelle intitulée « Napoléon, l'épopée immersive ». Grâce à cette expérience immersive au sein de la salle de lecture, les visiteurs munis de casques de réalité virtuelle seront invités à plonger dans les scènes marquantes de la vie de l'Empereur. Le prestataire qui a développé cette animation est déjà présent sur d'autres sites, notamment le Musée royal de l'Armée, à Bruxelles.

Pour mettre en œuvre cette activité, une convention d'occupation temporaire de la bibliothèque patrimoniale sera établie avec le prestataire.

Un calendrier de programmation sera défini conjointement par les deux parties et comportera des créneaux de visites sur réservation pour le grand public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public.

Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/156 - Attribution du Prix de la Communication Scientifique 2025

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Le Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse, d'un montant de 2 000 euros est attribué à :

- Domaine STS

Pierre Alain Guisiano : Dynamique de la contribution des eaux souterraines au bilan hydrologique des bassins versants méditerranéens : approche géochimique et isotopique sur plusieurs fleuves de Corse.

- Domaine SHS

Kevin Petroni : la Corse des anti-modernes. Une critique des lumières et de la Révolution depuis la littérature française sur la Corse (XVIIIe- XXe siècles)

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 2 000 euros de la Ville d'Ajaccio.

Le Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster, d'un montant de 500 euros est attribué à :

- Domaine STS :

M Mohamed HAJJAJI (Mécanique des fluides, Energétique, Thermique, Combustion, Acoustique)
Évaluation technico-économique et environnementale de systèmes solaires à hydrogène sur site pour la décarbonation d'un port en Corse – UMR SPE / ENR

- Domaine SHS :

Mme Marie-France BERENI-CANAZZI (Culture et Langue Régionales) : Ils ont effrayé nos aïeux – UM LISA / ICPP

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 500 euros de la Ville d'Ajaccio.

Le montant total des deux prix est de 5 000 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 67 du budget de l'exercice 2025.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER de l'attribution du :

- Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
- Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros,

Destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

D'AUTORISER :

Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs pour l'année 2025.

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DE DIRE QUE Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 67 du budget de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

DECIDE

L'attribution du :

- Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros

- Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros, Destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

AUTORISE

Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs pour l'année 2025.

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 67 du budget de l'exercice 2025.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/157 - Convention d'occupation précaire des douves de la Citadelle Miollis 2025 Ville – SPL Ametarra

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre du programme en arts plastiques de la ville d'Ajaccio, l'exposition *Hysteresia*, installation sonore en plein air, est organisée dans les douves de la citadelle pendant la période estivale (du 07 juillet au 30/09/2025).

Pour ce faire, la SPL ametarra met à disposition de la ville d'Ajaccio, à titre gracieux, un espace dans les douves.

Une convention d'occupation précaire du lieu doit être signée. Celle-ci est jointe en annexe.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire entre la ville d'Ajaccio et la SPL Ametarra.

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette convention.

D'AUTORISER le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et autres entités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

APPROUVE

la convention d'occupation précaire entre la ville d'Ajaccio et la SPL Ametarra.

AUTORISE

le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette convention.

AUTORISE

le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et autres entités.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/158 - Appel à projet CDC 2025 - Demande d'aide de soutien aux financements des communes

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Dans le prolongement des dispositions transitoires adoptées lors de la session de mars 2025 de l'Assemblée de Corse (Délibération 25/038 AC du 28 mars 2025), le Conseil exécutif a décidé d'approuver un Appel à Projets (AAP) destiné à soutenir les initiatives portées par les communes, les intercommunalités et les syndicats de communes.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte où les contraintes budgétaires imposent des choix stratégiques clairs.

Une enveloppe budgétaire de 10 millions d'euros a été allouée en 2025, permettant de financer des projets d'ores et déjà déposés ou qui le seront dans le cadre de cet AAP. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du règlement d'aides « Territorii, pieve à paesi vivi » adopté en 2019. Seuls les projets disposant d'une maturité suffisante pour un commencement rapide pourront prétendre à ce soutien. Les porteurs devront présenter un calendrier précis démontrant leur aptitude à conduire les opérations avec diligence et efficacité. Les domaines d'intervention éligibles couvrent un large éventail de besoins structurants pour les territoires, parmi lesquels :

- Voirie et aménagements divers
- Aide aux bâtiments administratifs et techniques
- Création et réhabilitation d'équipements de proximité
- équipement et travaux dans le domaine de la gestion des déchets
- Aide à la construction et réhabilitation de locaux d'enseignement du 1^{er} degré
- Aide aux infrastructures d'eaux potables et d'assainissement

Les demandes doivent être complètes et soumises avant le 31 juillet 2025.

Trois dossiers maximums peuvent être déposés par communes.

Le taux de subvention pour les communes de plus de 10 000 habitants est de 40%

La Ville d'Ajaccio propose de présenter 3 dossiers à cet APP 2025 sur les domaines d'interventions suivants :

Voire et aménagements divers

Aide à la construction et réhabilitation de locaux d'enseignement du 1^{er} degré

Aide aux bâtiments administratifs et techniques

Voire et Aménagement Divers :

Cette opération est dénommée par la ville « **Aménagement du territoire** » englobe des travaux de réhabilitation de voirie, de requalification urbaine, de travaux visant à la sécurisation de la voirie communale comme le stipule le règlement de l'Appel à projets.

Ces travaux seront répartis sur la voirie communale est comprennent :

- La sécurisation des carrefours et leurs traversées piétonnes
- La sécurisation des traversées piétonnes devant les écoles
- La création de plateaux surélevés et autres aménagements permettant d'apaiser les vitesses et améliorer la sécurité routière
- L'élargissement des trottoirs pour les plantations d'arbres
- La rénovation des trottoirs et des chaussées
- Les mises aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des stationnements, des cheminements piétons et des traversées piétonnes
- La création de cheminements piétons et cyclables
- La gestion des eaux pluviales de surface
- La voirie communale dans les cimetières et les aménagements
- Les études et les travaux de murs de soutènement
- Les aménagements paysagers
- Installation de signalétiques
- Création, rénovation et extension de réseaux secs et d'arrosage
- L'aménagement de carrefours

Plan de financement :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 896 600 €	60%
CDC	1 264 400 €	40%
TOTAL OPERATION HT	3 161 000 €	100%

Aides à la construction et à la réhabilitation de locaux d'enseignement du 1^{er} degré :

Cette opération est dénommée par la ville « **travaux dans les écoles** » englobe des travaux :

- Hygiène et qualité de l'air (Plomberie/sanitaire, ventilation mécanique, ventilation naturelle et ouvrants)
- Sécurité et mobilité
- Lutte contre le changement climatique et substitution au gaz : étanchéité des toitures, climatisations réversibles, stores et protections solaires, peintures de sol ; désimperméabilisation des sol, ilots de fraîcheur, végétalisation
- Travaux d'accompagnement tous corps d'état.

Ces travaux seront réalisés dans l'ensemble des écoles de la Ville

Plan de financement :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	2 040 360 €	60%
CDC	1 360 240 €	40%
TOTAL OPERATION HT	3 400 600 €	100%

Aide aux bâtiments administratifs et techniques :

Cette opération est dénommée par la ville « **travaux dans les bâtiments** » englobe des travaux :

- De rénovation, de restructuration et de mise aux normes de bâtiments publics
- De travaux de réhabilitation lourde ayant pour but de pérenniser les bâtiments publics
- Des travaux d'urgence et de sécurisation
- Des travaux d'accessibilité ou de sécurité

Ces travaux seront réalisés dans les lieux suivants :

- Musée Fesch
- Église et chapelles
- Direction de la réussite éducative
- Locaux orange « phase 2 »
- Halle Campinchi
- Direction de la vie éducative
- Hôtel de ville et salle de Conseil Municipal
- Poste de secours
- Piscine Jean Niccoli
- Complexe Pascal Rossini

- Maison de quartier des cannes
- Centre technique

Plan de financement :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 384 200 €	60%
CDC	922 800 €	40%
TOTAL OPERATION HT	2 307 000 €	100%

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver les demandes d'aide aux financements « appel à projet CDC 2025 » ainsi que le plan de financement des opérations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette demande

Aménagement du territoire

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 896 600 €	60%
CDC	1 264 400 €	40%
TOTAL OPERATION HT	3 161 000 €	100%

Travaux dans les écoles

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	2 040 360 €	60%
CDC	1 360 240 €	40%
TOTAL OPERATION HT	3 400 600 €	100%

Travaux dans les bâtiments

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 384 200 €	60%
CDC	922 800 €	40%
TOTAL OPERATION HT	2 307 000 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

APPROUVE

les demandes d'aide aux financements « appel à projet CDC 2025 » ainsi que le plan de financement des opérations.

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter les partenaires financiers
à signer l'ensemble des actes relatifs à cette demande

Aménagement du territoire

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 896 600 €	60%
CDC	1 264 400 €	40%
TOTAL OPERATION HT	3 161 000 €	100%

Travaux dans les écoles

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	2 040 360 €	60%
CDC	1 360 240 €	40%
TOTAL OPERATION HT	3 400 600 €	100%

Travaux dans les bâtiments

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 384 200 €	60%
CDC	922 800 €	40%
TOTAL OPERATION HT	2 307 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/159 - Financement de la Jonction entre le Palais Fesch – musée des Beaux-Arts et la chapelle Impériale

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'aménagement de ce nouveau parcours muséographique permettra :

- L'ouverture à l'année de la Chapelle Impériale, jusqu'ici accessible de manière restreinte.

- La création d'espaces pédagogiques pérennes, destinés aux scolaires, publics empêchés ou visiteurs, dans l'ancien appartement du gardien.
- L'intégration d'un dispositif multimédia de médiation, accessible à tous les publics, facilitant la transmission de l'histoire insulaire et impériale.
- Le réaménagement de la boutique du musée, qui deviendra un point de circulation stratégique, valorisant les produits dérivés corses et les savoir-faire culturels locaux.

En synergie avec les autres actions du programme « Action Cœur de Ville », ce projet contribuera ainsi à désaisonnaliser la fréquentation touristique, tout en renforçant l'attractivité économique et culturelle du centre-ville d'Ajaccio.

Au-delà de sa portée patrimoniale, le projet participe pleinement à l'affirmation de l'identité culturelle corse :

- Il valorise un pan de l'histoire insulaire lié à la diaspora corse à Rome et à Paris.
- Il met en lumière les liens entre Ajaccio et la dynastie impériale, dans une approche historique, mais aussi humaine et mémorielle.
- Il redonne vie à une ambition culturelle du XIX^e siècle en l'ancrant dans les enjeux de médiation, d'éducation et de transmission contemporains.

Le projet de jonction entre le Palais Fesch et la chapelle Impériale incarne donc une dynamique territoriale ambitieuse, alliant culture, éducation, attractivité et valorisation patrimoniale.

Conclusion :

Le montant total hors taxes de cette opération est de : 943 838.85 euros HT

❖ Proposition de plan de financement si accepté :

	Montant de l'opération HT	% de participation
DRAC	232 224.80 € HT	24.60 %
ATC	300 000 € HT	31.78 %
Ville d'Ajaccio	188 767.67 € HT	20 %
Collectivité de Corse	222 845.88 € HT	23.62 %
TOTAL	943 838.35 € HT	100 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de Jonction entre le Palais Fesch – Musée des Beaux-Arts et la chapelle Impériale

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter différents partenaires, concernant le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
--	---------------------------	--------------------

DRAC	232 224.80 € HT	24.60 %
ATC	300 000 € HT	31.78 %
Ville d'Ajaccio	188 767.67 € HT	20.00 %
Collectivité de Corse	222 845.88 € HT	23.62 %
TOTAL	943 838.35 € HT	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

APPROUVE

Le projet de Jonction entre le Palais Fesch – Musée des Beaux-Arts et la chapelle Impériale

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter différents partenaires, concernant le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
DRAC	232 224.80 € HT	24.60 %
ATC	300 000 € HT	31.78 %
Ville d'Ajaccio	188 767.67 € HT	20.00 %
Collectivité de Corse	222 845.88 € HT	23.62 %
TOTAL	943 838.35 € HT	100 %

Intervention :

Mme Guerrini : « Je préciserai l'intérêt de cette intervention étant donné qu'il y aura dorénavant une suite logique à cet étage. C'est-à-dire, le département napoléonien commençant par Napoléon 1^{er}, Napoléon III et le cardinal Fesch, qui a quand même sa place dans cet espace puisque c'est lui qui l'a créé. On va pouvoir avoir au rez-de-chaussée une vraie boutique qui sera ouverte en continu toute l'année. Actuellement, on est obligé d'avoir pendant la période scolaire un lieu de médiation culturelle et le reste du temps c'est très compliqué. Alors que là, on aura aussi une jonction au 2^e étage nous permettant d'accéder dans la chapelle impériale au 2^e étage. L'ancien appartement du gardien va nous permettre d'avoir le lieu de médiation et d'activité régulièrement toute l'année. C'est un tout, ce n'est pas simplement une ouverture, c'est tous les avantages qui vont derrière. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/160 - Nouvelles modalités de tarification des abonnements au regard des contraintes d'exploitation du parking Diamant

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les travaux de rénovation et d'extension du parking Diamant avaient prévu initialement une neutralisation de 189 places durant une vingtaine de mois répartie sur les exercices 2024 et 2025.

L'exécution des travaux au regard des vicissitudes de tous travaux de cette ampleur, entraîne une neutralisation beaucoup plus importante du nombre de places que prévu, mais sur une période plus courte.

De ce fait, les usagers et les abonnés ont moins de disponibilités que prévu.

C'est pourquoi le conseil d'exploitation du parking, réuni en séance le 18 juin dernier à 09h00 a décidé le fait de procéder à une réduction de 60% du coût des abonnements annuels pour 2025.

La perte de recettes qui en découle sera compensée dès 2026 par l'excédent d'exploitation qui sera généré par les 200 places supplémentaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la réduction de 60% du coût des abonnements annuels pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu le conseil d'exploitation des parkings en date du 18 juin 2025 ;

APPROUVE

La réduction de 60% du coût des abonnements annuels du parking Diamant pour 2025.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/161 - Création et révision des autorisations de programmes de la décision modificative n°1 du budget principal 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

En application de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités locales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La mise en œuvre du dispositif des autorisations de programme / crédits de paiement permet de :

- Mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices ;
- Limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement ;
- Améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé ;
- Faciliter la prospective financière ;
- Permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les créations et les révisions des autorisations de programme telles que décrites dans l'état annexé à la présente délibération dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les créations et les révisions des autorisations de programme présentées dans l'état annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

En application de l'article L. 2311-3, le budget peut comprendre des autorisations de programme (AP). Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. La création d'autorisations de programme ainsi que leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et proposées au vote du conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives.

Le présent rapport décrit les créations et révisions d'autorisations de programmes dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025.

ADOpte

les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement résumées dans le tableau annexé au rapport.

VOTE

Par 30 voix Pour, 3 Abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/162 - Création et révision des autorisations d'engagement de la décision modificative n°1 du budget principal 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

En application de [l'article L. 2311-3](#), le budget peut comprendre des autorisations d'engagement (AE). Chaque AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

La création d'engagement ainsi que leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et proposées au vote du Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives.

Le présent rapport décrit les créations et révisions d'autorisations d'engagement dans le cadre du vote du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les créations et les révisions des autorisations de d'engagement telles que décrites dans l'état annexé à la présente délibération dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal Ville Ajaccio,

Vu la délibération 2025/001 du 27 janvier 2025 concernant le débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération 2025/046 du 28 mars 2025 concernant l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal,

Vu le tableau des autorisations d'engagement et le rapport présentés par Monsieur le Maire adjoint Délégué aux finances,

ADOpte

Les créations et les révisions des autorisations d'engagement présentées dans l'état annexé à la présente délibération.

VOTE
Par 30 voix Pour, 3 Abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/163 - Budget principal : Décision modificative n°1 - exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de décision modificative n° 1 du budget principal Ville Ajaccio pour l'exercice 2025 s'élève à la somme de 5 456 751,64 € se décomposant comme suit :

- Section Fonctionnement : 784 499,46 €
- Section Investissement : 4 672 252,18€

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les résultats reportés et affectés et les restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap.011	Charges à Caractère général	320 220,00€	Chap. 70	Produits des services	750,00€
Chap.012	Charges de personnel	150 000,00€	Chap. 73 et 731	Impôts et taxes	29 230,00€
Chap.014	Atténuations des produits	0,00€	Chap. 74	Dotations et subventions	753 399,46€
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	470 859,46€	Chap. 75	Autres produits de gestion	1 120,00€
Chap. 66	Charges financières	0,00€	Chap. 76	Produits financiers	0,00€
Chap. 67	Charges exceptionnelles	212 690,00€	Chap. 77	Produits exceptionnels	0,00€
Chap. 68	Dotations aux provisions	0.00€	Chap.013	Atténuations des charges	0,00€
Total Dépenses réelles		1 153 769,46€	Total Recettes réelles		784 499,46€
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	-369 270,00€	Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0,00€
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0,00€			
Total Dépenses d'ordre		-369 270,00€	Total recettes d'ordre		0,00€
Total Dépenses		784 499,46€	Total Recettes		784 499,46€

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants

Chap. 13	Subventions d'investissement	95 930,00 €	Chap.16	Dettes et emprunts	3 050 000,00 €
Chap. 16	Capital des emprunts		Chap. 13	Subventions d'investissement	1 296 707,48 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	170 000,00 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	-1 201 225,30 €
Chap. 204	Subventions d'équipement	105 974,00 €	Chap. 20	Immobilisations incorporelles	
Chap. 21	Immobilisations corporelles	163 326,00 €	Chap. 21	Immobilisations corporelles	240,00€
Chap. 23	Immobilisations en cours	2 551 072,18 €	Chap 024	Produits des cessions d'immobilisations	
Chap. 27	Autres immobilisations financières	320 150,00 €	Chap. 27	Autres immobilisations financières	630 000,00 €
Chap. 45	Opérations pour compte de tiers	987 400,00 €	Chap. 45	Opérations pour compte de tiers	987 400,00 €
Total Dépenses réelles		4 394 252,18 €	Total Recettes réelles		4 763 522,18€
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections		Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	-369 270,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	278 000,00€	Chap. 041	Opérations patrimoniales	278 000,00€
	Total dépenses d'ordre	278 000,00 €		Total Recettes d'ordre	-91 270,00 €
Total Dépenses		4 672 252,18€	Total Recettes		4 672 252,18€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
 Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal Ville Ajaccio,
 Vu la délibération 2025/001 du 27 janvier 2025 concernant le débat d'orientation budgétaire,
 Vu la délibération 2025/046 du 28 mars 2025 concernant l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal,
 Vu le projet de décision modificative 1 du budget principal pour l'exercice 2025 et le rapport de présentation,
 Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Maire adjoint Délégué aux finances,

Considérant que le projet de décision modificative constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE et ADOPTE

La décision modificative n° 1- 2025 du budget Principal de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 30 voix Pour, 3 Abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/164 - Programme voirie 2025

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué

Chaque année, le conseil municipal approuve un programme annuel d'opérations de voirie visant à l'entretien, la rénovation et la valorisation de ce patrimoine. Ces travaux comprennent notamment :

- La sécurisation des carrefours et leurs traversées piétonnes,
- La sécurisation des traversées piétonnes devant les écoles,
- La création de plateaux surélevés et autres aménagements permettant d'apaiser les vitesses et améliorer la sécurité routière,
- L'élargissement des trottoirs pour les plantations d'arbres,
- La rénovation des trottoirs et des chaussées,
- -La création ou l'extension des réseaux d'éclairage public et l'installation des équipements afférents
- Les mises aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des stationnements, des cheminements piétons et des traversées piétonnes,
- La création de cheminements piétons et cyclables,
- La gestion des eaux pluviales de surface.

Objet des travaux

Ils se décomposent principalement autour de quatre types :

a) Chaussées, terrassements, signalisation horizontale

L'entretien de la voirie communale implique des travaux de réfection de la couche de roulement en béton bitumineux, voire de la structure de chaussée en cas de dégradation importante.

La maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial est englobée dans ces travaux. Cet entretien de la chaussée contribue au confort et à la sécurité des usagers.

La nature de ces travaux est l'exécution de :

- Travaux de terrassement,
- Travaux de rabotage et de scarification,
- Travaux de couche de revêtement en bétons bitumineux,
- Travaux de tranchées sous chaussée,
- Travaux de pose de regards et réseaux divers sous chaussée,
- Travaux de marquage routier.

a) Trottoirs, maçonneries, dispositifs de retenues, signalisation verticale

L'entretien des dépendances de la voirie communale implique des travaux de réfection des trottoirs et d'ouvrages de soutènement divers.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et le confort des cheminements piétons et cyclistes.

La nature de ces travaux est la suivante :

- La construction de trottoirs :
 - Confection de passages pour personne à mobilité réduite
 - Pose de réseaux divers sous trottoir
 - Pose de bordures et caniveau
 - Pose de mobilier urbain
- La création de voies vertes et cyclables :
- Les travaux de maçonneries
 - Murs de soutènement
 - Parapets

- La pose de dispositifs de retenue
- La pose de signalétique et signalisation de police

c) Création ou extension des réseaux d'éclairage public et équipements afférents.

Il s'agit des travaux d'éclairage public -hors rénovation du parc existant, pris en compte dans le plan de modernisation.

- travaux de réseaux ;
- travaux d'installation des matériels d'éclairage public (armoires, mâts, etc.)
- autres travaux prévus aux marchés de travaux d'éclairage public.

c) Études

Pour permettre la réalisation de certains projets routiers il est indispensable d'avoir des données. L'objectif de ces données est d'aider la conception réalisation de l'infrastructure.

La nature de ces études est l'établissement de :

- Levers topographiques,
- Études géotechniques,
- Dimensionnements d'ouvrages,
- Études de trafic,
- Études hydrauliques,
- Études environnementales.

En complément une étude sera réalisée pour la mise en œuvre de zones à 30 km/h.

Cette étude permettra de :

Adapter la signalisation sur le périmètre,

Identifier et analyser des zones de transition potentiellement problématiques, ou des rues dont l'aménagement peut poser des difficultés d'acceptabilité,

Partager des éléments de retours d'expérience que pourra recueillir le Cerema de France, notamment sur les dispositifs de communication.

1) Dispositions administratives et financières

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 900 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 140 000 €	60%
CDC	760 000 €	40%
TOTAL OPERATION	1 900 000 €	100%

La gestion financière de ce programme voirie est opérée en autorisation de programmes/crédits de paiement, tel qu'habituel précisé dans les documents budgétaires annuels.

Le programme de travaux est mis en œuvre par le biais des différents marchés publics passés par la ville :

- Marchés de travaux de génie civil,
- Marchés de travaux de chaussée,
- Marchés de marquage routier et de signalisation horizontale,
- Marchés de fournitures, pose et dépose de divers mobiliers urbains,
- Marchés d'études de levés topographiques,

- Marchés d'études géotechniques par analyses de sol.
- Marchés de travaux d'éclairage public

Ainsi que de bons de commandes hors marché.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la réalisation du programme voirie 2025 pour un montant de 1 900 000 €

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 140 000 €	60%
CDC	760 000 €	40%
TOTAL OPERATION	1 900 000 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

APPROUVE

La réalisation du programme voirie 2025 pour un montant de 1 900 000 €

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

À solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 140 000 €	60%
CDC	760 000 €	40%
TOTAL OPERATION	1 900 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/165 - Modification de la Convention Ville-CAPA, afférente à la création d'un Transport en Commun en Site propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation du trafic et mise en place d'un bus à Haut Niveau De Service (BHNS)

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de participation financière de la CAPA à la réalisation au programme de travaux visé à l'article 2.

Les montants des travaux s'élèvent, en première intention, à 1 933 585 € conformément aux délibérations n°2018/126 du Conseil Municipal d'Ajaccio en date du 29 janvier 2018 et n°2019/201 du Conseil Municipal d'Ajaccio en date du 1^{er} octobre 2019 portant modification des dispositions financières de la délibération n°2017/25.

Les travaux se décomposent comme suit :

- Travaux de voirie et réseaux divers (VRD)
- Fourniture d'un poste central de régulation du trafic et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours
- Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux

Cependant, Les trois marchés afférents à cette opération à savoir les marchés 20V066 (lot1), 20V072 (lot2) et 20V073 (lot3) ont démarré le 22/02/2021. Il y a eu plusieurs ordres de service d'interruption dû notamment à des contraintes de phasage et impondérables techniques, entraînant de fait la réalisation de plusieurs avenants respectifs, ce qui explique que ces marchés soient toujours en cours d'exécution. À ce titre, l'exécution de ces trois lots, a démontré qu'une mise à jour des quantités s'avérait nécessaire sur plusieurs postes, entraînant un surcoût, ou bien des modifications de tarification pour les 3 marchés de réalisation de la présente opération, à savoir :

- LOT 1 marché 20V066 : Montant inchangé de 1 060 567.10€HT (Avenant numéro 4 de ce marché)
- LOT 2 marché 20V072 : Passe de 894 032,69€HT à 1 107 353,81€HT soit une plus-value de +213 321,12€HT (Avenant numéro 6 de ce marché)
- LOT 3 marché 20V073 passe de 145 563€HT à 140 838,00€HT soit une moins- value de – 4 725€HT (Avenant numéro 3 pour ce marché)

Le montant définitif s'élève donc à hauteur de 2 308 758.91 euros HT.

1. Plan de financement prévisionnel modifié des travaux :

- Etat (DSIL), à hauteur de 35.47% du total des dépenses, soit une participation prévisionnelle de 818 525 € HT ;
- Capa à hauteur de 26.13% du total des dépenses, soit une participation prévisionnelle de 603 234.02 € HT ;
- Commune d'Ajaccio à hauteur de 38.42% du total des dépenses, soit une participation prévisionnelle de 886 999.89 € HT ;

La participation financière de la CAPA constitue une subvention d'investissement.

1. Modalités de participation financière inchangées :

La CAPA, se libérera de sa participation telle que précisée à l'article 3.1, 42.33selon le calendrier suivant :

- Versement d'un compte de 50% de sa participation prévisionnelle à la signature de la présente convention
- Versement du solde à l'achèvement de l'opération, sur justification de sa conformité au programme exposé à l'article 2 de la présente convention et sur présentation du bilan financier final de l'opération par la Commune.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les modifications de participation financière de la CAPA à la réalisation au programme de travaux visé à l'article 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025
Vu, la délibération n°2017/25 du Conseil Municipal d'Ajaccio en date du 13 mars 2017 relative à la création d'un Transport en Commun en Site propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation du trafic et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
Vu, les délibérations n°2018/126 du Conseil Municipal d'Ajaccio en date 29 janvier 2018, et n°2019/201 du Conseil Municipal d'Ajaccio en date du 1^{er} octobre 2019 portant modification des dispositions financières de la délibération n°2017/25 ;
Vu, la délibération n°2018-126 du Conseil Communautaire de la CAPA en date du 23 octobre 2018 relative à la création d'un Transport en Commun en Site propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation du trafic et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
Vu, les délibérations n°2019-074 du Conseil Communautaire de la CAPA en date du 30 avril 2019 et n°2019-193 du Conseil Communautaire de la CAPA en date du 11 décembre 2019 portant modification des dispositions financières de la délibération n°2018-126 ;
Vu, la délibération n° 2019-074 du Conseil Communautaire de la CAPA en date du 27 mars 2019 portant approbation du Plan de Déplacement urbain (PDU)

APPROUVE

Les modifications de participation financière de la CAPA à la réalisation au programme de travaux visé à l'article 2.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/166 - Approbation du principe de la cession d'emprises de voiries par ERILIA au profit de la Ville – Rue Jacques GAVINI et Rue Paul GIACOBBI sises aux Salines

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Monsieur le Maire rappelle,

Le 16 mars 2009, une convention a été signée avec 10 partenaires dont la société ERILIA en vue de la rénovation des quartiers des Cannes et des Salines à travers notamment le renouvellement de l'offre urbaine (convention ANRU).

Conformément aux dispositions de la convention et dans le cadre des opérations de clôture, ERILIA cède à la Ville les emprises des voiries Rue Jacques GAVINI et Rue Paul GIACOBBI ainsi que la voie reliant l'avenue Maréchal JUIN à la rue Paul GIACOBBI.

Concernant la rue partant de l'intersection de la rue Paul GIACOBBI à l'avenue Maréchal Juin, il s'agit de 6 792m² à prendre sur parcelle de plus grande étendue cadastrée Section BD n°103 (partie bleue au plan ci-après).

Concernant la rue Paul GIACOBBI, il s'agit de 2 430m² à prendre sur parcelle de plus grande étendue cadastrée Section BE n°289 (partie verte au plan ci-après).

Concernant la rue Jacques GAVINI, il s'agit de 4 473m² à prendre sur parcelle de plus grande étendue cadastrée Section BE n°287 (partie rose au plan ci-après).

De plus, la parcelle cadastrée Section BE n°287 est impactée par l'emplacement réservé n°86 relatif à l'aménagement route et stationnement rue Jacques GAVINI.



Commune : 02AD04 Ajaccio		MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGIP)		Cachet du rédacteur du document :	
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Document vérifié et numéroté le : Par :		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) A - D'après les indications qu'ils ont fournies aux bornes : B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain : C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie si possible : dressé le : Les propriétaires déclarent avoir été en possession des informations portées sur des de la chemise 6463. A. MEZZAVIA, le 04/03/2025.		Document dressé par : NICOLAS BOISGL à MEZZAVIA Date : 04/03/2025 Signature :	
Section : 80 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier - 20/03/90 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 01/01/2004		DOSSIER : 2208AJ1			



Ces cessions se réaliseront à l'euro symbolique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la cession de gré à gré par ERILIA au profit de la ville de 4 473 m² à prendre sur parcelle de plus grande étendue cadastrée Section BE n°287, de 2 430 m² à prendre sur parcelle de plus grande étendue cadastrée Section BE n°289 et de 6 798 m² à prendre sur parcelle de plus grande étendue cadastrée Section BD n°103, le tout à l'Euro Symbolique.

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De décider que la voirie sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Ville.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de voirie communale après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Ville.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
 et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2211-1 ;

Vu, la convention ANRU signée le 16 mars 2009 ;

Vu, l'avis des Domaines en date du 16 mai 2025 ;

Vu, le projet d'acte ;

Considérant que le propriétaire actuel des voiries a marqué son accord sur le principe de cession à l'euro symbolique au profit de la Ville dans le cadre des modalités de l'ANRU ;

Considérant que l'intégration de ces voiries au domaine public communal permettra une meilleure planification urbaine, notamment en matière de mobilité, de sécurité routière et d'accès aux services publics ;

APPROUVE

D'approuver le principe la cession de gré à gré par ERILIA au profit de la ville de 4 473 m² à prendre sur parcelle de plus grande étendue cadastrée Section BE n°287, de 2 430 m² à prendre sur parcelle de plus grande étendue cadastrée Section BE n°289 et de 6 798 m² à prendre sur parcelle de plus grande étendue cadastrée Section BD n°103, le tout à l'Euro Symbolique.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

DECIDE

Que la voirie sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de voirie communale après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Ville.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

Interventions :

M. Vogimacci : « C'est une délibération importante puisque ça fait plusieurs mois que l'on travaille dessus avec le Conseil citoyen et nos services respectifs. Donc, c'est une bonne nouvelle parce que quand nos services devaient intervenir, c'était assez compliqué. Il faut souligner aussi la disponibilité de la directrice d'Erilia qui est toujours présente et qui a facilité aussi les choses. C'est une bonne nouvelle que je vais de ce pas annoncer au Conseil Citoyen parce qu'eux aussi ils ont été très actifs et merci Nicole également. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

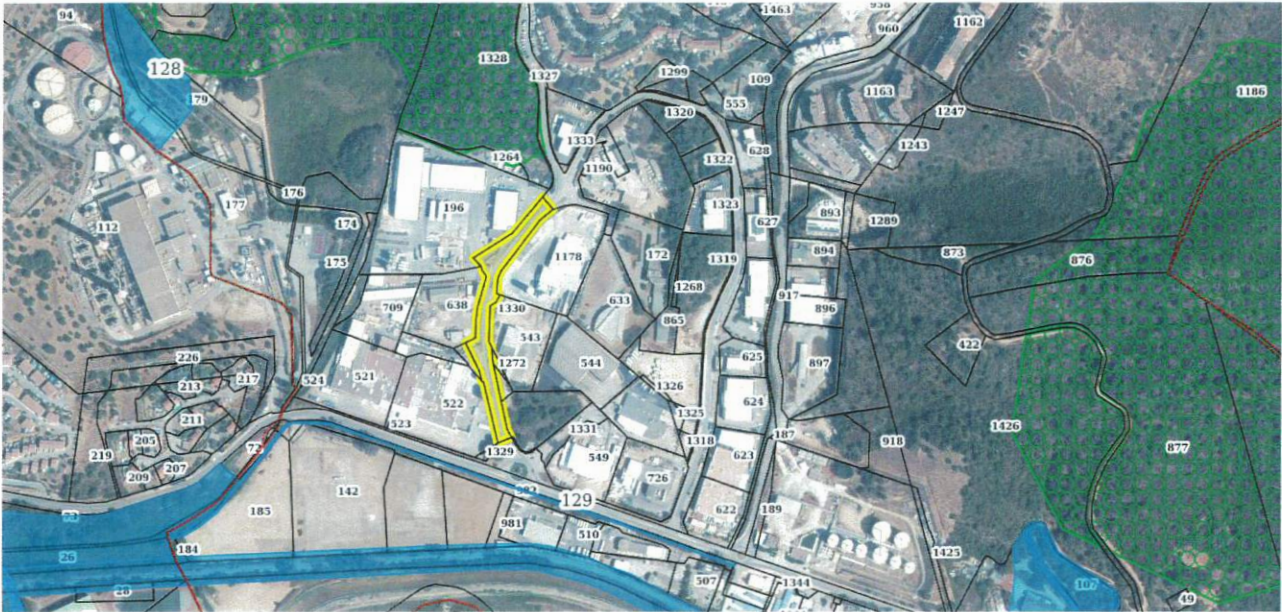
2025/167 - Quartier du Vazzio - Acquisition foncière

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Dans le cadre du développement du quartier du Vazzio et compte tenu de l'intensification du trafic de véhicules dû à l'extension de la zone d'habitation « les hauts du Vazzio », de la compétence en matière de voirie de la Ville d'Ajaccio sur ce secteur, de la volonté de réaliser un maillage interquartiers en récupérant l'intégralité à terme de l'ensemble de la voirie, il est envisagé l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section A n°1330, d'une superficie de 4199 m², propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il est ici précisé que le service des Domaines a été consulté les 2 octobre 2023 (interrogation restée sans réponse) et relancé le 18 juin 2025 afin qu'il produise une estimation. Le service nous a informés que l'estimation était en deçà du seuil de 180 000€, mais qu'une étude marché avait permis de déterminer la valeur vénale au mètre carré à 1,20€, soit pour le bien objet des présentes 5 038,80€.

Aussi, cette voirie est ouverte à la circulation publique et est « assimilable » à de la voirie communale sans pour autant faire partie du domaine public routier communal. Le classement de cette voie n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Par conséquent, le classement est dispensé d'enquête publique.



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'acquisition à titre gracieux, par la Ville d'Ajaccio, de la parcelle cadastrée section A n°1330 située lieudit Quartier du Vazzio, propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

D'émettre un avis favorable à la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition immédiate de la parcelle cadastrée section A n°1330 au profit de la Ville d'Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section A n°1330 dont la valeur vénale est de 5 038,80€.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition au profit de la Ville d'Ajaccio de la parcelle cadastrée section A n°1330.

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette ces acquisitions et de la convention de mise à disposition et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

De décider que la voirie sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Ville.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de voirie communale après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Ville.

De prendre acte que tous les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la Ville d'Ajaccio.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, le courriel de France Domaine référencée n°24824214 en date du 20 juin 2025,

Vu, la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie n°05/31-05-2023/339 en date du 31 mai 2023,

Vu, les projets d'actes, d'acquisition et de mise à disposition,

Vu, l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant ce qui suit :

-que l'intérêt patrimonial pour la Ville de cette acquisition,

-que l'objectif de réalisation d'équipements publics dans le secteur du Vazzio,

- que l'utilité de classer cette voirie dans le domaine public communal,

-que conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable

EMET

-Un avis favorable à l'acquisition à titre gracieux par la Ville d'Ajaccio de la parcelle cadastrée section A n°1330 ;

-Un avis favorable à la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition immédiate de la parcelle cadastrée section A n°1330 au profit de la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE

-Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section A n°1330 dont la valeur vénale est de 5 038,80€ ;

-Monsieur le Maire à procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition au profit de la Ville d'Ajaccio de la parcelle cadastrée section A n°1330 ;

-Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ces acquisitions et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

DECIDE

Que la voirie sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de voirie communale après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Ville.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la Ville d'Ajaccio.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/168 - Actualisation du programme de mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

L'importance capitale de ce projet se reflète dans sa contribution directe à la protection de nos concitoyens ainsi que de leurs biens face aux menaces naturelles auxquelles notre ville est exposée. Des événements tragiques, comme ceux survenus en Espagne, où des inondations de grande ampleur ont causé des dégâts matériels et humains considérables, nous rappellent la vulnérabilité des territoires méditerranéens aux risques climatiques. Les inondations soudaines, exacerbées par le changement climatique, sont un danger croissant pour les villes côtières comme la nôtre. Ce constat est renforcé par les phénomènes météorologiques extrêmes qui se multiplient en Méditerranée, accentuant la nécessité de dispositifs d'alerte et de gestion du risque à la pointe de la technologie.

De plus, lors du séminaire « Data & Risques Naturels » organisé par l'Université de Corse le 12 novembre 2024 auquel le service gestion des risques a participé, il a été clairement établi que la collecte de données météorologiques sur notre territoire jouera un rôle crucial dans un futur proche, notamment en raison de l'évolution rapide des technologies de modélisation météorologique. La pose des capteurs permettra donc d'améliorer la prévision des événements extrêmes, d'affiner les plans d'intervention et de réduire ainsi l'impact de tels risques sur les populations et les infrastructures. Le projet SAPHIR, en cours de développement par l'Université de Corse et Toulouse III, illustre bien cette démarche d'intégration de technologies innovantes pour une gestion proactive et réactive des risques naturels.

Préalablement à la délibération Municipale n° 2019/68 du 25 mars 2019, la Ville d'Ajaccio a fait appel au bureau d'études CS INGENIERIE dans le cadre du projet PROTERINA3 pour réaliser une étude de préfiguration des moyens informatiques, définir le coût de l'opération et élaborer les dossiers de demande de subventions.

Initialement il avait été prévu de lancer directement sur la base du cahier des charges de CS INGENIERIE, un marché à bons de commande comprenant les prestations suivantes :

- Déployer un réseau de capteurs pour instrumenter les zones « à risque »
- Déployer un réseau LoRa pour remonter les données des capteurs
- Acquérir un Hyperviseur qui analysera et affichera toutes les données

En concertation avec les Services Informatiques de la Ville-CAPA, il s'est avéré que cette stratégie ne permettait pas de s'assurer totalement que les capteurs et les antennes LoRa à déployer sur le terrain correspondraient véritablement aux besoins et aux spécificités du contexte ajaccien.

En conséquence, il a été décidé de lancer la réalisation de deux études préalables par des cabinets spécialisés.

Des échanges se sont également fait avec la DREAL et l'OEC dans l'hypothèse où les études en première phase du projet concluaient à la nécessité de poser des capteurs hors des limites administratives de la Ville.

Une refonte des documents techniques a été nécessaire, sans changer la nature du projet.

Le périmètre de ces études a compris à la fois la commune d'Ajaccio et les bassins versants des cours d'eau situés en dehors de la commune et la traversant (cours d'eau Gravona et Prunelli, et leurs affluents).

Une vingtaine de sites ont été identifiés pour instrumenter le territoire sur ce périmètre (caméras, mesures de niveau des cours d'eau) et 5 scénarii de déploiement ont été étudiés, comprenant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

À la suite des études préalables, le projet s'est orienté vers la réalisation du scénario

correspondant à l'instrumentation minimale de 12 stations afin de constituer un premier Système d'Avertissement Local aux crues (SDAL) sur le périmètre de la Ville d'Ajaccio uniquement. Ces stations seront reliées à une plateforme de supervision pour assurer la collecte et le suivi en temps réel des données hydrométriques, ainsi que pour assurer la gestion des alertes.

La Marché de travaux, notifié le 19 décembre 2024 au groupement CENEAU - OTT HYDROMET, comprend la fourniture et l'installation de 11 stations en 2025 sur les sites suivants :

- Cavallu Mortu, Ruisseau des Moulins, Croix d'Alexandre, Exutoire en mer des Salines,
- Bassins de rétention de la Madonuccia, la Sposata, Alzo di Leva I et II, Peraldi, Finosello et Marinella.

La 12e station au niveau du bassin de rétention Bodiccione Creps sera réalisée après les travaux de la CDC dans ce secteur, avec le projet de pont urbain.

Ancien plan de financement :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	130 000 €	20 %
CDC - OEC	195 000 €	30 %
Etat - PAPI	325 000 €	50 %
TOTAL OPERATION	650 000 €	100 %

Plan de financement actualisé :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	75 000 €	20 %
CDC - OEC	48 750 €	13 %
Etat - PAPI	251 250 €	67 %
TOTAL OPERATION	375 000 €	100 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les modifications du programme et de son plan de financement actualisés pour la mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation (ou Système d'Avertissement Local aux crues (SDAL) sur le périmètre de la commune d'Ajaccio)

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

		Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio		75 000 €	20 %
CDC - OEC		48 750 €	13 %
Etat - PAPI		251 250 €	67 %
TOTAL OPERATION		375 000 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

APPROUVE

les modifications du programme et de son plan de financement actualisés pour la mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation (ou Système d'Avertissement Local aux crues (SDAL) sur le périmètre de la commune d'Ajaccio)

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	75 000 €	20 %
CDC - OEC	48 750 €	13 %
Etat - PAPI	251 250 €	67 %
TOTAL OPERATION	375 000 €	100 %

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/169 - Approbation des versions 2025 du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville d'Ajaccio, du Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs (DICRIM) et de l'affiche d'information sur les risques et consignes.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

L'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure précise que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire pour toutes les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il est élaboré à l'initiative du maire et doit être porté à la connaissance du public.

Le PCS de la Ville d'Ajaccio a été initialement approuvé par délibération n°2015/231 du 06/07/15, puis révisé en 2016 et 2021. Ce plan doit être révisé régulièrement, au moins tous les cinq ans, pour rester efficace et adapté aux risques auxquels la commune est exposée.

La Ville d'Ajaccio a opté pour une nouvelle version révisée du PCS, renforçant sa numérisation afin d'améliorer la réactivité des équipes et faciliter l'accès rapide aux informations essentielles en situation d'urgence. Le PCS se compose des parties suivantes :

- Partie I : Présentation
- Partie II : Communication Grand Public
- Partie III : Missions du PCS
- Partie IV : Outils du PCS - Equipements - Cartographie
- Partie V : Aléas
- Partie VI : Procédures et Plans
- Partie VII : Annuaire
- Partie VIII : CARE et Ressources
- Partie IX : Arrêtés et Kits de crise

Le PCS est un outil évolutif enrichi par les retours d'expérience de la commune. Les parties opérationnelles (Procédures, Plans, Annuaire, Ressources, Kits de crise) sont régulièrement mises

à jour. Parmi les outils numériques, la Ville utilise depuis 2019 un automate d'appels en masse des populations, et depuis 2020, une plateforme de gestion du risque d'inondation, complétée par un service d'aide à la décision pour le risque hydrométéorologique.

Les parties I à V du PCS sont accessibles au public, tandis que les données des parties opérationnelles VI à IX sont réservées aux utilisateurs autorisés via des liens hypertextes sécurisés.

La cybersécurité est désormais considérée comme un aléa crucial dans le PCS de la Ville d'Ajaccio. Devenue une priorité, elle garantit la continuité et l'intégrité des services face aux cyberattaques et autres menaces croissantes.

Par ailleurs, la Ville d'Ajaccio se tourne vers l'avenir en intégrant des infrastructures modernes comme la station Loregaz d'Engie, qui contribue à la transition énergétique tout en renforçant la résilience de la ville face aux perturbations climatiques et technologiques. Intégrée au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cette station offre une sécurité accrue pour les riverains. Les deux nouvelles cuves sont des sphères de 2 500 mètres cubes chacune, recouvertes d'un sarcophage cylindrique de sable et de béton, permettant de réduire la zone à risque autour de la station appelée zone d'effet qui passe de 1 km à 170 m de rayon. Autant d'espace gagné pour le développement du quartier.

De même, le projet innovant du téléporté Angélo, en cours de construction, s'intègre dans l'aménagement urbain et inclut son plan de sécurité dans le PCS en prévoyant des mesures spécifiques en cas d'arrêt prolongé de l'appareil et sans possibilité de remise en service rapide. Une organisation précise doit alors être déployée pour assurer la mise en sécurité des passagers. Cette intervention, désignée sous le terme « d'évacuation verticale », consiste à ramener les usagers vers le sol. Elle requiert la présence et l'intervention de l'exploitant, du personnel de la CAPA, des services de police et des secours.

Ainsi, le PCS englobe la gestion des nouvelles et futures infrastructures tout en impliquant chaque citoyen dans la construction d'une culture du risque plus efficiente.

Cette révision du PCS entraîne la mise à jour du **DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)** dont les consignes de sécurité doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiches (**Affiche d'Information sur les risques et Consignes**).

Conformément aux articles L 125-2 et R125-9 et suivants du Code de l'environnement, le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, annexé au PCS, est élaboré dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs.

La version 2025 du DICRIM réalisée avec la Direction Communication de la Ville sera disponible en mairie et en version dématérialisée sur le site.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiches. En annexe : **Affiche d'Information sur les risques et Consignes**.

Les obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité sont définies par les articles R. 125-12 à R. 125-14 du code de l'Environnement. Le maire définit les endroits où doivent être apposées les affiches présentant les consignes de sécurité, en fonction notamment de leur exposition à un aléa ou aux enjeux qu'ils constituent, parmi les suivants :

- les terrains de camping ou de stationnement de caravanes ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes, ou 15 tentes ou caravanes,
- les locaux dont les occupants dépassent 50 personnes (Etablissements Recevant du Public, activité professionnelle, commerciale, agricole, etc.),
- les bâtiments d'habitation de plus de 15 logements.

Cet affichage peut être réalisé en tout autre point de la commune qui apparaît judicieux : panneaux municipaux d'affichage sur la voie publique, commerces de proximité, cabinets médicaux, etc.

Par conséquent et considérant l'évolution des risques et les avancées technologiques pour mieux les anticiper,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les versions 2025, jointes en annexe, du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de l'affiche d'information sur les risques et consignes,

D'approuver la diffusion de l'affiche d'information sur les risques, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM.

D'approuver le développement de la culture du risque à l'ensemble de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Considérant l'évolution des risques et les avancées technologiques pour mieux les anticiper,

APPROUVE

- Les versions 2025, jointes en annexe, du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de l'affiche d'information sur les risques et consignes,
- La diffusion de l'affiche d'information sur les risques, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM,
- Le développement de la culture du risque à l'ensemble de la population.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/170 - Intégration du dispositif d'évacuation du téléporté urbain "Angelo" au Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le téléporté urbain "Angelo", reliant les secteurs de Saint-Joseph et Mezzavia, constitue un maillon essentiel du futur réseau de mobilité durable porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Dans le cadre de son exploitation, la sécurité des usagers demeure une priorité absolue. En cas de panne prolongée ou d'incident empêchant la remise en service de l'appareil dans un délai raisonnable, une opération d'évacuation verticale doit pouvoir être mise en œuvre dans des conditions strictement encadrées.

Cette opération, complexe et sensible, requiert l'intervention de personnels spécialement formés, capables d'évacuer les passagers depuis les cabines suspendues, en toute sécurité et dans un temps contraint.

Pour répondre à cette exigence, une réserve d'évacuation composée d'agents de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio a été constituée, chacun bénéficiant d'une formation spécifique, d'un suivi médical adapté et d'un équipement conforme aux standards de sécurité.

La présente convention entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio vise à formaliser cette coopération dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Elle définit notamment les modalités d'alerte, la mobilisation des agents, la coordination des opérations d'évacuation, ainsi que les responsabilités logistiques, médicales et opérationnelles de

chaque partie.

Elle précise également les engagements financiers respectifs, la durée de la convention, les modalités de révision et les conditions de résiliation.

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien et la Ville d'Ajaccio pour l'intégration du dispositif d'évacuation du téléporté urbain "Angelo" au Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Ajaccio,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver** les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien et la Ville d'Ajaccio pour la constitution et le fonctionnement de la réserve d'évacuation des passagers du téléporté urbain "Angelo", dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien et la Ville d'Ajaccio pour l'intégration du dispositif d'évacuation du téléporté urbain "Angelo" au Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Ajaccio,

APPROUVE

Les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien et la Ville d'Ajaccio pour la constitution et le fonctionnement de la réserve d'évacuation des passagers du téléporté urbain "Angelo", dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

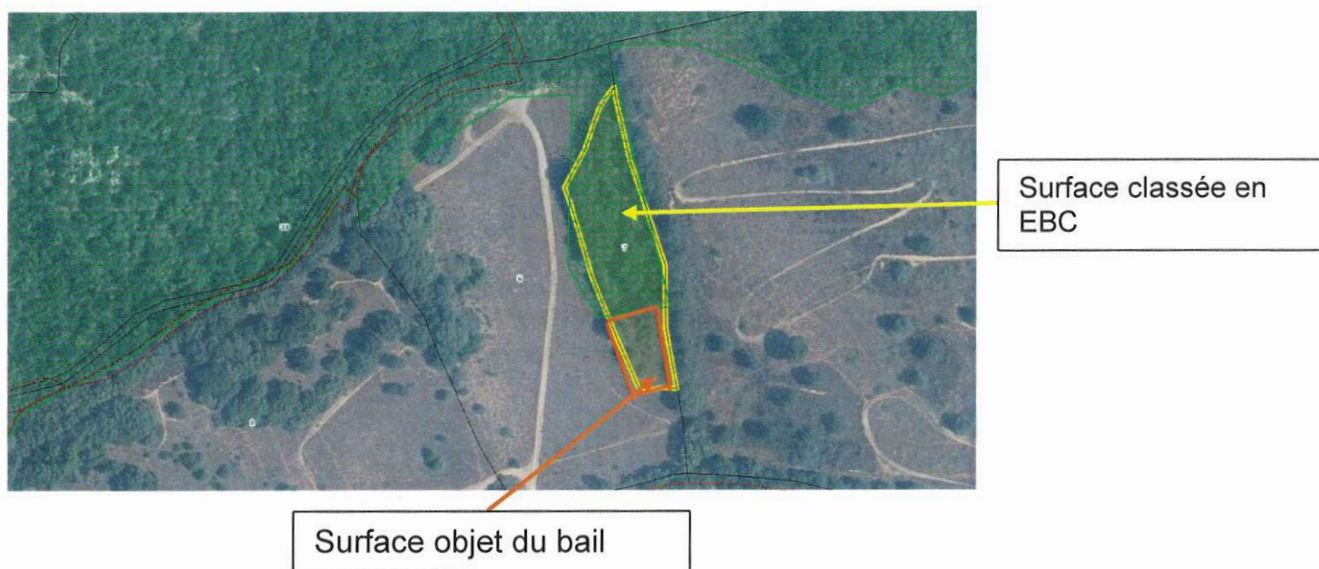
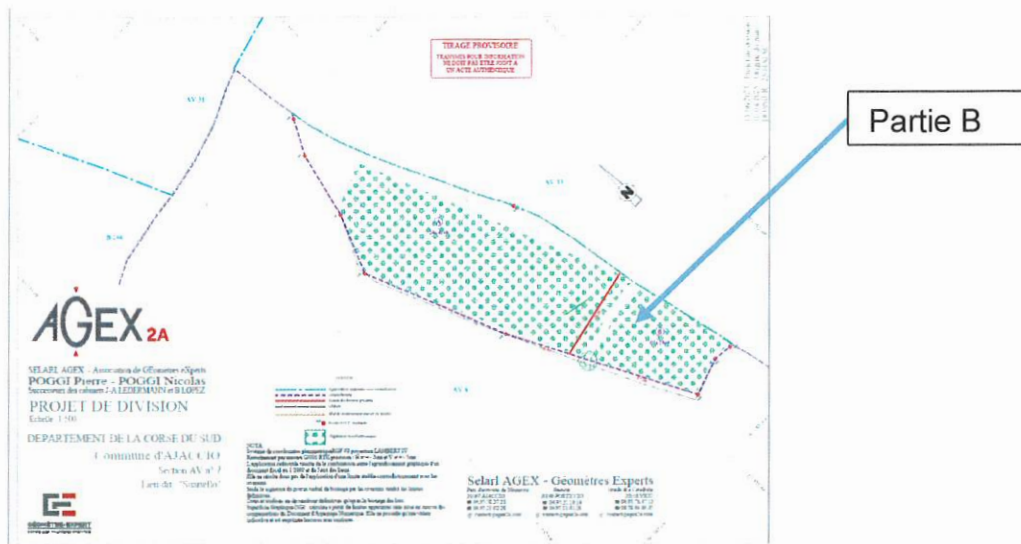
Non participation(s) : Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/171 - Bail rural portant sur 729m² de la parcelle cadastrée section AV n°7 de plus grande étendue (3170m²) appartenant au domaine privé de la Ville

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 27 décembre 2024, la Ville d'Ajaccio a notifié son accord quant à la signature d'un bail rural sur une partie de la parcelle cadastrée section AV n°7, soit environ 729 m² (partie B au plan ci-dessous), au bénéfice de Mme Laura Peretti, déjà propriétaire de la parcelle attenante cadastrée section AV n°6.

Pour rappel, la parcelle cadastrée section AV n°7 est classée en zone A du PLU.



Un bail rural offrirait à l'agricultrice une sécurité pour son exploitation à long terme, tout en permettant à la ville d'Ajaccio de bénéficier d'avantages économiques. Dans ce cadre, le loyer ne peut pas être fixé librement (conformément à l'article L 411-11 du Code rural). Il doit respecter les seuils minimum et maximum du barème préfectoral en vigueur au moment de la signature du bail. Cela permettrait une gestion plus flexible du terrain agricole tout en contribuant à réduire le coût du loyer. S'agissant d'un bail rural, le barème du fermage est déterminé par arrêté préfectoral et doit respecter ces limites.

Dans ce contexte, il serait judicieux pour Mme Laura PERETTI, jeune agricultrice, de fixer le fermage au minimum du barème pour les « terres labourables non irriguées », soit 124,23 € par hectare et par an. Pour une superficie de 729 m², cela représenterait un loyer annuel d'environ 9,06 €.

En outre, mettre à bail ce petit tènement foncier communal répondrait à l'orientation principale du PADD, lors de la révision du PLU de la commune, énonçant le développement d'un véritable projet agricole. Ainsi le projet de Mme Laura Peretti adhère complètement à la ligne directrice importante évoquée dans le PADD de promouvoir une agriculture utilisant des méthodes d'exploitation respectueuses de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025
Vu, les articles L.411-1 et suivants du Code rural.
Vu, le projet de bail rural ci-annexé.
Vu le plan de division réalisé par le géomètre expert.
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-02.11-00001 du 11/02/2025 fixant les éléments devant servir de base au calcul des fermages.

Considérant l'accès de Mme Laura Peretti au parcours « jeune agriculteur » et l'orientation principale du PADD,
Considérant la perception d'un fermage annuel,
Considérant la valorisation du patrimoine qu'apportera ce bail par la préservation de la vocation agricole des terres et l'évitement de la friche et de la dégradation de la parcelle objet du bail.

APPROUVE

La conclusion d'un bail soumis au statut des baux ruraux (article L.411 et suivants du Code Rural) au profit de Mme Laura Peretti portant sur 729m² de la parcelle cadastrée section AV n°7.

AUTORISE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat soumis au statut des baux ruraux (article L.411 et suivants du Code Rural).

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce contrat de bail et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/172 - Modification de la délibération n°2024/278 du 9 décembre 2024 relative à une convention pour l'exploitation de stations de télémesures

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Par délibération n° 2024/278 en date du 9 décembre 2024 le Maire a été autorisé à signer 5 conventions pour l'exploitation de stations de télémesures sur des parcelles privées.

Les propriétaires concernés avaient préalablement donné leur accord. Toutes les conventions ont donc été signées.

Concernant la convention du ruisseau des Moulins Blancs prévoyant l'implantation d'une station sur la parcelle BK n° 69 sise route d'Alata signée le 15 janvier 2025.

Le 2 juin 2025 la ville a été avisée que le propriétaire avait changé depuis lors et que désormais la parcelle appartient à Mme Marie Louise TORRESI veuve RANDON de GROLIER.

Mme TORRESI a donné son accord par écrit le 4 juin 2025 pour l'implantation de la station et à ce titre elle doit signer la convention en qualité de nouveau propriétaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'exploitation de stations de télémesure avec Madame Marie Louise TORRESI veuve RANDON DE GROLIER propriétaire de la parcelle BK n° 69 sise route d'Alata.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;
Vu la convention Convention-cadre en date du 3 juillet 2013 "Programme d'actions de préventions des inondations d'Ajaccio" ;
Vu l'avenant n°1 à la Convention-cadre "Programme d'actions de préventions des inondations d'Ajaccio" pour les années 2012 à 2018 prolongé à 2020 ;
Vu l'avenant n°2 à la convention-cadre "Programme d'actions de préventions des inondations d'Ajaccio" pour les années 2012 à 2018 prolongé à 2021 par avenant n°1, prolongé à 2023 par avenant n°2 ;
Vu l'avis de la commune d'Ajaccio sur le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de Corse rendu par délibération du Conseil Municipal n°2021/206 le 26 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin de Corse ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/023 en date du 22 février 2024
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/278 en date du 9 décembre 2024
Vu l'accord écrit en date du 4 juin 2025 de Madame Marie Louise TORRESI veuve RANDON DE GROLIER

Considérant, la nécessité de mettre en place une plateforme collaborative visant à améliorer la surveillance et la prévision des crues et inondations,

Considérant, la nécessité de signer la convention relative à l'installation de la station de télémessure implantée sur la parcelle BK n° 89 sise route d'Alata avec le nouveau propriétaire

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une convention d'exploitation de stations de télémessure avec Madame Marie Louise TORRESI veuve RANDON DE GROLIER propriétaire de la parcelle BK n° 69 sise route d'Alata

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/173 - Signature d'une convention de renouvellement avec la SAS INFRACOS

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR)). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Le 21 juillet 1995, la ville d'Ajaccio et SFR ont conclu une convention, modifiée par un avenant en date du 8 juin 2009, portant mise à disposition d'emplacements au profit de SFR sis à AJACCIO (20000) Usine des eaux de Salario, références cadastrales Section BV Parcelle n°194, afin d'y installer une station radioélectrique.

Par courrier en date du 20 février 2015, SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1^{er} mars 2015 et un avenant à la convention initiale a été signé.



INFRACOS a de nouveau sollicité la commune afin qu'une nouvelle convention soit signée pour une durée de 12 ans à compter du 1er avril 2025 renouvelable tacitement

Aux termes de cette convention INFRACOS installe sur le site occupé une station radioélectrique composée des éléments techniques suivants :

- un local technique sur le terrain ;
- des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation) ;
- un pylône ;
- des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés sur le pylône ;
- des câbles, fibre, branchements, adductions et autres raccordements.

La convention prévoit qu'INFRACOS versera à la commune une redevance annuelle de 10 500 euros. (dix mille cinq cents euros)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à signer une convention avec la SAS INFRACOS portant mise à disposition d'emplacements au profit de SFR sis à AJACCIO (20000) Usine des eaux de Salario, Section BV Parcelle n°194, afin d'y installer une station radioélectrique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 28 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Météo-France pour l'implantation d'une station automatique sur la parcelle cadastrée C °99 sise aux MILELLI ;

Vu la convention signée par la Commune et Météo France le 8 octobre 2015 ;

Considérant, la demande de INFRACOS de maintenir une station radioélectrique sur le site du Salario

Considérant, l'intérêt pour la ville de bénéficier d'un maillage efficient de communication radioélectrique ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une convention avec la SAS INFRACOS portant mise à disposition d'emplacements au profit de SFR sis à AJACCIO (20000) Usine des eaux de Salario, Section BV Parcelle n°194, afin d'y installer une station radioélectrique.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/174 - Cession d'une parcelle de terre cadastrée Section BK n°182 sise rue Maréchal Lyautey au profit de la Société 3F SUD-GROUPE ACTION LOGEMENT

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le 16 mars 2009, une convention a été signée avec 10 partenaires dont l'Association Foncière Logement en vue de la rénovation des quartiers des Cannes et des Salines à travers notamment le renouvellement de l'offre urbaine (convention ANRU).

En son article 5 modifié par avenant n°6 en date du 24 juillet 2015, l'article 5.7 prévoit quant à la diversification sociale des quartiers, la construction de logement locatifs libres dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, par l'Association Foncière Logement.

Suivant convention quadripartite du 14 janvier 2014, la contrepartie Association Foncière Logement est mobilisée au profit du groupe Logéo, aujourd'hui 3F SUD.

Aussi, les logements à construire devront répondre à un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

La contrepartie de l'engagement de construction par 3F SUD est la cession par la Ville d'un terrain situé dans le quartier des Cannes Finosello, plus précisément la parcelle cadastrée Section BK n°182 pour 2103 m².



Cette cession est soumise aux conditions particulières de l'article 5-7 de l'avenant n°6 du 24 juillet 2015 qui prévoit notamment que :

- La cession de la contrepartie sera réalisée à titre gratuit et interviendra par le biais d'une cession à l'Euro symbolique.
- Ce transfert de propriété sera effectué notamment sous les conditions suspensives et résolutoires suivantes :
 - o Le terrain cédé doit être libre de toute construction en superstructures et en infrastructures, dépollué, constructible,
 - o Le terrain cédé doit être viabilisé,
 - o Il n'y ait aucun réseau aérien ou enterré qui soit de nature à gêner la réalisation du projet
 - o Le permis de construire définitif soit obtenu, délais de recours des tiers et de retrait administratif purgés.
 - o L'obtention d'un prêt par la Banques des territoires ou autre organisme financier.
 - o Cautionnement par la Ville de la société 3F SUD-GROUPE ACTION LOGEMENT au profit de la Banque des territoires ou autre organisme qui aura octroyé les prêts pour le remboursement de toutes sommes pouvant être dues en vertu de l'emprunt prêt social location accession (PSLA) qui sera consenti à la société 3F SUD-GROUPE ACTION LOGEMENT.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossible à lever, la ville d'Ajaccio et 3F SUD pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues.

Ces modifications seront portées à la connaissance du directeur général de l'ANRU qui saisira le comité d'engagement pour avis et, si nécessaire, le conseil d'administration.

En matière de construction, il est précisé que 3F SUD fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec la ville d'Ajaccio, le programme à réaliser.

Sur la base de cette étude, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet et dans le respect de la cohérence du projet de rénovation urbaine, les logements réalisés devront répondre aux objectifs de la convention quadripartite Etat-ANRU-UESL-AFL du 14 janvier 2014.

Concernant la demande de permis de construire par 3F SUD, l'acte notarié prévoit en sa promesse de vente à signer l'autorisation immédiate au profit de 3F de déposer à ses frais la demande de permis de construire conformément à l'article R 423-1 de Code de l'urbanisme.

Bien que la cession soit à l'Euro symbolique, la valeur vénale a dû être dégagée. Le service des Domaines a été saisi le 07 mars 2025. L'avis a été rendu le 07 avril 2025 pour 315 450,00€.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la cession de gré à gré de la parcelle cadastrée Section BK n°182 lieudit Rue Maréchal Lyautey à l'Euro Symbolique conformément à la Convention ANRU du 16 mars 2009 et son avenant n°6 du 24 juillet 2015.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat de vente et la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée Section BK n°182 de 2103m² au profit de 3F SUD, à l'euro symbolique et dont la valeur vénale est de 315 450,00€ conformément à l'avis des Domaines.

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de 3F SUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2211-1 ;
Vu, la convention ANRU signée le 16 mars 2009 ;
Vu, la convention quadripartite signée le 14 janvier 2014 ;
Vu, l'avenant n° 6 à la convention ANRU du 24 juillet 2015 ;
Vu, l'avis des Domaines en date du 07 avril 2025 n°2025-99999-18060 ;
Vu, l'article R423-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de diversification sociale des quartiers en secteur ANRU ;
Considérant que la Ville d'Ajaccio est soumise aux mesures visant à assurer une production suffisante de logements locatifs sociaux fixées par la loi SRU ;

APPROUVE

La cession de gré à gré de la parcelle cadastrée Section BK n°182 lieu dit Rue Maréchal Lyautey à l'Euro Symbolique conformément à la Convention ANRU du 16 mars 2009 et son avenant n°6 du 24 juillet 2015.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat de vente et la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée Section BK n°182 de 2103m² au profit de 3F SUD, à l'euro symbolique et dont la valeur vénale est de 315 450,00€ conformément à l'avis des Domaines.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de 3F SUD.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/175 - Vente des locaux situés au 19, avenue Noël FRANCHINI par l'Office Foncier de la Corse à ADOMA

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La ville d'Ajaccio a signé une convention de portage avec l'Office foncier de la Corse (OFC) en 2017 afin que le lot 3 (lot principal) du bâtiment de l'ancienne chambre d'agriculture, situé au 19, avenue Noël FRANCHINI, soit réhabilité dans le but d'y faire aboutir la création de logements sociaux. Il fut convenu qu'ADOMA, bailleur social, achèterait in fine ce bien pour ce faire.

L'OFC a procédé à l'acquisition du bien et ledit portage a fait l'objet de trois avenants portant prorogation de sa durée.

Le projet initial consistait en la création d'une pension de famille comprenant 35 logements. Cependant, la ville, l'OFC, les services de l'Etat et ADOMA poursuivent leurs échanges afin de concrétiser un projet plus ambitieux, faisant passer le nombre de logements sociaux créés à hauteur de 61, via l'acquisition additionnelle, par ADOMA, du bâtiment situé au 24, avenue Noël FRANCHINI, lequel est en vente depuis plusieurs années.

La pension de famille, initialement envisagée, ferait ainsi place à la création d'une résidence sociale, plus conforme aux attentes du bassin de vie. Ladite résidence pourrait en effet, en fonction des besoins, être au service de jeunes actifs ou encore de personnes autonomes vieillissantes. Ce programme social permettrait de proposer des logements meublés à des ménages défavorisés dont les ressources et/ou les difficultés sociales ne leur permettent pas d'envisager, à court terme, un accès au logement.

Cette opération contribuerait à répondre aux besoins identifiés via l'étude conduite dans le cadre du PLH à venir, qui met en évidence la nécessité de poursuivre le développement du logement accompagné afin d'assurer l'effectivité du droit au logement.

Il est à ce titre rappelé que le parc de résidences sociales pour l'ensemble du département s'élève seulement à hauteur de 330 places, en service ou en cours de construction.

Ce nouveau projet, plus pertinent, a par ailleurs été accueilli favorablement par la préfecture, laquelle a précisé qu'un nouvel agrément devrait être délivré.

Enfin, ce dessein s'harmoniserait davantage avec les orientations cardinales du contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) de préfiguration portant sur le secteur FRANCHINI, signé le 19 mai 2025.

L'installation de la future direction régionale d'ADOMA au 19, avenue Noël FRANCHINI, n'est, elle, pas remise en cause.

Ce projet, qui est d'intérêt général, fera l'objet d'une subvention pluriannuelle de la ville qui ne serait pas nécessairement exclusive d'autres subventions émanant d'autres entités et fléchées vers cette même opération-laquelle s'insèrera alors avantageusement dans le cadre de l'assèchement opéré vis-à-vis des pénalités induites par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000.

Il est précisé que la commune s'engagerait en qualité de tiers substituant à l'occasion de la vente par l'OFC du bien sis au 19, avenue Noël FRANCHINI à ADOMA, dans l'hypothèse suivant laquelle la vente portant sur le bien sis au 24, avenue Noël FRANCHINI ne se réaliserait pas à l'initiative du vendeur.

Cette qualité de tiers substituant impliquerait, le cas échéant, que la commune doive se substituer à ADOMA en faisant l'acquisition du bien, et que tous les droits et obligations du bailleur social découlant de ladite vente deviennent ceux de la collectivité, si l'opération devait connaître des obstacles conséquents, étant entendu que les parties disposeraient, dans cette configuration hypothétique et au préalable, d'une année afin de reconsidérer le projet à concrétiser, l'acquisition du bien précité par la ville ayant vocation à intervenir uniquement si aucune autre option n'a pu être considérée comme étant viable et significativement profitable au bassin de vie ajaccien.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire d'Ajaccio à signer tous documents permettant à la commune d'agir en qualité de tiers substituant dans le cadre de la vente par l'OFC du bien sis au 19, avenue Noël FRANCHINI au bailleur social ADOMA, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu, la convention de portage signée par la ville d'Ajaccio et l'Office Foncier de la Corse, en date du

28 décembre 2017, et portant sur des locaux sis au 19, avenue Noël FRANCHINI, 20000 AJACCIO ;

Vu, les avenants n°1, 2 et 3 à la convention de portage précitée ;

Vu, le courrier en date du 05 mai 2025, émanant d'ADOMA et adressé à Monsieur le Maire d'Ajaccio ;

Vu, le courrier en date du 15 mai 2025, rédigé par la ville d'Ajaccio et destiné à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu, le courrier en date du 06 juin 2025, émanant de la ville d'Ajaccio et adressé à Monsieur le Président de l'Office Foncier de la Corse ;

Vu, le courrier en date du 06 juin 2025, émanant de Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et destiné à Monsieur le Maire d'Ajaccio ;

Considérant que l'opération envisagée est d'intérêt général ;

AUTORISE

Monsieur le Maire d'Ajaccio à signer tous documents permettant à la commune d'agir en qualité de tiers substituant dans le cadre de la vente par l'OFC du bien sis au 19, avenue Noël FRANCHINI au bailleur social ADOMA, conformément aux conditions exposées à l'occasion du vote de la présente délibération.

Interventions :

M. Moretti : « Bon merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, chers collègues. A la lecture de ce rapport, je me suis dit que dans mon intervention du 9 décembre dernier, j'avais peut-être été un peu mou ou incompris. Je ne sais pas. Parce que quand je vois qu'une pension de famille de 35 places provoque un tollé dans le quartier et que pour calmer tout le monde soi-disant on fait une résidence sociale de 61 logements. Soit un quasi-doublement du nombre de logements par l'achat d'un 2e immeuble. Je me dis qu'on prend les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages. Alors, vous savez, je connais déjà l'argumentaire qu'on va me sortir avant qu'on me le tienne. Vous allez me dire que les résidences sociales, ce ne sont pas des pensions de famille. À ça, je répondrai que j'ai trouvé un document qui émane du ministère du Logement et que je tiens à votre disposition si nécessaire. Et qui définit les résidences sociales et le public qu'elles accueillent. Je cite ledit document, voilà toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources, de ses conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant, à savoir le public non éligible au logement ordinaire en raison de difficultés économiques et/ou sociales et d'autonomie. Les résidences sociales accueillent un public mixte. Toute composition familiale. Mais ces logements sont plus adaptés aux petits effectifs tels que les personnes isolées, les familles monoparentales, les couples avec un enfant maximum, les personnes ménage en mobilité, en formation professionnelle, les jeunes travailleurs et les travailleurs migrants anciennement résidents des FTM (Les foyers de travailleurs migrants). Donc, notez qu'en dehors de la mère célibataire et du petit vieux, on peut se trouver avec toutes sortes d'apaches dans ce genre de logement. Donc le deuxième argument que vous allez me donner, c'est que vous allez y mettre des familles monoparentales exclusivement. Ce à quoi je vous répondrai : premièrement, en l'état, on ne maîtrise pas le peuplement. Voilà, c'est le bailleur qui va le maîtriser en grande partie. Deuxièmement, les écoles du secteur elles sont déjà pleines à craquer et que les enfants du quartier sont déjà pour certains envoyés dans certaines autres écoles que celles dont ils devraient dépendre normalement, et ce par manque de place. Alors, Monsieur le Maire, pour en avoir discuté avec un petit peu tous les gens du quartier, on va vous demander de faire une Commission au directeur d'ADOMA. Dites-lui que nous on ne va pas laisser un quartier qui est populaire devenir un ghetto et que s'il faut bloquer l'avenue Noël Franchini on la bloquera. S'il faut occuper des bureaux, on les occupera et s'il faut jeter quelques meubles par les fenêtres, on va les jeter, voilà. Donc, en d'autres termes, si nous n'avons aucun accord ferme, et je ne parle pas d'une délibération écrite comme celle-ci au conditionnel où on peut mettre un petit peu tout ce qu'on veut

dedans, de toute manière ça n'engage personne, et sur le type de peuplement qui sera logé dans ces locaux et que cette population convienne aux habitants, le projet ne se fera pas. Que ça plaise ou que ça ne plaise pas. Voilà, je vous remercie. »

M. le Maire : « Bien c'est, très intéressant. Vous me direz, ce que vous appelez Apache, c'est tout l'intérêt et le respect que vous vouez je dirais à des populations qui sont en situation de fragilité. Chacun appréciera, vos propos. Je note surtout que depuis le temps que vous parlez de ce dossier-là, vous n'avez toujours pas compris de quoi il s'agissait. Et je crois que vous avez aussi sous-estimé la volonté de l'exécutif de décider et d'orienter des projets qui seront faits sur son territoire. En l'occurrence, vous pouvez aller chercher sur le Bled et le Becherel ce que vous voulez. Ce qui est certain, c'est qu'il y aura 2 résidences qui seront réalisées. Il y aura effectivement et c'est conforme à nos orientations que l'on retrouve encore une fois sur le PLH (programme local de l'habitat) de couvrir des besoins et pour des situations de monoparentalité, dont je vous rappelle constitue la partie de la population qui se vulnérabilise de plus en plus. Et l'autre c'est en direction des jeunes actifs ou des jeunes étudiants, conformément je dirais au plan général d'orientation sur les besoins à couvrir sur notre territoire. Ça ne semble pas, je dirais, vous interpeller plus que ça. Vous, vous appelez ça des Apaches. Je trouve ça assez déplacé ! Le quartier de Noël Franchini est un quartier de la ville ! D'accord !? Bon, donc le maire il va où il veut et là il y a une instance démocratique qui décide, qui vote. Et je pense que vous êtes dans une attitude qui est malhonnête. Parce que je vous ne suspecte pas de ne pas être intelligent et surtout dans ces domaines-là. Donc, vous persistez en fait à raconter des bobards aux gens pour attiser des passions sur le dos de personnes qui sont en situation de grande fragilité. Voilà ça s'appelle du social et nous en faisons et ça semble vous déplaire. Mais ce n'est pas grave, au moins on comprend pourquoi nos chemins ne prennent pas la même direction. Et ensuite concernant vos menaces... et d'abord je ne suis pas votre vaguemestre si vous avez des choses à dire, vous lui direz à qui vous voulez comme vous voulez ! C'est le projet de la ville. Donc pas besoin de prendre ADOMA en otage, de mettre des banderoles ou de jeter du mobilier. Vous vous adresserez au maire d'Ajaccio et il vous répondra dans les mêmes termes. Voilà. »

M. Casalta : « Monsieur le Maire, vous connaissez nos positionnements politiques, généraux, je dirais, même si à la maille communale ça a moins de pertinence. Sur le principe de la création d'une résidence sociale, évidemment pas de difficultés, il faut accueillir des populations en difficulté. C'est un devoir, me semble-t-il de la commune. Si on peut accueillir les nôtres, c'est encore mieux, mais ça va dans le droit fil de ce... »

M. le Maire : « Monsieur Casalta, excusez-moi de vous couper, je tiens à préciser, parce que j'ai l'impression qu'à chaque fois on est dans l'abstraction. On parle de gens d'Ajaccio. Faut ouvrir les yeux. Non, mais, vous croyez qu'il y a des gens qui sont en pleine forme, que tout va bien dans tous les quartiers ? Vous semblez parfaitement le connaître, ce quartier qui a fait l'objet d'un plan partenarial d'aménagement. Parce que c'est un sujet de renouvellement urbain. Et qu'aujourd'hui on fait justement un travail de recollement de cohérence par rapport à ce projet. On évoque la question du logement et on a repris la main sur ce dossier et conformément je dirais, aux déclinaisons stratégiques du plan local de l'habitat. Donc, n'inventez pas d'histoires et ne racontez pas d'histoires aux gens si vous voulez manipuler les opinions c'est une chose. Mais je parle de besoin de territoire. Encore une fois je suis maire d'Ajaccio, je ne suis pas maire de Tourcoing ! Pardon Monsieur Casalta. »

M. Casalta : « Donc, je reprends mon argumentaire et peut-être pour dépassionner un petit peu le débat, je disais que si on peut accueillir les nôtres c'est encore mieux et on a l'assurance par votre voix que ce sont les nôtres qui seront accueillis. Donc, c'est très bien. Pas de difficulté sur la création d'une résidence sociale. Là où le propos de Monsieur Moretti me suis me séduit davantage, c'est sur la mixité sociale. C'est vrai que Noël Franchini, c'est un quartier de la ville et vous l'avez rappelé après, c'est un quartier populaire. Je crois que c'est ce qui a été dit et j'aimerais, si cela était possible, qu'on puisse mixer de manière sociale des personnes en situation délicate aussi dans d'autres endroits de la ville. Voilà, si on pouvait faire cette résidence sociale

dans l'ouest de la ville, si on pouvait faire cette résidence sociale, même dans le projet que nous avons évoqué en entame de notre conseil municipal, à savoir sur la miséricorde. Je trouve que ça serait bien. Le but c'est quoi ? Le but c'est justement d'essayer de ne pas créer des endroits qui seraient réservés à une certaine population défavorisée. On ne parle pas d'origine ni de quoi que ce soit, on parle d'une certaine population qui est déclassée et d'en faire des lieux qui deviendraient, le mot est un petit peu fort, mais parfois des ghettos. Voilà. Prenons un exemple, les jardins de l'empereur, aujourd'hui ça va mieux, mais est-ce que vous trouvez véritablement que ça a été une réussite sur le processus qui a conduit à finalement à faire en sorte que les mêmes gens vivent au même endroit et pratiquement sans possibilité d'apport extérieur ou très peu. Voilà, avec des classes qui fonctionnent comme elles fonctionnent. Je trouve que c'est un petit peu dommage et que dans ce souci qui est le vôtre aussi, de mixité sociale, si on pouvait mettre dans toute la ville, et pas seulement dans les quartiers qui sont les plus populaires ou les plus défavorisés des résidences sociales, je pense que ça serait intéressant. »

M. le maire : « Je vous rappelle que dans les process de ce genre de fonctionnement, dans les commissions d'attribution, il figure la ville, notamment, souvent le CIAS. Qui est d'ailleurs un des premiers organismes consultés justement pour bien circonscrire les besoins en adéquation avec les offres de logements. Donc, l'idée répandue selon laquelle ça nous échapperait, directement ou indirectement... Parce que là justement, on a un peu plus la maîtrise. Vous avez parlé des jardins d'empereur, ce sont des habitations privées. Vous n'avez pas la maîtrise sur le levier de peuplement, ce n'est pas du tout le cas là. Je suis allé voir pour ma part à La Ciotat, je suis allé à Nice, j'ai visité ces différentes institutions qui d'ailleurs, au-delà des textes, si vous faites un petit peu le tour, vous verrez que selon aussi les villes, les quartiers, les besoins, vous avez une coloration qui peut changer. C'est pour ça que la définition dans les textes est large. Voilà ! Et moi je vous réponds simplement à la question, c'est l'orientation, ce n'est pas l'inconnu étranger qui vient de je ne sais où. Non, mais justement c'est ça que vous ne voulez pas comprendre, que vous ne voulez pas entendre. Je ne dis même pas intégrer, je dis que vous ne voulez pas entendre. Je vous dis que le mur est blanc. Vous me dites que le mur est noir. »

M. Moretti : « Celui derrière nous, en l'occurrence, il est gris, mais bon, voilà. »

M. le maire : « Oui d'accord, en revanche sur ce sujet-là je ne suis pas gris du tout. Voilà, je vous ai dit que la démarche qui est la nôtre était effectivement de réorienter en fonction des besoins que nous avons clairement identifiés dans le cadre du diagnostic de territoire, ni plus ni moins. Faut lire les documents. Il y a de la cohérence dans ce qu'on dit et je vous redonnerai la parole après Monsieur Moretti, Monsieur Frau veut intervenir. »

M. Frau : « J'ai juste un souci puisqu'on a parlé au dernier Conseil communautaire de social et de personnes en difficulté qui avaient besoin qu'on les aide. Notre commune est en déficit de logements sociaux. Ce ne sont pas que des logements pour les gens pauvres. Le plafond d'attribution de logements pour une personne seule est à 20 000€ pour un couple ça monte au-dessus de 23 000 €. Donc ce ne sont pas des gens pauvres, ce sont des gens qui vivent comme vous et moi et qui sont tout à fait dans le besoin d'avoir un logement. Parce qu'ils n'en trouvent pas ou alors à des tarifs énormes. Le logement social et les résidences sociales servent souvent de palier pour les jeunes couples qui s'installent et qui après font leur vie et fabriquent et trouvent un moment. Avec la Capa, nous avons été le seul territoire à créer la cotation du logement social. Nous avons imposé, nous nous sommes imposé des règles pour la cotation du logement social. N'importe qui ne rentre pas comme ça. Il y a une cotation et il y a des règles qui s'imposent à tous. Les commissions, vous l'avez rappelé Monsieur le Maire, les commissions d'attribution des logements sont constituées des représentants du bailleur, de la préfecture, de la commune et du représentant des locataires. Donc, ça ne se fait pas comme l'on veut, quand on veut et on ne choisit pas toujours. Et d'ailleurs nous sommes quelquefois sur le carreau puisqu'il y a des dossiers pour lesquels nous voudrions qu'il puisse rentrer, mais qui restent à la porte du logement. Tout ça pour dire quoi ? Pour dire qu'on a besoin de logements sociaux. Notre commune est en déficit de logement et paye tous les ans une amende qui est assez conséquente. Donc plus il y

aura de logements sociaux où qu'ils soient, mieux ce sera. Je prends pour exemple le quartier des Salines qui me semble ne vit pas trop mal. Pourtant il y a une grande concentration de logements sociaux. Le quartier des salines aujourd'hui est un quartier dans lequel il n'y a pas de difficultés et je ne pense pas qu'il y ait d'apaches. »

M. Moretti : « Bon. Monsieur le Maire, je peux répondre ? Pour avoir discuté un petit peu dans le quartier, parce que vous vous doutez bien que tout le monde vient me voir. Là, si c'est une pension pour petits vieux, pour des mères isolées et tout, ça ne gêne personne. Le problème c'est que les textes, comme vous l'avez dit, sont très larges et ils permettent de mettre tout et n'importe quoi. L'argumentaire de Monsieur Frau, il y a une partie de vrai, mais ce qu'il dit c'est en grande partie pour le logement social classique, la cotation à la demande que Monsieur Frau évoque, elle met 1000 points au ménage DALO (Droit Au Logement Opposable). Ça veut dire que vous pouvez mettre n'importe qui en face, si le bonhomme est classé DALO. Eh Ben il va ressortir en premier dans la liste de l'ordinateur et finalement, on peuplera des résidences que de ménages DALO qui sont prioritaires et personne ne le conteste, car ils passent dans une commission pour ça. Le problème c'est qu'on ne fait plus de mixité sociale en faisant ça et que c'est la mixité sociale qui fait tenir le quartier. Alors, quand on a un quartier qui est déjà populaire, moi ce que je dis ce n'est pas qu'il ne faut pas des résidences sociales. Et je rejoins les propos de Jean François Casalta. Pourquoi ne pas mettre la résidence sociale en haut à la miséricorde et ne pas mettre les locaux de la police municipale ou à un autre service de la ville dans les locaux à l'Avenue Franchini ? »

M. le Maire : « A la Miséricorde ! Vous n'avez pas suivi le débat ? Il y a 40% qui seront fléchés en social, en logements sociaux. Donc, déjà vous voyez bien là on n'est pas sur la partie est, on est sur la partie ouest, sur un nouvel écoquartier. Mais après je pense que je n'ai pas été suffisamment clair. Je vais vous poser 2 questions, est-ce qu'il existe des besoins en logement monoparental ? Est-ce qu'il existe des besoins pour des jeunes actifs ou de jeunes étudiants ? »

M. Moretti : « Oui. Il doit en exister... »

M. le maire : « Il doit en exister ? Alors on va dire, oui, allez. Vous pourrez vérifier. Ce que vous devez entendre sans équivoque, sans faire preuve d'inventivité. C'est que ces résidences-là seront réalisées pour couvrir les besoins que je viens de vous indiquer. Pourquoi ? Je vais vous dire pourquoi ! Parce que le maire d'Ajaccio a demandé qu'il en soit ainsi à ADOMA, sinon il n'y aurait pas eu d'accord sur le sujet. Donc, il n'y a pas besoin d'aller inventer. La mixité sociale c'est beaucoup plus compliquée. Ce n'est pas qu'une question de mélange de gens avec des revenus, ce n'est pas ça la mixité sociale. Bon d'accord non parce que la mixité sociale ça ne concerne pas que Noël Franchini ça concerne bien d'autres quartiers de la ville. Par contre est ce que vous pouvez dire à ceux qui viennent vous solliciter, comme référence, parce que vous siégez au Conseil municipal, vous avez le privilège d'avoir accès à un certain nombre d'informations. Expliquez que le projet, au-delà d'ADOMA, sur cette partie de la ville ; qui n'a pas été rattaché à un dispositif ANRU comme il aurait dû l'être à une époque ; qu'aujourd'hui on se bat au niveau du ministère pour faire admettre une convention ANRU 3 pour travailler sur Noël Franchini. Sur lequel, je vous rappelle que l'État, la collectivité de Corse, le bloc local, ont signé un plan partenarial d'aménagement pour justement unir leurs forces et leurs moyens pour travailler sur ce sujet qui est un sujet de renouvellement urbain, donc complexe. Et donc la volonté politique associée, c'est justement de travailler à l'amélioration de l'ensemble du quartier. Et vous êtes en train de résumer le sujet de Noël Franchini (Monsieur Moretti parle hors micro) Ayez la politesse de pas m'interrompre s'il vous plaît. Vous êtes en train de résumer ce sujet en le biaisant, eh oui, en le travestissant, en disant : "Vous allez faire venir des migrants de tous les côtés, ça va être... les gens vont être assassinés, et cetera, et cetera. Donc nous, on va se révolter, on va balancer des meubles par la fenêtre." Bon si c'est ça votre préoccupation, je mets de côté, je dirais votre peu d'intérêt sur les questions sociales. Ben vous manipulez les gens. Moi je suis en séance publique, je suis le maire d'Ajaccio, je dis des choses sérieuses, je prends des engagements ! D'accord ! Ça fait des mois qu'on a travaillé sur ce sujet et donc ce qui va être réalisé c'est ce que souhaite le territoire et ce que souhaite le territoire, c'est répondre à ses besoins. Voilà ! Du territoire, des gens qui vivent ici, des ajacciens, des Ajacciennes, des gens seuls, des gens en situation...le sujet dont

on en train de parler, vous savez comment ça s'appelle la résidence sociale en question-là, avec des personnes vivant seules, autonomes et des jeunes ? Ça s'appelle de l'habitat inclusif. Voilà, il n'y en a pas en Corse et il y en a très peu en France, et donc si ça peut servir de modèle, j'ai envie de dire tant mieux ! Après, Monsieur Moretti, je ne m'adresse pas à vous pour vous convaincre, je m'adresse simplement à la population pour qu'ils n'entendent pas ce que vous dites, parce que ce que vous dites c'est un mensonge depuis le début. »

Mme Antonini : « Merci je vais commencer par remercier l'OFC, son conseil d'administration et son président qui ont accepté de prolonger 4 fois le partage alors que sa prorogation pesait lourdement sur le budget de l'Office et que la rétrocession initiale était prévue le 28 décembre 2020. La gestion du foncier en Corse c'est un enjeu majeur pour notre autonomie et notre développement durable. Il est essentiel que chaque décision soit prise en ce sens et qu'elle serve avant tout les intérêts de la Corse et des Corses et dans le cas présent, des Ajacciens et des Ajacciennes. Donc je crois qu'on doit s'interroger sur les conséquences de cette vente, qui va en bénéficier réellement ? Comment cette transaction s'inscrit elle dans une vision à long terme pour nos administrés ? Est-ce que ce projet de logement social et d'insertion répondra véritablement aux besoins de notre population ? Sans compromettre son identité. Je pense que le problème qu'il y a, c'est que moi j'ai fait la même chose. J'ai j'ai lu et j'ai cherché à savoir ce qu'était vraiment une résidence sociale. Et je suis allée chercher tout bêtement sur internet ? Effectivement, on dit, c'est un type de logement temporaire ou permanent, destiné à des personnes ou des familles en difficulté sociale ou économique. Et que ces résidents offrent un hébergement à des tarifs accessibles, sont souvent accompagnés de services sociaux pour aider les résidents à retrouver une stabilité, une autonomie. Donc effectivement, on est loin de ce que je lis dans le rapport et de ce que vous avez écrit, à savoir que ça pourrait être des logements pour une population de jeunes actifs ou de personnes autonomes vieillissantes. Et je crois que toute l'ambiguïté et toute la problématique de ce rapport viennent de ces 2 entités qui ne sont pas forcément les mêmes. Et on est en droit de comprendre l'inquiétude des riverains quand on parle de résidence sociale, je crois que c'est un terme qui fait peur. Alors est-ce qu'il n'y a pas la possibilité de le renommer, de dire que ce n'est pas une résidence sociale, mais ce sont des logements sociaux tout bêtement. Mais c'est vrai que si on lit bêtement et qu'on va chercher ce qu'est une résidence sociale, ça peut faire peur à certains riverains. Voilà, merci. »

M. le Maire : « Oui, enfin, je vous rappelle l'objet du rapport ce soir ce n'est pas la définition terminologique de la résidence sociale, après les termes sont les termes, et le médicosocial et le social et le sanitaire, Madame, je ne vous apprend rien ! Puis après il y a des catégories et puis il y a des génériques et puis il y a surtout le projet qui flèche et qui donne sens à ce qui va être réalisé. Donc, moi je note quand même quelque chose d'extraordinaire, parce que je vois que résidence sociale, alors là, c'est une espèce de truc qui fait vachement peur finalement, c'est incroyable ! Donc on préfère aller fantasmer en disant ils vont faire venir des golgoths ou des je ne sais quoi. Moi je vous dis, ce n'est pas l'objet du rapport ce soir. Je vous dis ce qu'il en est, dans la résidence sociale il y a plusieurs typologies et dans cette typologie, voilà ce qu'on a choisi. C'est clair ! Dans les 2 bâtiments qui vont être réhabilités parce qu'ils étaient à l'abandon déjà. Donc c'est déjà un début de renouvellement. Dans ces 2 bâtiments, il y aura un accueil pour ces 2 types de besoins de population qui rentrent dans le champ de définition de la résidence sociale. Voilà. Je ne sais pas, je ne vais pas vous donner un cours particulier de ce que c'est, alors consultez. Cela dit, à travers vos propos, c'est que je suis en train de vous dire quelque chose, vous insinuez que je suis un menteur ? Non, mais attendez, on ne va pas débattre pendant 20 ans ! Là on parle de personnes particulièrement vulnérables. Alors vous êtes en train de me sortir des trucs de tous les côtés, je vous réponds ce n'est pas l'objet du rapport, mais vous me demandez "ce que vous allez y mettre". Mais je vous ne l'ai pas dit une fois, je vous l'ai dit 10 fois, mais vous dites, c'est ambigu, c'est machin. Donc en fait, ce que je dis, je mens ?! »

M. Moretti : « Non, non, mais moi je n'ai jamais dit que vous mentiez ! Vous avez dit que moi je mentais, moi je ne l'ai pas dit. »

M. le maire : « Si si vous l'avez dit ! »

M. Moretti : « Je n'ai pas dit que vous mentiez seulement moi je vous demande une chose, si c'est si clair. Pourquoi est-ce qu'on ne l'écrit pas dans la délibération ? Clairement ! »

M. le maire : « Ce n'est pas l'objet de la délibération Monsieur Moretti ! Lisez mieux, lisez mieux. Bon écoutez, vous êtes corse comme moi, bon, on est la région la plus pauvre de France, ça vous va ? D'accord ? Donc on s'occupe des personnes qui sont dans cette situation-là, on monte des projets pour pouvoir répondre à leurs besoins, moi c'est ce qui m'importe le plus, le reste... Voilà et l'objet de ce rapport ce n'est pas celui-là. On y reviendra si vous n'avez pas compris ce que j'ai voulu dire ce soir. Mais ce qui m'intéresse surtout c'est que les Ajacciens et les Ajacciennes comprennent exactement ce qui se passe. Et je pense qu'eux ils ont compris. Merci Madame Tiberi. »

Mme Tiberi : « Vraiment un mot. Moi, je rejoins parfaitement les observations de mes collègues sur la mixité sociale. On en a parlé il y a quelques instants, on a dit ô combien c'était important. Et c'est important pour les gens qui bénéficient de cette mixité, parce que c'est un facteur de réinsertion sociale et parce que ça ouvre des perspectives que l'on n'a pas dans certains endroits cela étant. Et ça fait suite aux propos que j'ai tenus tout à l'heure. Moi, philosophiquement, je, suis navrée, je ne peux pas voter autrement qu'en faveur de ce rapport. Et parce qu'effectivement, notre population, et nous le savons, connaît des difficultés peut être plus importantes qu'ailleurs. Nous sommes effectivement la région la plus pauvre de France métropolitaine. Nous avons chez nous, des Corses qui sont en grande difficulté, en grande précarité, que ce soit des familles monoparentales, des gens plus âgés, de jeunes travailleurs... On sait aujourd'hui que dans notre pays, les gens ne parviennent plus à vivre des fruits de leur travail. Donc, il ne s'agit pas forcément, moi aussi, je vais employer un terme, on ne parle pas forcément de "cas sociaux". Voilà pour employer un terme plus commun. On parle de gens qui sont malheureusement, à la fois insérés dans une vie et à la fois en marge de cette vie, parce que les difficultés sont telles qu'ils ne peuvent malgré eux, être parfaitement insérés. Donc encore une fois, philosophiquement, je ne peux pas voter autrement qu'en faveur de ce rapport. »

M. Casalta : « Je ne peux pas prendre le risque de couper le groupe en deux. Déjà qu'on n'est que deux, ça va être compliqué ! Vous avez pris des engagements clairs, d'accord, et je ne pense pas que vous puissiez mentir en figure au Conseil municipal. Vous avez pris des engagements clairs qui n'étaient pas inscrits dans ce rapport. Ces engagements me conviennent, c'est pour ça que je voterai favorablement. C'est une petite explication de vote. »

VOTE

Par 32 voix Pour, 1 voix Contre.

Vote(s) contre : Basiliu Moretti.

2025/176 - Modification de cinq emplois permanents

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper

cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier cinq emplois permanents à la suite de mobilités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique ;

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/177 - Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PROCEDER à l'individualisation de subventions de fonctionnement et en investissement pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

DE DIRE QUE :

- Pour le fonctionnement, les crédits sont prévus dans l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ADM10, subventions 2025.

Le solde de cet AE est de 1 187 632,51 €

Il est proposé d'affecter 131 900 € conformément à la liste jointe en annexe.

Après ce vote, le solde disponible pour l'affectation de l'AE s'élèvera à 1 055 732,51 €.

- Pour l'investissement, les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025, chapitre 204.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

PROCEDE

À l'individualisation de subventions de fonctionnement et d'investissements pour les

associations conformément à la liste jointe en annexe.

DIT QUE

Pour le fonctionnement, les crédits sont prévus dans l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ADM10, subventions 2025.

Le solde de cet AE est de 1 187 632.51 €

Il est proposé d'affecter 131 900 € conformément à la liste jointe en annexe.

Après ce vote, le solde disponible pour l'affectation de l'AE s'élèvera à 1 055 732.51 €.

Pour l'investissement, les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025, chapitre 204.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/178 - Modification du mode de facturation des installations sportives des collèges et lycées

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Sollacaro, conseiller municipal délégué

La Ville d'Ajaccio propriétaire d'installations sportives sur le territoire, met à disposition ses infrastructures (piscines, stades et gymnases) aux collèges et lycées de la Ville d'Ajaccio ainsi qu'au collège de Baléone et de Porticcio et à l'EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) d'Ajaccio.

Par la délibération 2024/011 du 22 février 2024, la Ville d'Ajaccio a adopté de nouveaux tarifs relatifs à l'utilisation de ces installations.

Les établissements du second degré utilisent nos infrastructures afin d'assurer l'enseignement de disciplines sportives à leurs élèves. Cette utilisation fait l'objet d'une convention entre la Ville d'Ajaccio et l'établissement ; elle établit les règles de mise à disposition des infrastructures sportives, mais aussi les règles de facturation.

Actuellement, cette facturation est réalisée annuellement et se base sur l'utilisation réelle des équipements sportifs établie selon un planning annuel élaboré par la direction de Sports de la Ville d'Ajaccio.

La gestion de cette facturation au réel nécessite un travail administratif conséquent qui est source d'erreurs dans le calcul de la facturation finale.

Afin de simplifier cette gestion, il est proposé aux établissements scolaires de passer sur un mode de facturation forfaitaire.

Cette facturation forfaitaire est calculée sur la moyenne de facturation annuelle entre 2006 et 2024 pour chaque établissement scolaire. Ceci nous permet, sur la base d'une expérience d'utilisation de 19 ans, de calculer un forfait annuel très proche de l'utilisation réelle des équipements sportifs par les établissements scolaires sur une année.

Le mode de calcul est présenté par le tableau en annexe de ce rapport.

Jusqu'à présent, la facturation au réel est établie au mois de janvier de l'année N+1 afin de disposer de l'utilisation réelle des équipements sportifs entre les mois de janvier et décembre de l'année N.

Il est proposé avec ce nouveau mode de facturation, d'établir une facture annuelle au mois de septembre de l'année N.

Le forfait annuel ainsi proposé aux établissements scolaires fera l'objet d'une ré indexation tous les 3 ans sur la base de la hausse de l'inflation.

Une réunion de concertation a été menée entre les services de la Ville d'Ajaccio et les services concernés de la CdC afin d'établir sur cette proposition.
Chacun des proviseurs des lycées et collèges concernés a individuellement été informé de ce nouveau mode de fonctionnement.

Les conventions de mise à disposition des installations sportives seront ainsi amendées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER la modification du mode de facturation des installations sportives envers les collèges et les lycées.

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Sollacaro, conseiller municipal délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 juillet 2025

ADOPTE

La modification du mode de facturation des installations sportives envers les collèges et les lycées.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 22 h 30

POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire de séance

Marine Schinto



LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA

